Saison
2001-2003

Guide de la pêche sportive dans les eaux à marée de la Colombie-Britannique

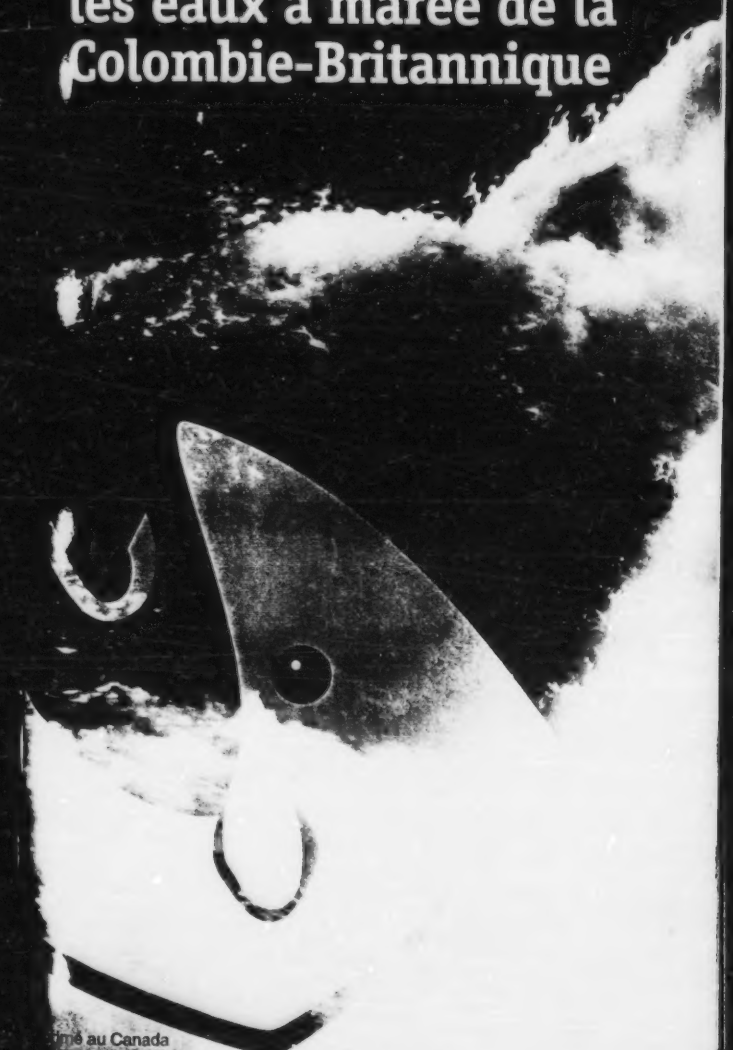

imé au Canada

Pêches et Océans Canada | Fisheries and Oceans Canada

Canada

101-06346/

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS
(indicatif régional : 604)

Bella Coola (250) 799-5345
Bella Bella (250) 957-2363

Delta 666-8266
Chilliwack 792-1995
Langley 607-4150
Mission 814-1055
Vancouver/Steveston 664-9250

Kamloops (250) 851-4950
Clearwater (250) 674-2633
Lillooet (250) 256-4525
Salmon Arm (250) 832-8037

Prince George (250) 561-5366
Quesnel (250) 992-2434
Williams Lake (250) 398-6544

Nanaimo (250) 754-0230
French Creek (250) 954-1354
Pender Harbour (250) 883-2313
Powell River (250) 485-7963

Port Alberni (250) 724-0195
Gold River via Port Alberni
Tofino (250) 725-3468

Port Hardy (250) 949-6422
Campbell River (250) 850-5701
Comox (250) 339-2031
Tahsis via Campbell River

Prince Rupert (250) 627-3436
Nass Camp (250) 633-2408
New Hazelton (250) 842-6327
Smithers (250) 847-2312
Terrace (250) 615-5350

Queen Charlotte City (250) 559-4413
Masset (250) 626-3316

Victoria (250) 363-3252
Duncan (250) 746-6221

Whitehorse (867) 393-6722

http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca

Guide de la pêche sportive

DANS LES EAUX À MARÉE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

En vigeur du 1er avril 2001 au 31 mars 2003

TABLE DES MATIÈRES

UTILISATION DU GUIDE 2
PERMIS 3
GLOSSAIRE 4
CODE DE CONDUITE 7
INTERDICTIONS (GÉNÉRALITÉS) 7
EMBALLAGE/TRANSPORT 9
CARTE 11
TOUS LES POISSONS — FERMETURES .. 16
ET MESURES SPÉCIALES

[redacted]

Tableau (espèces et limites) 27
Identification et information 29
Fermetures et mesures spéciales 40

[redacted]

Tableau (espèces et limites) 48
Identification et information 50
Fermetures et mesures spéciales 57

[redacted]

Tableau (espèces et limites) 60
Identification et information 63
Fermetures et mesures spéciales 76

[redacted]

Règles à suivre concernant l'observation des baleines 102
Programmes de recherche 104
Programme de récupération des têtes de saimonidés .. 108
OBSERVEZ, NOTEZ, SIGNALEZ 115
Bureaux des pêches ..... intérieur plat recto
Information important ..... Eau douce intérieur plat recto

UTILISATION DU GUIDE

Pour faciliter l'utilisation de ce guide, un format pratique a été adopté et le bas des pages a été coloré de façon différente suivant la section considérée.

Nouveau cette année : Ce guide est valide pour deux ans (jusqu'en 2003) et le supplément pour la pêche du saumon en eau douce y a été accolé, tête-bêche, au dos. Le guide est divisé en trois sections (saumon, poissons autres que le saumon et mollusques et crustacés) dans lesquelles vous pourrez trouver rapidement les dates de fermeture, les limites et les règlements pour chaque espèce.

Avant d'aller à la pêche :

1. Dans les eaux à marées, la côte est divisée en secteurs. Consultez la carte pour localiser le secteur où vous prévoyez pêcher.
2. Lisez l'information concernant les permis ainsi que les fermetures et les restrictions générales avant de consulter la section réservée à l'espèce que vous prévoyez pêcher. Lorsqu'elles concernent les poissons, les fermetures totales s'appliquent à TOUS les poissons, y compris les saumons.
3. Consultez la table figurant dans chaque section pour prendre connaissance des périodes d'ouverture et des limites.
4. Consultez la liste par secteurs des périodes de fermeture et des restrictions spécifiques pour chaque espèce.
5. Consultez le bureau local du MPO le plus proche de l'endroit où vous prévoyez pêcher, visitez le site Web http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca , composez le (604) 666-2828 ou le 1-877-320-3467 (pages jaunes parlantes) pour prendre connaissance de toute modification éventuelle récente des règlements. C'est à vous de prendre connaissance de la réglementation avant d'aller à la pêche.
6. Portez toujours sur vous votre permis de pêche dans les eaux à marée lorsque vous êtes en action de pêche.

LE PECHEUR ET LA LOI

Le Guide de la pêche sportive dans les eaux à marée de la Colombie-Britannique est un recueil d'informations générales. En cas de différence entre le guide et le règlement, c'est le règlement qui fait autorité. Le règlement est modifié périodiquement; le pêcheur doit se tenir au courant des modifications.

Tous les dates sont inclusives.

PERMIS

Il faut avoir un permis de pêche sportive dans les eaux à marée pour pouvoir pêcher le poisson à la ligne, au harpon ou au filet, ou pour capturer toute espèce de poisson ou de mollusques ou crustacés. Les permis annuels sont valides à compter de leur date d'émission jusqu'au 31 mars suivant. Les permis de courte durée expirent à minuit le dernier jour de leur durée de validité. Un permis ne peut être cédé, et il n'est valide que s'il est signé par son détenteur. On doit acheter son permis de pêche sportive en personne. On peut toutefois acheter un permis pour son conjoint ou pour ses enfants d'âge mineur (de moins de 16 ans). Il faut porter son permis sur soi lorsqu'on pêche et être en mesure de le présenter sur demande à un agent des pêches ou à un garde-pêche.

Les pêcheurs sportifs qui désirent conserver des saumons doivent se procurer un timbre spécial au prix de 6,42 $ et l'apposer sur leur permis. À noter que le timbre est un timbre annuel.

Les permis sont distribués dans plus de 600 points de vente répartis à travers la province : magasins d'articles de sport, centres touristiques, stations d'essence, ports de plaisance, agences de location de bateaux et grands magasins. Pour renseignements complémentaires sur les permis, appelez (604) 666-5835.

En cas de perte, de destruction ou d'oubli du permis, il faut s'en procurer un autre auprès d'un agent agréé, au même prix que le précédent, avant de poursuivre ses activités de pêche. Il faut pour cela remplir une déclaration officielle expliquant ce qui est advenu du permis initial. Il est obligatoire d'inscrire sur le nouveau permis toutes les prises qui figuraient sur le permis remplacé.

En cas d'oubli, il faut indiquer sur le nouveau permis les captures qui figuraient sur l'ancien permis et retourner ce dernier au ministère des Pêches et des Océans, justification à l'appui. Il est illégal d'avoir plus d'un permis en sa possession.

Droits de délivrance des permis de pêche sportive dans les eaux à marée

Catégorie	Résidents	Non-résidents
Adultes, annuel	22,47 $	108,07 $
5 jour	17,12 $	34,17 $
3 jour	11,77 $	20,33 $
1 jour	5,62 $	7,49 $
Âge d'or, annuel (65 et plus)	11,77 $	108,07 $
Jeunes, annuel* (moins de 16 ans)	gratuit	gratuit
Timbre de protection du saumon	6,42 $	6,42 $

GLOSSAIRE

Nageoire adipeuse — petit appendice charnu situé entre la nageoire dorsale et la nageoire caudale des salmonidés.

Casaquer — piquer un poisson par une partie autre que la bouche. Il est illégal de casaquer délibérément un animal autre que le hareng du Pacifique, le lançon ou le calmar.
Des bornes de pêche — indiquent les limites des secteurs où la pêche est interdite
Fruits de mer — crustacés, coquillages et petits invertébrés marins comestibles.
Graciation (remise à l'eau) — signifie que les poissons capturés doivent être remis à l'eau.

Hameçon sans ardillon — hameçon fabriqué sans ardillon, ou hameçon dont les ardillons ont été enlevés par limage ou écrasés à la pince.
Hameçon simple sans ardillon — hameçon ne possédant qu'une seule pointe et aucun ardillon. Un hameçon triple (trident) n'est pas considéré comme étant un hameçon simple.
Lieu de résidence — habitation où vit ordinairement une personne, avec tout ce que cela suppose (adresse postale permanente, numéro de téléphone, ameublement, garage); il s'agit de l'adresse inscrite sur le permis de conduire de la personne et son certificat d'immatriculation automobile; ou de l'adresse d'une personne inscrite sur la liste électorale. Une maison mobile dans un terrain de camping ou un bateau amarré dans un port de plaisance ne sont pas considérés comme un lieu de résidence.
Ligne dormante — ligne comportant un ou plusieurs hameçons qui est mouillée et laissée sans surveillance. Il est illégal de pêcher à la ligne dormante dans les eaux à marée.
Limite de possession — nombre de poissons d'une espèce donnée que peut détenir à la fois une personne à un moment donné, sauf dans son lieu de résidence. Dans la plupart des cas, la limite de possession est deux fois la limite de prise quotidienne, sauf quelques exceptions.
Limite de prise quotidienne — nombre maximal de spécimens d'une espèce que peut garder une personne en une journée.
Limite des eaux à marée — dans les cours d'eau, cette limite peut être indiquée par un panneau triangulaire blanc installé près de l'embouchure. Lorsqu'il n'y a pas de panneau, la limite des eaux à marée est le point du cours d'eau correspondant à la limite supérieure moyenne de l'influence de la marée.
Longueur d'un poisson — distance mesurée de la pointe du nez à la fourche de la queue; en l'absence de fourche, jusqu'à la pointe de la queue.
Mollusque bivalve — coquillage possédant deux valves, comme les huîtres, les moules, les palourdes, les pétoncles.
Non-résident — personne qui réside normalement à l'extérieur du Canada.
Pêche au harpon — pêche pratiquée avec un harpon propulsé par un ressort, un élastique, l'air comprimé, un arc ou la main. Il est nécessaire d'avoir un permis de pêche sportive pour pêcher au harpon. Il est interdit d'employer le harpon pour pêcher le saumon, la truite, l'omble, l'esturgeon et les fruits de mer.
Pêche récréative (pêche sportive) — toute pêche pratiquée à des fins de loisirs; peut inclure la pêche à la ligne, l'aide au débarquement d'un poisson, la récolte des fruits de mer et la pêche au harpon. Il est interdit d'acheter, de vendre ou de troquer du poisson pris à la pêche récréative.
Pêche sélective — approche de gestion fondée sur la conservation qui permet la capture d'espèces ou de stocks cibles tout en évitant ou en limitant le prélèvement d'espèces ou de stocks moins productifs (prises accessoires). L'objectif est de remettre à l'eau vivants et indemnes les individus appartenant aux stocks non ciblés ou aux espèces en péril.
Poisson — (aux termes de la Loi sur l'inspection du poisson), s'entend, outre du poisson proprement dit, des mollusques, crustacés et autres animaux marins, à tous les stades de la vie, y compris les œufs.
Poisson d'élevage — poisson reconnaissable à l'absence de la nageoire adipeuse, ou parfois de la nageoire ventrale (pelvienne), ou pectorale, et présentant une cicatrice guérie à laplace de cette nageoire.
Poisson marqué — certains poissons et crabes ont été marqués et portent diverses étiquettes indiquant qu'ils font l'objet de programmes de recherche du MPO permettant de recueillir de précieuses informations sur ces espèces. Si vous capturez un animal marqué, veuillez rapporter son étiquette à l'adresse qu'elle porte. Une récompense est offerte pour le retour de étiquettes.
Remise à l'eau — signifie que les poissons capturés doivent être remis à l'eau. On parle également de « graciation » ou on dit que

la « limite quotidienne » est de zéro poisson.
Résident — personne qui réside habituellement au Canada.
Rivage — eaux comprises entre la côte et la ligne isobathe correspondant à une profondeur de 2 m mesurée par rapport au zéro hydrographique (marée nulle).
Secteur — zone définie par le Règlement sur les secteurs d'exploitation des pêcheries du Pacifique. Voir la carte. Certains secteurs ou certaines portions de secteurs peuvent être fermés à la pêche pour des raisons de conservation ou de contamination.

Les limites maréales des rivières situés dans les secteurs 28 et 29 :
Rivière Brunette: pont de la Burlington Northern Railway
Rivière Campbell: pont de la Burlington Northern Railway
Rivière Capilano: pont de la BCR
Rivière Coquitlam: pont de l'échangeur Mary Hill
Fleuve Fraser: pont du CPR Bridge à Mission
Rivière Kanaka Creek: pont du CPR
Rivière Nathan Creek: pont du CNR
Rivière Nicomekl: pont de la Burlington Northern Railway
Rivière Pitt: pont du CPR
Rivière Serpentine: pont de la Burlington Northern Railway
Rivière Seymour: pont du CNR
Rivière Squamish: les eaux situées à l'intérieur d'une ligne tirée entre les panneaux de signalisation situés sur une falaise du côté ouest de l'embouchure de la rivière, de là jusqu'à une pile à l'embouchure de la rivière, et de là jusqu'au site de l'ancienne usine chimique de la FMC, du côté est de l'embouchure de la rivière.
Rivière Stave: pont du CPR
Rivière West Creek: pont du CN
Rivière Whonnock Creek: chemin de fer du CPR
Rivière York Creek: chemin de fer du à CPR

QUELQUES POINTS À NE PAS OUBLIER

- À sa demande, vous devez laisser un agent des pêches, un garde pêche ou un agent de la GRC inspecter vos prises, votre permis et votre matériel de pêche.
- Vérifiez quelles sont les limites en vigueur pour le secteur dans lequel vous prévoyez pêcher; des changements peuvent avoir été publiés dans des avis publics.
- Il est interdit de mettre en conserve vos prises sur le lieu de pêche, quelle que soit l'espèce capturée.
- Consultez les directives concernant l'emballage et le transport des prises.
- Les dates d'ouverture et de fermeture sont toujours incluses dans la période considérée.
- Les règlements peuvent être modifiés à tout moment. Vous devez être au courant des règlements en vigueur dans le secteur où vous pêchez.

CODE DE CONDUITE À L'USAGE DES PÊCHEURS RÉCRÉATIFS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Les pêcheurs récréatifs responsables se doivent de protéger l'environnement et la ressource mais aussi d'utiliser des méthodes de pêche sécuritaires et de respecter les autres. Le présent code de conduite a été préparé et approuvé par le Conseil consultatif sur la pêche sportive :

1. Manipulez chaque prise avec le plus grand soin.
2. Limitez le nombre de vos prises pour protéger les stocks.
3. Gardez propres les coins de pêche que vous utilisez.
4. Respectez les droits des propriétaires fonciers et des autres pêcheurs.
5. Utilisez les méthodes et le matériel appropriés pour l'espèce visée.
6. Faites la promotion de la pêche récréative en montrant aux enfants et aux novices comment s'y prendre.
7. Tenez-vous au courant de ce qui se passe dans votre domaine de pêche et participez à sa gestion.
8. Avertissez les autorités si vous êtes témoin d'une activité de pêche illégale.
9. Respectez l'espace des autres; laissez-leur suffisamment de place pour qu'ils puissent pêcher normalement.
10. Prenez connaissance des règlements de pêche et de nautisme et respectez-les.

Sport Fishing Advisory Board
Representing the Sport Fishing Community since 1964

INTERDICTIONS (GÉNÉRALITÉS)

Il est illégal

- de pêcher le poisson ou les coquillages et crustacés sans permis.
- de pêcher le saumon avec un hameçon à ardillon.
- de capturer et de conserver un saumon quinnat sans l'inscrire immédiatement sur son permis, à l'encre.
- de capturer et de conserver une morue-lingue sans l'inscrire immédiatement sur son permis, à l'encre.
- de pêcher et de conserver un saumon sans qu'un timbre valide de conservation du saumon soit apposé sur son permis de pêche.
- d'utiliser un poids fixe de plus de 1 kg, à moins d'employer un lest automatique, auquel cas la ligne doit être attachée au lest avec une attache à dégagement automatique. Cette attache doit libérer la ligne lorsque le poisson mord à l'appât, permettant la capture au moulinet ou à la ligne à main.
- de capturer ou de tenter de capturer des poissons (autres que le hareng, l'anchois du Pacifique, la sardine du Pacifique ou le calmar) en les accrochant ailleurs que par la bouche ou en les piégeant à l'aide de nœuds coulants.

IL EST ILLÉGAL *suite*

- d'utiliser une ligne dormante (ou fixe), c'est-à-dire une ligne laissée dans l'eau sans surveillance.
- d'utiliser une ligne comportant un engin permettant de capturer plus d'un poisson à la fois, sauf pour la pêche du hareng, ou dans les eaux à marée du fleuve Fraser.
- d'avoir en sa possession, sauf à son lieu de résidence, du poisson, des mollusques ou des crustacés capturés à la pêche sportive, dont la préparation et l'emballage ne permettent pas de les identifier, de les compter ou de les mesurer facilement (par exemple, des crabes décortiqués ou des filets dépiautés).
- de mettre en conserve ses prises sur le lieu de pêche, quelle que soit l'espèce capturée.
- d'acheter, de vendre, de troquer ou de tenter d'acheter, de vendre ou de troquer des poissons capturés à la pêche sportive.
- d'utiliser des pierres, des bâtons, des armes à feu, des explosifs ou des produits chimiques pour tuer, malmener ou blesser le poisson.
- de capturer des poissons à la trappe ou au filet dans leur frayère ou dans les cours d'eau qui y mènent.
- d'utiliser un filet, de quelque type que ce soit, pour pratiquer la pêche sportive, sauf :
  a) une épuisette pour la pêche au hareng, à l'eulakane, à l'anchois du Pacifique, au lançon, à l'éperlan, ou à la sardine;
  b) une épuisette pour retirer le poisson de l'eau;
  c) un filet maillant ou un filet tendu pour pêcher l'éperlan ou l'eulakane. Le maillage doit être supérieur à 25 mm mais inférieur à 50 mm, et la longueur du filet ne doit pas dépasser 7,5 m; une bouée flottante portant en clair le nom du propriétaire doit être fixée à chaque extrémité du filet;
  d) un filet dit « épervier » pour pêcher le hareng, l'anchois du Pacifique ou le lançon.
- d'utiliser une gaffe, sauf pour retirer de l'eau un poisson capturé légalement avec une ligne ou une canne à pêche.
- d'utiliser des torches et des lampes artificielles sauf lorsqu'elles sont utilisées sous l'eau et à moins d'un mètre de l'hameçon.
- d'utiliser des harpons pour pêcher le saumon, la truite, l'omble, l'esturgeon, et les mollusques et crustacés, sauf les crevettes.
- de capturer le saumon et la truite pour sa consommation personnelle autrement qu'à la canne à pêche.
- de surveiller les engins d'un pêcheur détenant un permis si on n'en possède pas un soi-même.
- de capturer et de conserver un saumon sans qu'un timbre valide soit apposé sur son permis de pêche.
- de récolter des huîtres ou des coquillages bivalves dans un secteur contaminé, de les garder ou de les avoir en sa possession.
- de se servir d'un engin mécanique ou d'une drague pour récolter les coquillages bivalves.

EMBALLAGE DES CAPTURES

Vos prises peuvent être vérifiées et inspectées par les autorités. La non conformité à la Loi sur les pêches et à ses règlements peut donner lieu à des poursuites. L'objectif de la réglementation est de permettre aux autorités d'identifier l'espèce, le nombre et, le cas échéant, le poids des poissons capturés, pendant qu'ils se trouvent en transit ou dans un lieu autre que votre résidence ordinaire. Le poisson habillé doit être emballé de façon qu'il soit facile d'identifier l'espèce et de compter ou de mesurer les prises.

Le plus souvent, les pêcheurs de la province ou d'ailleurs transportent leurs prises entières. Mais pour ceux qui préfèrent transporter leurs prises découpées en morceaux, nous avons préparé les présentes consignes d'emballage pour préserver la qualité du poisson tout en se conformant aux règlements.

Dans le cas où il y a une limite de taille maximale, la tête et la queue doivent être laissées en place jusqu'au moment de la consommation, ou jusqu'au moment d'arriver à votre lieu de résidence ou de livrer le poisson à l'établissement qui en fera la mise en conserve.

Il est permis d'étêter une prise de saumon à condition que sa taille (étêtée) soit égale ou supérieure à la taille minimale légale de capture prévue pour l'espèce et les eaux concernées. À noter qu'il faut toutefois laisser la queue sur l'un des filets afin qu'on puisse identifier l'espèce. Par exemple, un saumon quinnat capturé dans une zone où la taille de capture minimale légale est de 62cm et qu'on a tranché en filets et emballé pour le transport doit avoir la queue attachée à l'un des filets et mesurer au moins 62cm de longueur. Au besoin, le filet peut être coupé en deux mais la queue doit demeurer attachée à l'un des deux morceaux.

Les deux filets peuvent être emballés séparément, auquel cas il faut les mettre côte à côte dans un autre sac afin de montrer qu'il s'agit d'un seul et même poisson. Le sac doit porter les indications suivantes :

a) espèce de saumon concernée (par ex. un saumon quinnat);
b) nombre de filets (par ex. deux filets);
c) nombre de morceaux (par ex. quatre morceaux);
d) nom du pêcheur.

Toutefois, si un saumon a une nageoire adipeuse manquante, cela indique qu'il porte une étiquette nasale à des fins de recherche. Dans ce cas, il faut lui trancher la tête et remettre celle-ci à un Dépôt de récupération des têtes de salmonidés.

L'emballage et l'identification du sébaste et la morue-lingue se font de la même façon que pour le saumon. On peut lever deux filets par poisson, mais il faut y laisser un morceau de peau, aux fins d'identification.

Lorsqu'on transporte ou qu'on expédie du poisson, il faut que chaque poisson soit emballé séparément et que chaque emballage soit identifié. On peut toutefois mettre plusiers emballages dans le même contenant. On recommande également d'identifier le contenu (nombre de poissons, espèces et nombre

d'emballages) à l'extérieur du contenant pour faciliter l'inspection.

Lorsqu'on emballe des crabes pour leur transport, il faut que la carapace demeure attachée à la pièce jusqu'à ce qu'on arrive à destination (lieu de résidence usuel).

CONSERVE

La mise en conserve, à l'extérieur du lieu de résidence d'une personne, de saumon capturé à la pêche sportive n'est pas autorisée en Colombie-Britannique. Les personnes qui détiennent des poissons pris à la pêche sportive doivent s'assurer que leurs captures sont faciles à identifier, à compter, à peser et à mesurer (article 36 du Règlement de pêche (dispositions générales) pris en application de la *Loi sur les pêches*). La mise en conserve est autorisée au lieu de résidence, et aux établissements ayant un permis de transformation des prises provenant de la pêche sportive, où doivent être fournis les documents pertinents précisant l'espèce, le nombre, le poids et la taille des poissons.

CONSOMMATION DES PRISES

Lorsqu'un amateur de pêche à la ligne prépare, fait cuire ou consomme sur place du poisson qu'il a capturé (c'est-à-dire au camp de pêche, dans le bateau, à l'hôtel où il séjourne, etc.), ce poisson est compté dans sa limite de possession. La quantité de poisson qu'une personne prépare aux fins de sa consommation ne doit pas dépasser sa limite de possession. La tête et la queue des captures de poissons à chair blanche et des captures de crabes doivent être conservées jusqu'à la consommation de l'animal.

TRANSPORT DES CAPTURES

Pour transporter du poisson gibier capturé par une autre personne, il faut avoir une lettre d'autorisation de cette personne. Renseignez-vous auprès des autorités douanières de votre pays pour ce qui est des règlements concernant l'importation de vos prises.

La lettre doit donner les détails suivants :

- le nom du pêcheur _____
- son adresse _____
- son numéro de téléphone _____
- le numéro de permis de pêche _____
- la date et le lieu de la capture _____
- le nombre de poissons, l'espèce et la taille des poissons remis _____
- le nom destinataire _____
- son adresse _____
- la date de réception _____

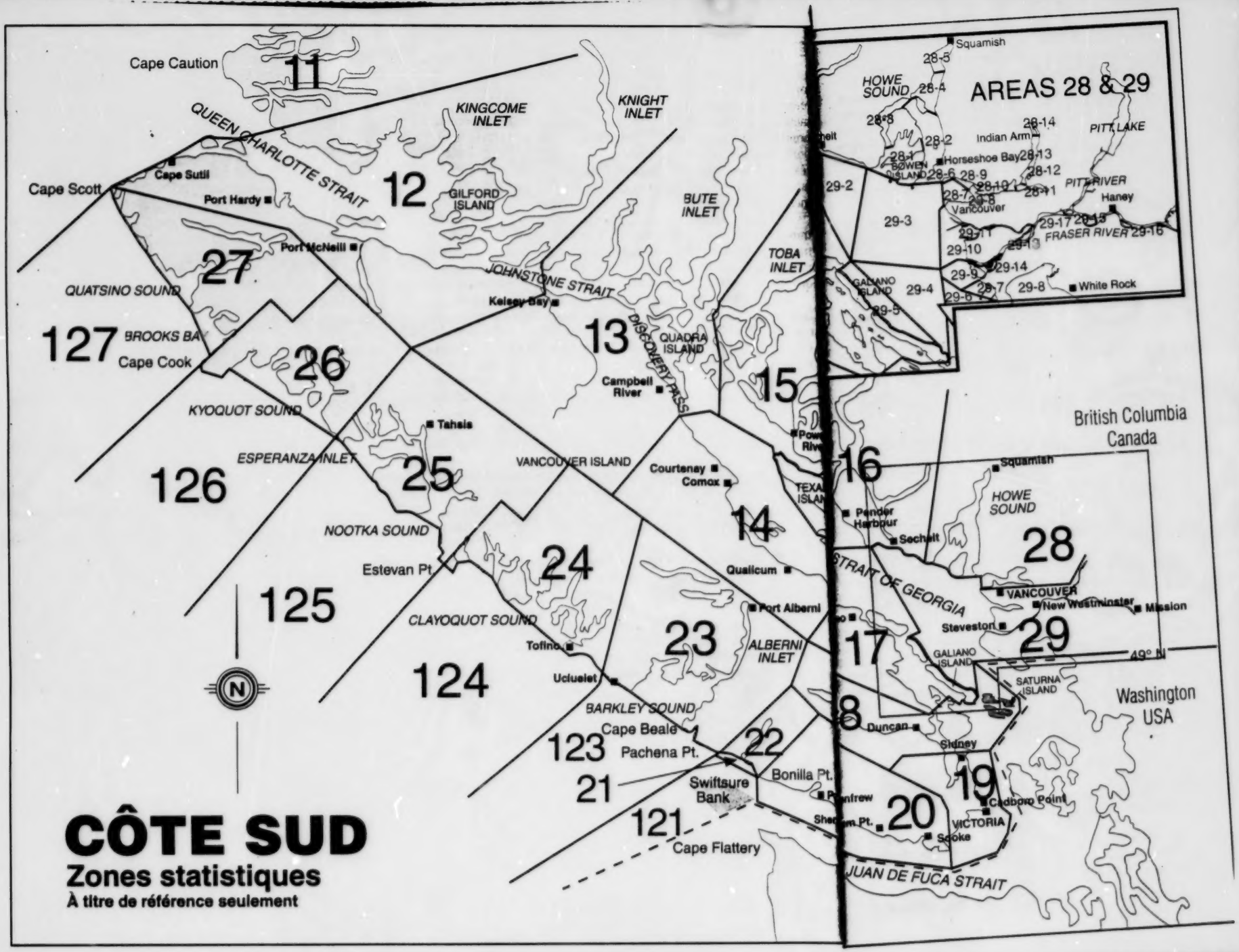
Cape Caution
11
QUEEN CHARLOTTE STRAIT
KINGCOME INLET
KNIGHT INLET
Cape Sutil
Cape Scott
Port Hardy
12
GILFORD ISLAND
BUTE INLET
Port McNeill
27
JOHNSTONE STRAIT
TOBA INLET
QUATSINO SOUND
Kelsey Bay
127
BROOKS BA
Cape Cook
26
13
DISCOVERY PASS
QUADRA ISLAND
Campbell River
15
KYOQUOT SOUND
Tahsis
ESPERANZA INLET
126
25
VANCOUVER ISLAND
Courtenay
Comox
16
14
NOOTKA SOUND
Estevan Pt.
24
Qualicum
125
Port Alberni
CLAYOQUOT SOUND
23
ALBERNI INLET
Tofino
17
124
Ucluelet
BARKLEY SOUND
Cape Beale
123
Pachena Pt.
22
21
Swiftsure Bank
Bonilla Pt.
121
Cape Flattery
20
19
VICTORIA
Sooke
Cadboro Point
Duncan
Sidney
JUAN DE FUCA STRAIT
N
AREAS 28 & 29
Squamish
28-5
HOWE SOUND
28-4
28-3
28-14
PITT LAKE
Indian Arm
28-2
28-13
Horseshoe Bay
28-1
28-12
BOWEN ISLAND
28-6
28-9
29-2
28-10
PITT RIVER
28-11
Haney
28-7
28-8
Vancouver
29-3
29-17
29-15
29-11
FRASER RIVER
29-16
29-10
29-13
29-14
29-9
GALIANO ISLAND
29-4
29-7
29-8
White Rock
29-6
29-5
British Columbia
Canada
Squamish
HOWE SOUND
Pender Harbour
Sechelt
28
TEXADA ISLAND
STRAIT OF GEORGIA
VANCOUVER
New Westminster
Mission
Steveston
29
GALIANO ISLAND
49° N
SATURNA ISLAND
Washington
USA
CÔTE SUD
Zones statistiques
À titre de référence seulement

BATEAUX DE PÊCHE COMMERCIALE AU SAUMON

Sur la côte ouest du Canada, la pêche commerciale au saumon se pratique au moyen de trois méthodes distinctes faisant intervenir trois types de bateaux spécialement équipés : le senneur, le fileyeur et le ligneur. Leurs équipements complexes (senne, filet maillant et lignes de traîne) sont vulnérables au trafic maritime, et les amateurs de pêche sportive doivent apprendre à les reconnaître et à les éviter, pour leur propre sécurité.

Fileyeurs : la pêche au filet maillant se pratique au moyen de petits bateaux; le filet maillant est maintenu à la verticale dans l'eau par des flotteurs et une ralingue plombée. Les poissons se prennent par les ouïes dans les mailles du filet qu'on hisse ensuite à bord au moyen d'un treuil. Ces bateaux ont l'habitude de suivre les marées et les courants. Surveillez bien la grosse bouée ou, la nuit, le feu blanc marquant la fin du filet, qui peut s'allonger de 550 m derrière le bateau, à 10 m environ de profondeur. Par grosse mer, il peut être difficile de voir les flotteurs.

Fileyeur

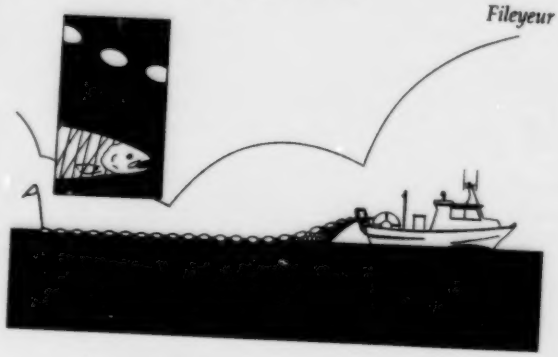

Ce drapeau identifie un bateau de pêche commerciale engagé par Pêches et des Océans Canada pour effectuer des pêches expérimentales.

Les Premières nations peuvent se livrer à des pêches expérimentales autorisées par le Ministère, que ce soit à l'aide de petites embarcations ou de bateaux de pêche de type commercial. Les plaisanciers doivent rester attentifs afin d'éviter toute collision avec les filets.

Senneurs : Les senneurs sont les plus gros bateaux de pêchecommerciale utilisés pour le saumon et le hareng. **On les reconnaît à leur grande flèche hydraulique et au treuil servant à haler le filet à l'arrière. Attention à vos lignes dormantes et et lorsque vous êtes proches d'un senneur.**

Senneur

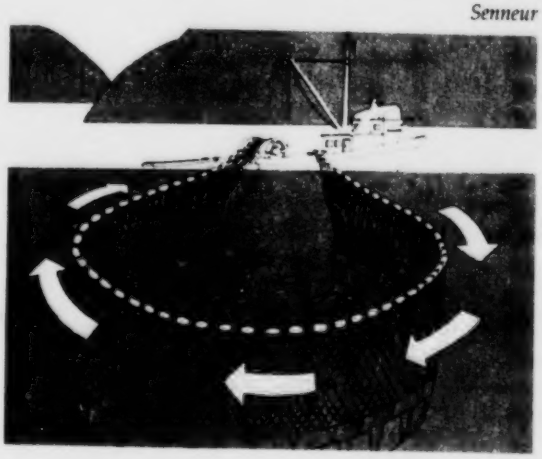

Ligneurs : Ce type de bateau se reconnaît facilement à ses grands mâts de charge (tangons) et à ses monte-lignes hydrauliques qui servent à relever les lignes de traîne utilisées pour pêcher le saumon. Des lignes munies d'avançons et de leurres sont mises à traîner derrière le bateau. Surveillez les lignes, parfois très longues, soutenues par des flotteurs, qui traînent à l'arrière du bateau. Les lignes sont remontées au moyen des monte-lignes et les poissons sont décrochés des hameçons un à un.

Ligneur

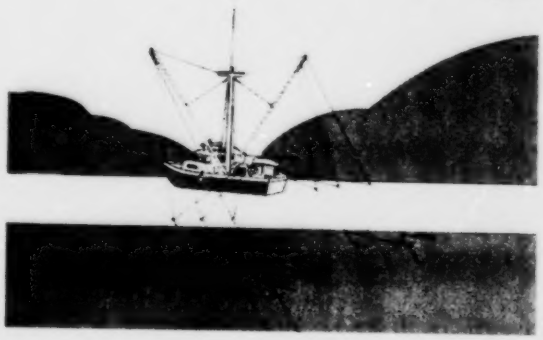

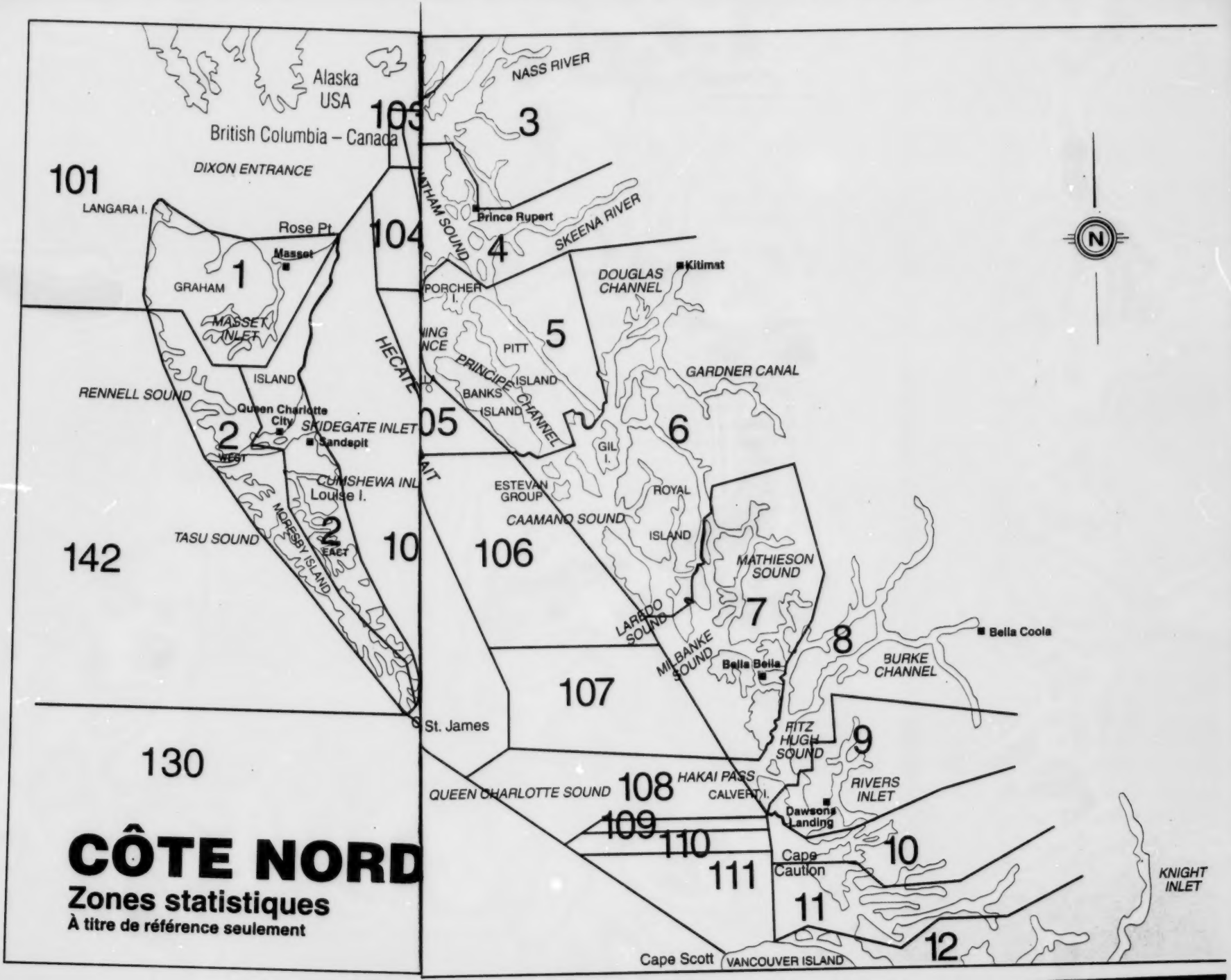
Alaska
USA
British Columbia – Canada
DIXON ENTRANCE
LANGARA I.
Rose Pt.
Masset
GRAHAM
MASSET INLET
ISLAND
RENNELL SOUND
Queen Charlotte City
SKIDEGATE INLET
Sandspit
WEST
CUMSHEWA INL
Louise I.
MORESBY ISLAND
EAST
TASU SOUND
HECATE
ST. JAMES
NASS RIVER
Prince Rupert
SKEENA RIVER
PORCHER I.
PITT
ISLAND
PRINCE
BANKS
ISLAND
CHANNEL
DOUGLAS CHANNEL
Kitimat
GARDNER CANAL
GIL I.
ESTEVAN GROUP
CAAMANO SOUND
ROYAL
ISLAND
MATHIESON SOUND
LAREDO SOUND
MILBANKE SOUND
Bella Bella
Bella Coola
BURKE CHANNEL
FITZ HUGH SOUND
HAKAI PASS
CALVERT I.
RIVERS INLET
Dawsons Landing
QUEEN CHARLOTTE SOUND
Cape Caution
KNIGHT INLET
Cape Scott
VANCOUVER ISLAND
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
130
142
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
N
CÔTE NORD
Zones statistiques
À titre de référence seulement

PROBLÈMES LIÉS À L'UTILISATION D'APPÂTS NATURELS

L'utilisation d'appâts naturels est liée à la transmission d'infections virales, bactériennes et parasitiques chez de nombreux poissons. Le transport de prises ou de produits issus de prises d'un secteur à l'autre peut contribuer à la propagation de certains pathogènes capables de nuire gravement aux stocks halieutiques locaux. Ces pathogènes comprennent notamment le virus responsable de la nécrose pancréatique infectieuse (IPN) et d'autres virus et bactéries responsables de maladies rénales chez le saumon et la truite.

Pour nous aider à protéger les stocks, nous vous demandons de ne transférer ni œufs ni autres produits issus de poissons d'un secteur à l'autre. **Si vous utilisez des œufs, des traitements au Borax combinés à une congélation ou à un chauffage contribueront à minimiser le risque de transfert de pathogènes.**

PÊCHE DANS LES PARCS PROVINCIAUX

Si vous prévoyez pêcher dans un parc provincial ou une aire de loisir, souvenez-vous que ces endroits sont réglementés par le *Park Act* et les règlements connexes ainsi que par les règlements concernant la pêche dans les eaux à marée ou la pêche en eau douce.

PÊCHE DANS LES PARCS NATIONAUX

Parcs Canada a pour mandat de protéger la vie marine dans les parcs nationaux. Les responsables de la réserve de parc national Pacific Rim travaillent de concert avec les autorités des autres ministères, notamment Pêches et Océans Canada, pour protéger l'intégrité écologique et la biodiversité de la région. Les informations dont on dispose à l'heure actuelle indiquent que le poisson de fond est en déclin dans l'archipel désigné Broken Group Islands. Les autorités de la réserve de parc national Pacific Rim (zones 23/24) invitent donc les pêcheurs à la ligne à s'abstenir de pêcher le poisson de fond à cet endroit. Faites votre part pour protéger le poisson de fond.

INFRACTIONS

Observez, notez et signalez les infractions à la réglementation des pêches, des déchets et de la pollution : 1-800-465-4336 (465-4DFO).

TOUS LES POISSONS — FERMETURES ET MESURES SPÉCIALES

Les fermetures et les limites décrites dans le présent guide peuvent être modifiées sur avis public. Veuillez vous informer auprès du bureau du ministre des Pêches et des Océans de la région qui vous intéresse.

Les périodes de fermeture énumérées dans cette section s'appliquent à tous les poissons, y compris le saumon.

SECTEUR 1

Dans les portions des eaux à marée des tous les ruisseaux, seul un hameçon simple, sans ardillon, peut être employé.

SECTEUR 2

Dans les portions des eaux à marée de tous les ruisseaux, seul un hameçon simple, sans ardillon, peut être employé.

Dans les eaux à l'intérieur d'une ligne reliant deux bornes de pêche situées de chaque côté de l'estuaire formé par la rivière Copper et le ruisseau Pallant Creek, **seule la pêche à l'hameçon simple (une pointe) est autorisée, toute l'année.**

Les eaux de l'inlet Cumshewa, à l'est d'une ligne reliant une borne de pêche placée sur l'île McLellan à une autre borne de pêche située à 3,5 km à l'ouest de la crique Mathers, et à l'ouest d'une ligne reliant une borne de pêche placée sur l'île McLellan à une borne de pêche située à 3,5 km à l'est de la crique Mathers, **sont fermées à la pêche pour toutes les espèces de poissons du 15 août au 31 octobre.**

SECTEUR 4

La partie des eaux à marée de la rivière jusqu'aux bornes de pêche situées à l'embouchure de la baie Shawatlan est fermée **à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 15 juillet au 15 août.**

Les eaux comprises entre la borne de pêche située à l'embouchure du cours d'eau "Kloiya" et la borne de pêche située à l'embouchure de la baie Kloiya sont fermées **à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 1er août au 1er septembre.**

SECTEUR 5

Les eaux à l'intérieur d'une ligne tirée des bornes de pêche situées à environ 100 m au large des chutes se déversant dans le bras Lowe Inlet, à l'embouchure de la rivière Kumowdah, **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 1er juillet au 31 octobre.**

SECTEUR 7

Les eaux de la baie McLaughlin à l'intérieur d'une ligne tirée entre deux bornes de pêche situées de chaque côté de l'embouchure, sont fermées **à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 1 juillet au 31 octobre.**

SECTEUR 8

Les eaux de l'embouchure de la rivière Namu, à l'intérieur d'une ligne tirée d'un point situé entre les deux bornes de pêche se trouvant à 180 m de l'embouchure du ruisseau Namu Creek, sur la rive ouest, jusqu'à la rive opposée de la baie, sont fermées **à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, pendant toute l'année.**

SECTEUR 9

Les eaux à l'intérieur d'une ligne reliant deux bornes carrées blanches situées à l'embouchure de la rivière Wannock sont fermées **à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 14 juillet au 15 septembre.**

Les eaux à l'intérieur d'une ligne reliant deux bornes carrées blanches situées à l'embouchure des rivières Chuckwalla et Kilbella sont fermées **à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 2 juin au 15 septembre.**

SECTEUR 12

Les eaux de la baie Port McNeill, à l'ouest d'une ligne tirée à partir de la borne de pêche située à l'extrémité nord de la jetée de la Western Forest Products, de là en direction du nord vrai jusqu'à la borne de pêche située sur la rive opposée (péninsule Ledge Point), sont fermées à la pêche, pour **toutes les espèces de poissons, du 15 août au 31 décembre.**

L'embouchure de la rivière Klinaklini (bras Knight Inlet), à l'intérieur d'une ligne reliant deux bornes de pêche situées respectivement à l'entrée sud de la Baie Wahshihlas et sur la Pointe Rubble, est fermée **à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, pendant toute l'année.**

L'embouchure de la rivière Kakweiken (baie Thompson Sound), à l'intérieur d'une ligne reliant deux bornes de pêche situées de chaque côté de l'entrée du détroit de Thompson, est fermée à la pêche, pour **toutes les espèces de poissons, pendant toute l'année.**

L'embouchure du ruisseau Scott Cove Creek, à l'intérieur d'une ligne reliant deux bornes de pêche situées respectivement sur la pointe Evangéline et à 1 km au sud de l'embouchure du ruisseau Scott Cove Creek, est fermée à la pêche, pour **toutes les espèces de poissons, pendant toute l'année.**

L'embouchure de la rivière Kingcome, à l'intérieur d'une ligne reliant deux bornes de pêche situées respectivement sur la pointe Petley et sur la rive opposée du bras Kingcome Inlet, est fermée à la pêche, pour **toutes les espèces de poissons, pendant toute l'année.**

L'embouchure de la rivière Wakeman, à l'intérieur d'une ligne reliant deux bornes de pêche situées de chaque côté de la rivière à environ 6 km du fond de la baie Wakeman Sound est fermée à la pêche, pour **toutes les espèces de poissons, pendant toute l'année.**

L'embouchure de la rivière Nimpkish, à l'intérieur d'une ligne reliant trois bornes de pêche situées sur le rivage de l'île de Van-

SECTEUR 12 *suite*

couver, à environ 1,5 km à l'est de la pointe Broad, de là jusqu'au feu de navigation, de là jusqu'à un point situé à environ 1 km à l'est du ruisseau Willow Creek et, de là, jusqu'à la borne de haute mer située à environ 100 m en amont du pont de la route no 19, est fermée à la pêche, pour **toutes les espèces de poissons, pendant toute l'année.**

Les eaux de l'embouchure de la rivière Keogh, à l'intérieur d'une ligne tirée dans un rayon de 400 m d'une borne de pêche située à environ 400 m au nord de l'embouchure de la rivière Keogh, jusqu'à une borne de pêche située à environ 400 m au sud de l'embouchure, entre le **1er août et le 15 octobre,** utilisation obligatoire d'un hameçon simple unique ne mesurant pas plus de 15 mm entre la pointe et la hampe.

Les eaux de la baie Parsons, à l'intérieur d'une ligne tirée de la pointe Red, dans l'île Harbledown, jusqu'à une borne située à l'extrémité nord-ouest de l'île Parson, puis suivant la rive nord jusqu'au point le plus à l'est et, de là, franc est jusqu'à l'île Harbledown, sont fermées à la pêche, pour **toutes les espèces de poissons, du 15 juin au 13 octobre.**

SECTEUR 13

Les eaux du bras Loughborough Inlet, de la pointe Cosby jusqu'au fond du bras, sont fermées à la pêche, pour **toutes les espèces de poissons, pendant toute l'année.**

Les eaux de la baie Deepwater, à l'intérieur d'une ligne tirée d'une borne de pêche située sur le cap Separation jusqu'à une borne de pêche située à l'entrée nord de la baie Deepwater, sont fermées à la pêche pour **toutes les espèces de poissons, pendant toute l'année.**

Les eaux du bras Phillips Arm, de la pointe Picton jusqu'au fond du bras, sont fermées à la pêche, pour **toutes les espèces de poissons, pendant toute l'année.**

Les eaux du bras Bute Inlet, de la falaise Alpha jusqu'au fond du bras, et les eaux de la baie Orford, sont fermées à la pêche, pour **toutes les espèces de poissons, pendant toute l'année.**

Les eaux de la baie Village, à l'intérieur d'une ligne tirée d'une borne de pêche située à l'entrée nord de la baie Village, dans l'île Quadra, jusqu'à une borne de pêche située à l'entrée sud de la baie Village, sont fermées à la pêche, pour **toutes les espèces de poissons, du 30 juin au 31 octobre.**

Entre le **14 juillet et le 15 septembre,** il est interdit d'utiliser autre chose qu'un hameçon simple et des leurres artificiels dans les eaux du passage Discovery et de la rivière Campbell délimitées par une ligne tirée en direction de l'est vrai à partir de la borne de pêche de la pointe Orange jusqu'au milieu du chenal, de là en direction du sud-est, dans l'axe du chenal jusqu'à l'intersection d'une ligne tirée à partir de l'extrémité nord de l'île Grouse jusqu'à une borne de pêche située sur la pile la plus au sud du débarcadère du traversier de l'île Quadra, dans l'île de Vancouver, de là jusqu'à l'extrémité nord-ouest du brise-lames

SECTEUR 13 *suite*

du Sportfish Centre. Ces eaux sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, **du 16 septembre au 31 octobre.**

Du **1er août au 30 septembre**, dans les eaux du passage Discovery et de la rivière River délimitées par une ligne tirée en direction de l'est vrai à partir de la borne de pêche de la pointe Orange jusqu'au milieu du chenal, de là en direction du sud-est, dans l'axe du chenal jusqu'à l'intersection d'une ligne tirée à partir d'une borne de pêche située sur l'extrémité sud du brise-lames du havre Hidden Harbour, de là en direction de l'est vrai jusqu'à l'île Quadra, il est interdit d'utiliser une ligne de pêche ou un « downrigger » équipé d'un poids dépassant 168 g (6 oz) ou d'un leurre (c.-à-d. d'un « Flasher », d'un « Dodger », etc.) qui n'est pas directement attaché à l'hameçon. (Nota : ces nouvelles restrictions doivent être respectées par tous les détenteurs d'un permis de pêche récréative dans les eaux à marée.)

Les eaux de la baie Salmon, délimitées au nord par une ligne reliant la pointe Graveyard au débarcadère de la rive opposée et, au sud, par le côté aval du premier pont, sont fermées à la pêche, pour toutes **les espèces de poissons, du 1 juin au 1er décembre.**

La récolte par les plongeurs de toute forme de vie marine est maintenant interdite pour la préservation de cet habitat sous-marin unique:

Les eaux du **passage Discovery**, dans la région de Campbell River, délimitées, au nord, par une ligne tirée de la falaise North Bluff, sur l'île Quadra, et traversant le passage Seymour Narrows pour se terminer à une borne de pêche située sur l'île de Vancouver et, au sud, par une ligne reliant le quai de l'État au phare du cap Mudge.

INFRACTIONS LES PLUS COURANTS

- — pêcher sans permis
- — ne pas inscrire les prises de saumon quinnat
- — prélever, garder et avoir en sa possession un crabe dormeur de taille insuffisante
- — prélever, garder et avoir en sa possession un quinnat de taille insuffisante
- — pêcher dans un secteur interdit/une période interdite

SECTEUR 14

EMBOUCHURE DE LA RIVIÈRE PUNTLEDGE
DU 1er MAI AU 31 JUILLET

Les eaux situées à l'intérieur et au nord-ouest d'une ligne reliant une borne de pêche placée sur la falaise Willemar Bluff, la bouée à cloche P-54 et une borne de pêche placée sur l'île de Vancouver près des feux d'alignement de la barre Comox sont fermées à la pêche pour **toutes les espèces de poissons, sauf** dans les eaux peu profondes du littoral, où la pêche est autorisée pour tous les poissons à l'exception du quinnat, du 1er mai au 31 juillet. **Seul un hameçon simple peut être employé.**

Cette zone pour **toutes les espèces poissons, seul un hameçon simple peut être employé, du 1er août au 15 octobre.**

Les eaux côté mer de l'embouchure des rivières Qualicum et Little Qualicum dans un rayon de 0,5 mille sont fermées à la pêche pour **toutes les espèces de poissons, du 25 août au 15 octobre.**

Les zones suivantes comportent des habitats vulnérables. On demande aux plongeurs de contribuer à les préserver en s'abstenant volontairement de prendre tout organisme marin : Les eaux de la rive sud-est de l'île Hornby, en partant de la flèche Shingle Spit, de là en direction sud, en traversant la pointe Norman, la pointe Downes, la baie Tribune et la pointe St. John, jusqu'au Cap Gurney, y compris le rocher Heron, le rocher Norris et l'îlot Flora.

SECTEUR 15

Les zones suivantes comportent aussi des habitats vulnérables. On demande aux plongeurs de contribuer à les préserver en s'abstenant volontairement de prendre tout organisme marin : Les eaux situées à moins de 0,8 km de l'île Vivian, environ 8 km à l'ouest de Powell River. Toutes les eaux situées à moins de 0,5 km du rocher Rebecca, à l'ouest de Powell River. Toutes les eaux situées à moins de 0,5 km du rocher Dinner, juste au sud de Lund. Toutes les eaux adjacentes au récif sans nom situé au large de la plage Emmonds, environ 6 km au sud de Lund. Toutes les eaux situées à moins de 1,3 km de l'île Mitlenatch, dans la partie supérieure du détroit de Georgia. Toutes les eaux situées dans un rayon de 0,5 km de l'extrémité sud de la digue de Beach Garden.

SECTEUR 17

PORT DU NANAIMO
DU 15 JUILLET AU 25 OCTOBRE

Les eaux du chenal Northumberland et du port de Nanaimo, de la pointe Duke à une borne située à l'entrée de la baie Descanso, dans l'île Gabriola, de là jusqu'à la pointe Gallows, dans l'île Protection, de là en direction nord-ouest le long du rivage jusqu'à l'extrémité ouest, de là en direction du nord vrai jusqu'à l'île Newcastle, de là en direction nord-ouest le long du rivage jusqu'à la pointe Shaft, de là jusqu'à la pointe Pimbury, dans l'île de Vancouver, de là en direction sud le long du rivage jusqu'au pont Cedar qui traverse la rivière Nanaimo, de là jusqu'à l'autre côté du pont, et de là en direction nord le long du rivage jusqu'à la pointe Jacks, de là en longeant le rivage de l'île de Vancouver en direction sud jusqu'au point de départ (pointe Duke), sont fermées à la pêche, pour **toutes les espèces de poissons, du 15 juillet au 25 octobre.**

La portion de la rivière Nanaimo comprise entre le pont Cedar et les bornes situées à environ 400 m en aval du pont Cedar, est fermée à la pêche, pour **toutes les espèces de poisson, du 25 octobre au 30 novembre.**

Les eaux à marée de la rivière Chemainus, et les eaux situées à l'embouchure de la rivière Chemainus, de la pointe Bare, dans l'île de Vancouver, jusqu'au phare situé sur le récif North, de là jusqu'à la pointe Sherard, dans l'île de Vancouver, de là en longeant le rivage en direction nord jusqu'à une borne de pêche située dans la rivière Chemainus, près du camping Bald Eagle, de là de l'autre côté de la rivière, de là en longeant le rivage de l'île de Vancouver en direction nord jusqu'au point de départ, sont fermées à la pêche, **pour toutes les espèces de poissons, du 15 juillet au 25 octobre. Pour avoir des renseignements sur les possibilités de pêche après cette date, prière de consulter le bureau local du MPO.**

SECTEUR 18

BAIE COWICHAN
DU 1er AOÛT AU 31 OCTOBRE

Les eaux de la baie Cowichan à l'intérieur d'une ligne reliant une borne de pêche située près de la pointe Separation, dans l'île de Vancouver, au quai Wilcuma, sont fermées à la pêche, pour **toutes les espèces de poissons.**

Les eaux du havre Fulford Harbour à l'intérieur, ou au nord-ouest, d'une ligne tirée entre une borne de pêche placée près du feu de navigation et le rocher Jackson Rock située sur la rive nord du havre Fulford Harbour, en travers du havre jusqu'à une borne de pêche placée sur la rive opposée : seul un hameçon simple peut être employé du **10 octobre au 15 janvier**.

SECTEUR 19

ÎLE COAL
DU 1er AU 28 AOÛT

Les eaux du détroit de Haro, à l'intérieur d'une ligne tirée de la pointe Killer Whale, dans l'île Coal, à l'extrémité ouest de l'île Little Shell, de là jusqu'à l'extrémité sud de l'île Ker, de là jusqu'au phare de l'île Dock, de là jusqu'à l'île Greig et, de là, jusqu'à la pointe Charmer de l'île Coal, sont fermées à la pêche, pour **toutes les espèces de poissons.**

SECTEUR 19 ***suite***

Les eaux du bras Saanich Inlet, à l'intérieur d'une ligne reliant la pointe Whiskey à la pointe Verdier, sont fermées à la pêche, pour **toutes les espèces de poissons, du 15 septembre au 25 novembre.**

Les eaux du bras Finlayson Arm, au sud d'une ligne tirée en direction de l'est vrai, de la pointe Christmas jusqu'au rivage opposé, sont fermées à la pêche, pour **toutes les espèces de poissons, du 1er septembre au 30 novembre.**

La récolte par les plongeurs de toute forme de vie marine est maintenant interdite pour la préservation de cet habitat sous-marin unique:

Dans la région de Victoria **(digue de la pointe Ogden)**, les eaux se trouvant à l'intérieur d'une ligne tirée du feu de navigation situé à l'extrémité ouest de la jetée, de là jusqu'au feu de la chaussée Brotchie Ledge, de là jusqu'à la pointe Holland, sur l'île de Vancouver.

SECTEUR 121

AU LARGE

Les eaux de Swiftsure Bank, à l'intérieur d'une ligne tirée d'un point par 48°34,00'N et 125°06,00'O, de là jusqu'à un point par 48°34,00'N et 124°54,20'O, de là jusqu'à un point par 48°29,62'N et 124°43,40'O, de là en suivant la frontière internationale jusqu'à un point par 48°29,55'N et 124°56,20'O, de là jusqu'au point de départ, sont fermées à la pêche, pour **toutes les espèces de poissons, pendant toute l'année.**

SECTEUR 22

Dans les eaux à marée du lac Nitinat à l'intérieur d'une ligne tirée de la pointe Whyac à la pointe Tsuquanah, **onne peut employer qu'un hameçon simple, du 1er août au 31 octobre.**

Les eaux à marée de la rivière Nitinat en amont des bornes de pêche situées à l'embouchure de la rivière sont fermées à la pêche, pour **toutes les espèces de poissons, du 1er août au 31 octobre.**

SECTEUR 23

Bras Alberni Inlet — des fermetures pourraient être décrétées pour les zones de Nahmint Bay, Uchucklesit Inlet et Numukamis Bay. Prière de vous renseigner auprès du bureau local de Pêches et Océans à Port Alberni avant de partir à la pêche.

Les eaux de l'inlet Uchucklesit, à l'ouest d'une ligne tirée de la pointe Brooksby à la pointe Burrough, sont fermées à la pêche pour **toutes les espèces de poissons, du 30 juin au 31 octobre.**

Dans les eaux du port de Port Alberni situées entre le barrage de l'usine de pâtes et une ligne tirée de la borne de pêche située dans la marina de Harbour Quay en travers du port, juste au nord de l'île Hohm, jusqu'à une borne de pêche placée sur le rivage nord, **seuls les hameçons à une pointe sont autorisés, et ce pendant toute l'année.**

SECTEUR 24

Les eaux de l'anse Kennedy, délimitées par deux bornes de pêche situées sur les pointes sud-ouest et nord-ouest de l'anse, sont fermées à la pêche, pour **toutes les espèces de poissons, pendant toute l'année.**

SECTEUR 25

Les eaux du bras Tlupana Inlet, au nord d'une ligne reliant la pointe Princess Royal à une borne située sur la rive opposée, sont fermées à la pêche, pour **toutes les espèces de poissons, du 15 juillet au 15 octobre.**

Les eaux du bras Muchalat Inlet, à l'est d'une ligne tirée de l'entrée du havre de Gold River sont fermées à la pêche, pour **toutes les espèces de poissons, du 15 juillet au 15 octobre.**

Les eaux du bras Tahsis Inlet, au nord d'une ligne reliant la pointe Mozino à une borne située sur la rive opposée, et les eaux du bras Zeballos Inlet, à l'intérieur des bornes situées à l'entrée du havre de Zeballos, sont fermées à la pêche, pour **toutes les espèces de poissons, du 1er septembre au 15 octobre.**

SECTEUR 27

Les eaux de la baie Varney, entre la laisse de haute mer de la rivière Marble et les bornes de pêche situées à l'entrée de la baie Varney, sont fermées à la pêche, pour **toutes les espèces de poissons, du 25 juin au 31 décembre.**

SECTEUR 28

Les eaux de la baie Mannion (la baie Deep) sur l'île Bowen à l'ouest d'une ligne tirée entre les deux bornes de pêche situées à l'entrée de la baie, sont fermées à la pêche, pour **toutes les espèces de poissons, du 1er septembre au 31 décembre.**

Les eaux de la baie Howe Sound à l'est d'une ligne tirée entre la borne de pêche située à 300 m au nord de l'embouchure du ruisseau Britannia et le point le plus au sud de la baie Minaty sont fermées à la pêche, pour **toutes les espèces de poissons, du 30 mai au 30 septembre.**

Il est interdit d'utiliser simultanément plus de deux hameçons à pointe unique (par exemple dans le cas d'hameçons appâtés) dans les eaux du bras Burrard Inlet délimitées par une ligne tirée de l'embouchure de la rivière Capilano, depuis la jetée de 14th st., jusqu'au phare de Prospect Point, sur la promenade riveraine du Parc Stanley, de là jusqu'à la tour nord du pont Lions Gate, entre le **1er août et le 31 décembre.** Les hameçons ne doivent être munis que d'une seule pointe et mesurer au plus 15 mm entre la pointe at la tige.

Il est interdit d'utiliser plus d'un hameçon simple dans les eaux à marée de la rivière Seymour entre le pont ferroviaire du BCR et les bornes de pêche situées en aval, sur les rives ouest et est de la rivière Seymour, du **1er août au 31 décembre.** Les hameçons ne doivent être munis que d'une seule pointe et mesurer au plus 15 mm entre la pointe at la tige.

SECTEUR 28 ***suite***

FERMETURE COMPLÈTE DE LE PÊCHE

En raison du caractère exceptionnel de l'habitat marin de ces endroits, il est interdit de pêcher quelque espèce aquatique que ce soit dans les deux parcs suivants.

L'interdiction de pêcher est permanente:

Anse Porteau — Les eaux situées à l'est d'une ligne reliant la borne de pêche de la rive sud de l'anse Porteau à la borne de pêche de la rive nord de l'anse Porteau.

Pointe Atkinson — Les eaux délimités par une ligne tirée de l'entrée sud-ouest de l'anse Starboat, puis allant coté mer sur une distance de 85m en direction sud-ouest, de là suivant le rivage sur une distance de 100m en direction ouest, puis allant en direction nord-est jusqu'à un point à terre.

Whytecliff Park — Les eaux situées dans un rayon de 100 m du parc Whytecliff.

CONSERVATION DES PRISES

Lorsque vous sortez votre poisson de l'eau, tuez-le immédiatement pour qu'il garde son goût et sa fraîcheur. Mettez-le ensuite au frais, bien à l'abri du soleil. Nettoyez-le dès que possible de la façon suivante: fendez le ventre et retirez les entrailles; lavez l'intérieur de la cavité abdominale, sans oublier d'enlever la partie brun foncé (rein) qui suit l'arête dorsale. Enlevez en même temps les branchies afin de ralentir la détérioration.

CONSIGNES CONCERNANT LA PÊCHE DU SAUMON

- Vous devez acheter un permis de pêche et un timbre pour la pêche du saumon avant de pêcher le saumon.
- Vérifiez si le secteur dans lequel vous prévoyez pêcher est bien ouvert à la pêche.
- Vérifiez quelle est la taille minimum et la limite quotidienne pour l'espèce de saumon que vous prévoyez capturer.
- N'utilisez que des hameçons sans ardillon lorsque vous pêchez le saumon.
- Vous devez enregistrer individuellement, à l'encre, dans votre permis, tous les saumons quinnats que vous conservez.
- Il est illégal de capturer ou de tenter de capturer un saumon en le casaquant ou en utilisant des nœuds coulants.
- Il est illégal de pratiquer la pêche récréative (sportive) du saumon ou des truites autrement qu'à la ligne.
- La limite quotidienne combinée pour toutes les espèces de saumons du Pacifique dans les eaux à marée et dans les eaux sans marée est de quatre poissons.
- La limite quotidienne pour les saumons quinnats sur l'ensemble du littoral est de deux. La limite annuelle pour l'ensemble du littoral est de 30 poissons.
- Les tailles minimums et les limites quotidiennes pour le saumon varient en fonction du secteur de pêche considéré.

Les détails de la réglementation concernant la pêche du saumon, tels qu'exposés dans les tables figurant dans ce guide, seront très probablement modifiés dans le courant de la saison. Ces modifications seront annoncées par avis publics et seront publiées sur le site Web www.pac.dfo-mpo.gc.ca. Vous pouvez également vous renseigner auprès du bureau du MPO le plus proche du secteur à l'intérieur duquel vous prévoyez pêcher.

Il existe cinq espèces indigènes de saumon dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique. Ces cinq espèces peuvent être pêchées dans les eaux à marée, conformément aux règlements du Ministère des Pêches et des Océans (voir le tableau des périodes et limites et la section des fermetures).

Les pêcheurs de saumon doivent acheter et apposer sur leur permis un timbre de protection du saumon. Les recettes de la vente de ce timbre, qui concerne toutes les espèces de saumon, serviront au financement des projets de mise en valeur des salmonidés administrés par la Fondation du saumon du Pacifique.

Les pêcheurs sportifs doivent se tenir au courant des modifications apportées aux règlements.

PÉRIODES DE PÊCHE ET LIMITES DE PRISE POUR LA PÊCHE SPORTIVE

Espèce	Secteur	Taille minimum	Limite quotidienne	Limite de possession	Limite annuelle	Ouverture	Engins permis	Remarques
Saumon quinnat	1 à 11, 101 à 111, 142	45 cm	2	4	30	Toute l'année	Hameçon	Des restrictions spéciales seront introduites pour les secteurs 1 et 2W et peut-être pour d'autres secteurs. Veuillez prendre connaissance des détails auprès du bureau local du MPO avant de pêcher.
	12 à 19 28, 29	62 cm	2	4	15	Toute l'année	Hameçon	Au nord de la pointe Cadboro. Veuillez prendre connaissance des détails auprès du bureau local du MPO avant de pêcher. Consultez le règlementation spécifique aux à marée du Fraser au page 45.
	19 à 20	45 cm	2	4	20	Toute l'année	Hameçon	Au sud de la pointe Cadboro jusqu'à la pointe Sheringham
	20 à 27, 121 à 127	45 cm	2	4	30	Toute l'année	Hameçon	A sud de la pointe Sheringham. Des restrictions spéciales pourront être imposées pour certains secteurs. Veuillez prendre connaissance des détails auprès du bureau local du MPO avant de pêcher
Saumon kéta	1 à 29	30 cm	4	8	S.O	Toute l'année	Hameçon	
Saumon coho	1 à 10, 101 à 110, 142	30 cm	2	4	S.O	Toute l'année	Hameçon	Des restrictions spéciales pourront être imposées pour certains secteurs. Veuillez prendre connaissance des détails auprès du bureau local du MPO avant de pêcher
	11 à 29 121 à 127	30 cm	À annoncer. Prenez connaissance des modifications portées au règlement en vous renseignant auprès du bureau local du MPO, en consultant les pages jaunes parlantes ou en visitant le site Web.				Hameçon	Consultez la table de la page suivante pour les limites quotidiennes et les périodes d'ouverture locales.
Saumon rose	1 à 29	30 cm	4	8	S.O	Toute l'année	Hameçon	
Saumon rouge	1 à 8	30 cm	4	8	S.O	Toute l'année	Hameçon	
	9 à 10, 109 à 110, 22	S.O	0	0	S.O	Fermée	Aucune	Fermeture due à l'état préoccupant des stocks de saumons rouges des rivets Rivers et Smith
	11 à 21, 23 à 29	30 cm	4	8	S.O	Toute l'année	Hameçon	Des restrictions spéciales pourront être imposées pour protéger les stocks spécifiques de saumons rouges. Prenez connaissance des détails auprès du bureau local du MPO avant de pêcher

Note: Limite quotidienne de prise globale, pour toutes les espèces du saumon du Pacifique capturés dans les eaux à marée : 4.
Limite quotidienne de prise globale, pour toutes les espèces du saumon du Pacifique capturées dans les eaux à marée et dans les eaux sans marée : 4.
Les mêmes mesures de gestion s'appliquent aux eaux du large et aux eaux du littoral (c.-à-d. que les limites pour 23 s'appliquent pour 123) sauf indication contraire.

PÉRIODES DE PÊCHE ET LIMITES DE PRISE LOCALES

Espèce	Secteur	Taille minimum	Limite quotidienne	Ouverture	Engins permis	Remarques
Saumon coho	**Secteur 11:** Les eaux de l'inlet Seymour, y compris les baies Nugent Sound et Frederick Sound, ainsi que les eaux de l'inlet Belize, y compris les baies Mereworth Sound et Allison Sound.	30 cm	1	1er août à 30 septembre	Hameçon	
Saumon coho d'écloserie	**Secteur 13** Les eaux de l'inlet Bute entre Fawn Bluff, et les eaux de la baie Orford.	30 cm	2	Les périodes d'ouverture et les limites seront annoncées dans le courant de la saison	Hameçon	Vérifiez auprès du bureau régional de Campbell River.
	Secteur 16: Les eaux de l'inlet Sechelt, au sud d'une ligne joignant les pointes Four Mile et Carlson.	35 cm	2	1er mai à 31 décembre	Hameçon	
	Secteur 16: La baie Halfmoon, au nord d'une ligne tirée entre l'extrémité sud de la pointe Jeddah et l'extrémité ouest de l'île sans nom dans le parc Coopers Green.	41 cm	2	1er juin à 31 décembre	Hameçon	
	Secteur 28: Les eaux limitées par une ligne allant de la pointe Tyee à une borne de pêche située au pied de la route Pasco, dans Horsheshoe Bay.	30 cm	2	1er août à 15 octobre	Hameçon	
	Secteur 28: Les eaux de l'inlet Burrard, entre une ligne tirée allant de la pointe Atkinson à une borne de pêche sur la pointe Grey, et le pont First Narrows.	30 cm	2	Toute l'année	Hameçon	
	Secteur 28: Les ponhons du bras Burrard Inlet, du bras Indian Arm et de Port Moody qui comprennent les eaux limitées à l'ouest par une ligne tirée vers le sud-est à partir d'une borne de pêche située à l'extrémité ouest du parc jusqu'à l'extrémité ouest du ponton d'accostage du pipeline Transmountain, au nord par une ligne tirée vers le nord-est à partir de la pointe Best jusqu'à une borne de pêche située à l'extrémité nord de la baie Buntzen, et à l'est par une ligne tirée vers le sud à partir de la pointe Dookerill jusqu'à la pointe Reed.	30 cm	2	1er août à 30 septembre	Hameçon	
	Secteur 29: Les eaux limitées par une ligne tirée entre un point situé à un mille et demi au large du parc Sinclair et le phare latéral de la pointe Steveston.	41 cm	2	1er juin à 31 décembre	Hameçon	

NOTA: Toutes les dates sont inclusives. N'utilisez que des hameçons sans ardillon pour la pêche du saumon dans ces eaux. La limite combinée pour toutes les espèces de saumons est de quatre poissons. La limite de possession est le double de la limite quotidienne. Pour obtenir davantage de renseignements sur les limites et les périodes d'ouverture, veuillez contacter le bureau local du MPO, visiter notre site Web ou consulter les pages jaunes.

SAUMON — IDENTIFICATION ET INFORMATION

Saumon atlantique

En Colombie-Britannique et dans l'État de Washington, on pratique l'élevage commercial du saumon atlantique dans des parcs placés en eau salée. Le saumon atlantique se distingue des espèces de saumons du Pacifique par la présence de 2 ou 3 grosses taches noires sur l'opercule, et de taches en forme de X le long du corps, au-dessus de la ligne latérale. Les écailles sont grandes et la nageoire caudale est en général dépourvue de taches; chez certains individus, les nageoires caudales ou dorsales peuvent présenter des marques d'usure. Les captures de saumon atlantique présentent un grand intérêt pour les biologistes des gouvernements fédéral et provincial. Veuillez indiquer la date et l'endroit de la capture, conserver au frais le poisson entier (ne pas le nettoyer) et le congeler, si possible, pour empêcher la détérioration des tissus. Une modeste récompense est versée pour toute information sur le saumon atlantique. Communiquez avec Andy Thomson de la Station biologique du Pacifique, au numéro 1-800-811-6010.

Saumon atlantique

LE PÊCHEUR ET LA LOI

Le Guide de la pêche sportive dans les eaux à marée de la Colombie-Britannique est un recueil d'informations générales. En cas de différence entre le guide et le règlement, c'est le règlement qui fait autorité. Le règlement est modifié périodiquement; le pêcheur doit se tenir au courant des modifications.

Saumon quinnat

Le saumon quinnat se distingue des autres salmonidés par ses gencives noires et sa queue argentée et tachetée. Son dos est d'un bleu-vert légèrement tacheté, et c'est le plus gros et le plus recherché des poissons de pêche sportive. Le quinnat vit de 3 à 7 ans et pèse de 1,5 à 30 kg. Les saumons quinnats de taille moyenne sont appelés « spring » en Colombie-Britannique, ceux de plus de 13,5 kg sont appelés « tyees » et, en Alaska, le saumon quinnat est appelé « king salmon » (saumon royal).

Chinook salmon/Saumon quinnat

Oncorhynchus tshawytscha

France
saumon royale

Germany
Königslachs

Japan
masunosuke

Spain
salmon chinook

T.Pletcher copyright (photo)

Saumon kéta

C'est habituellement par une tache blanche située au bout de la nageoire anale qu'on reconnaît le saumon kéta. D'apparence proche du saumon rouge, mais de plus grande taille, le kéta a les flancs argentés marqués de taches noires et d'un réseau peu marqué de lignes entrecroisées. La base de la queue est étroite et irisée d'argent. Le saumon kéta vit de 3 à 5 ans et pèse de 4,5 à 6,5 kg, mais il peut atteindre un poids de 15 kg.

Les saumons kétas que vous conservez doivent mesurer au moins 30 cm de longueur.

Chum salmon/Saumon kéta

Oncorhynchus keta

France
saumon kéta

Germany
Hundslachs, Ketalachs

Japan
sake, shake

Spain
salmon chum

T. Pletcher copyright (photo)

Saumon coho

Le saumon coho a les gencives blanches, la langue noire et quelques taches sur la partie supérieure de sa queue argentée, laquelle comporte une large base. Le cleithrum (collet) est nettement parsemé ou tacheté de bleu. Il porte une livrée brillante et argentée, de couleur bleu métallique sur le dos. Il vit habituellement trois ans et connaît une croissance rapide au cours de la dernière année. Il pèse en moyenne de 1,3 à 14 kg. Dans le détroit de Georgia, entre avril et le début de juin, on appelle « dos-bleus » les petits cohos qui passent de l'état de castillon au stade adulte.

Coho salmon/Saumon coho

Oncorhynchus kisutch

France
saumon argenté

Germany
Silberlachs

Japan
ginzake, ginmasu

Spain
salmon

T.Pletcher copyright (photo)

Saumon rose

Le saumon rose a de toutes petites écailles et une queue nettement marquée de grosses taches ovales. À la différence des autres espèces de saumon, la queue du saumon rose n'a pas de partie argentée. En mer, les saumons roses ont le corps argenté et le dos tacheté. Ce sont les plus petits des saumons du Pacifique; ils pèsent généralement à peine plus de 2,2 kg, mais peuvent à l'occasion atteindre 5,5 kg. Ils sont plus abondants dans les eaux du nord durant les années paires et dans les eaux du sud durant les années impaires. Les saumons roses ne vivent que deux ans.

Les saumons roses que vous conservez doivent mesurer au moins 30 cm de longueur.

Pink salmon/Saumon rose

Oncorhynchus gorbuscha

France
saumon rose

Germany
Buckellachs

Japan
sepparimasu, masu karafutomasu

Spain
salmon rosado

T.Pletcher copyright (photo)

Saumon rouge

Le saumon rouge n'a presque pas de dents et ses yeux sont gros et vitreux. Avec sa livrée d'un bleu argenté, c'est le plus mince et le plus élégant des saumons du Pacifique. Il vit de 4 à 5 ans et pèse généralement de 2,2 kg à 3,1 kg mais il peut atteindre un poids de 6,3 kg. Les jeunes saumons rouges restent dans les lacs où ils grandissent en eau douce pendant un an ou plus avant de descendre vers la mer.

Les saumons rouges que vous conservez doivent mesurer au moins 30 cm de longueur.

Sockeye salmon/Saumon rouge
Oncorhynchus nerka

France
saumon rouge
Germany
Rotlachs, Blaurücken
Japan
benizake, benimasu, himemasu
Spain
salmon

T. Pletcher copyright (photo)

Pouvez-vous identifier les divers types de saumons?

Mâchoires inférieures **La queue**

QUINNAT

Le quinnat a les gencives noires à la base des dents et sa bouche est de couleur sombre.

Le saumon quinnat a une queue argentée et ondulante en forme de V. Elle est généralement couverte de taches et s'équarrit lorsque le quinnat atteint le stade adulte.

KÉTA

Lèvres charnues, dents petites et bien développées sur les deux mâchoires. Absence de dents à la base de la langue.

Queue légèrement fourchue, filets argentés couvrant à peu près la moitié de la nageoire. Le pédoncule caudal est mince.

COHO

Les gencives du coho, à la base des dents, sont presque blanches. Sa bouche est blanche.

Le saumon coho a une queue carrée à large base, comportant quelques taches disséminées sur sa partie supérieure.

Pouvez-vous identifier les divers types de saumons?

Mâchoires inférieures **La queue**

SAUMON ROSE

La bouche du saumon rose est blanche, mais les gencives sont noires, comme celles du quinnat. Le saumon rose n'a pas de dents sur la langue.

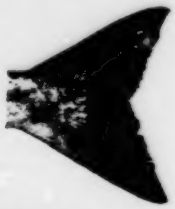

Le saumon rose a une queue en forme de V à écailles minuscules, parsemée de grosses taches ovales.

SAUMON ROUGE

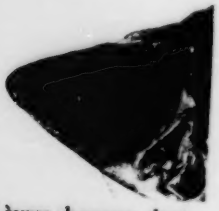

Lèvres charnues, dents petites et bien développées sur les deux mâchoires. Absence de dents à la base de la langue.

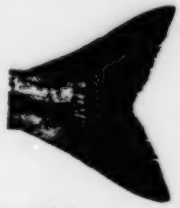

Queue modérément fourchue, pas de points noirs.

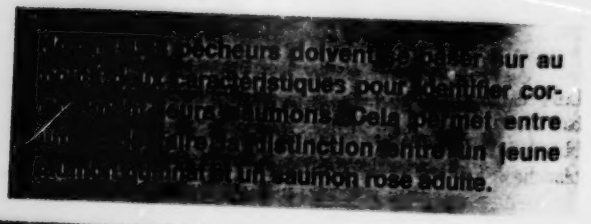

Conservation des saumons

Saumon Coho

Dans certaines régions, en particulier dans l'intérieur de la Colombie-Britannique (saumons cohos de la rivière Thompson) et le détroit de Georgia, la remonte des stocks de saumons cohos sauvages continue à être faible. À l'issue de consultations menées auprès de groupes d'experts, Pêches et Océans Canada a décidé d'interdire toute pêche directe de ces stocks en danger et a mis en place des mesures de restriction dans les secteurs fréquentés par ces poissons.

Le taux de survie en mer du saumon coho du cours supérieur de la rivière Skeena s'est amélioré sur la côte nord, ce qui devrait permettre une certaine flexibilité lors de la détermination des limites et des périodes d'ouverture pour 2001 et 2002.

Saumon quinnat

Le prélèvement réduit opéré sur cette espèce depuis 1995 s'est traduit en 1999 par des échappées relativement stables et au-dessus des moyennes historiques. En 2000, des remontes faibles ont néanmoins été observées dans certains systèmes de la côte ouest de l'île de Vancouver et on ne prévoit aucun redressement de ces remontes en 2001. Toute une série de mesures, similaires à celles prises au cours des années précédentes, seront introduites pour tenter de protéger les stocks dont l'état est préoccupant, et seront annoncées par avis public.

Des données préliminaires indiquent que les remontes de saumons quinnats sur la côte ouest de l'île de Vancouver pourraient s'améliorer en 2002.

Saumon rouge

Les stocks des inlets Rivers et Smith sont en déclin sérieux. Les pêches commerciales et récréatives visant ces stocks seront fermées en 2001 et le resteront probablement en 2002. Les pêches qui interceptent ces stocks dans d'autres secteurs pourront faire l'objet d'ajustements visant à limiter le nombre de prises accessoires.

On prévoit une forte remonte de saumons rouges dans le Fraser en 2001 et en 2002, ce qui devrait procurer de bonnes possibilités de pêche aux pêcheurs à la ligne.

Pêche sélective

En ce qui concerne les stocks dont l'état est préoccupant (saumons cohos de la rivière Thompson, saumons rouges des inlets River et Smith et saumons quinnats de la côte ouest de l'île de Vancouver), des mesures seront mises en place pour minimiser l'impact des autres pêches sur ces stocks. Des restrictions seront ainsi mises en œuvre dans les secteurs où ces stocks risquent d'être affectés.

Seules les pêches basées sur la conservation seront autorisées et on mettra l'accent sur l'utilisation des techniques de pêche sélective qui permettent, dans bien des cas, de maintenir ouvertes des pêches qui devraient sinon être fermées. Pour la pêche récréative, les mesures de pêche sélective comprennent notamment :

- La remise à l'eau des saumons cohos et des saumons quinnats dans certains secteurs tout le long de la côte.
- L'utilisation systématique d'hameçons sans ardillon pour la pêche du saumon.
- L'instauration de périodes de fermeture et la fermeture complète de certains secteurs fréquentés par des stocks dont l'état est préoccupant.
- L'introduction de restrictions concernant les engins de pêche pendant des périodes déterminées de façon à protéger les stocks en danger tout en laissant suffisamment de possibilités de pêche aux pêcheurs.

On prévoit des travaux de recherche supplémentaires sur la mortalité qui suit la remise à l'eau des poissons et sur la sélectivité effective des engins de pêche afin de pouvoir raffiner les mesures de pêche sélective.

Politique d'allocation

Pêches et Océans Canada a amorcé, avec la série de documents de réflexion sur les nouvelles orientations, une démarche de mise en place de politiques d'avant-garde. Le Cadre de répartition du saumon du Pacifique énonce douze principes qui vont guider les pêches de l'avenir. Ce cadre est fondé sur le principe de la conservation et reconnaît les droits constitutionnels des Premières Nations. Une fois cette exigence remplie, il donne la priorité au secteur de la pêche sportive pour le quinnat et le coho. Lorsque l'abondance de ces stocks le permet, le secteur commercial pourra aussi les exploiter. Ce principe fait ressortir l'importance de la pêche sportive pour l'économie de la Colombie-Britannique.

LA GRACIATION :

pour la gestion et la conservation

En Colombie-Britannique, les règlements qui obligent à remettre à l'eau des poissons d'une taille ou d'une espèce donnée représentant une mesure de gestion et de conservation très efficace. Dans bien des cas, s'il n'avait été de la graciation, de vastes zones auraient été fermées à la pêche. La réglementation de la taille minimale donne aux jeunes saumons le temps d'arriver à maturité et de se reproduire ou d'atteindre une plus grande taille avant d'être capturés.

Depuis dix ans, le ministère des Pêches et des Océans et d'autres organismes ont mené une série d'études sur la mortalité des saumons cohos et quinnats capturés à la pêche sportive.

Les résultats montrent que les taux de survie sont élevés (85-95 %), que les hameçons aient ou non un ardillon.

Les techniques à retenir :

- N'épuisez pas votre saumon en le « travaillant » trop longtemps; sortez-le de l'eau rapidement.
- S'il s'agit d'un saumon de moins de 30 cm, décrochez-le à la surface de l'eau en le manipulant le moins possible.
- Si le saumon est plus gros, et qu'il est difficile de le décrocher dans l'eau, amenez-le à bord, détachez rapidement l'hameçon et libérez le poisson. Vous limiterez ainsi le stress et les blessures.
- Décrochez l'hameçon avec une pince à becs pointus ou une pince hémostatique.
- Les hameçons sans ardillon sont beaucoup plus faciles à décrocher; vous aurez rarement besoin d'une pince.
- Pour réduire au minimum les pertes d'écailles, utilisez une épuisette faite avec un filet souple et sans noeuds. Saisissez fermement le poisson et maintenez-le immobile pendant que vous décrochez l'hameçon, puis remettez-le rapidement à l'eau.
- Pour éviter de blesser le poisson, soutenez-le en plaçant une main sous la base de sa queue et l'autre sous son ventre. Ne le soulevez pas par la queue, cela risqueraient d'étirer sa colonne vertébrale.
- Pour remettre à l'eau le poisson, penchez-le à 45°, la tête vers le bas juste au-dessus de la ligne de flottaison, et mettez-le dans l'eau. S'il est épuisé, laissez-lui le temps de reprendre des forces en le tenant par la queue et attendez qu'il soit assez vigoureux pour se libérer de votre emprise et s'éloigner.
- Pour réduire les captures de poissons de trop petite taille, employez de gros leurres ou des appâts artificiels.
- Certains poissons peuvent être piqués loin dans la bouche.
- Si c'est le cas, coupez le fil aussi près que possible de l'hameçon; laissez l'hameçon en place.

Comment mesurer la longueur de votre saumon

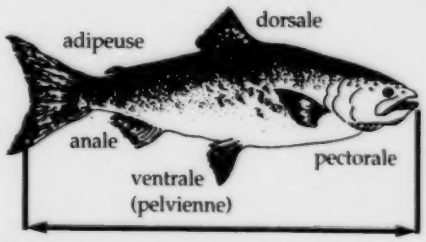

La longueur d'un poisson se mesure du bout du museau à la fourche de la queue.

SAUMON — FERMETURES ET MESURES SPÉCIALES

Les fermetures et les limites décrites dans le présent guide peuvent être modifiées sur avis public. Veuillez vous informer auprès du bureau du ministre des Pêches et des Océans de la région qui vous intéresse.

La limite de possession combinée pour toutes les espèces de saumon est de 8 poissons mais on ne doit jamais posséder plus que deux fois la limite quotidienne pour une espèce donnée.

Les périodes de fermeture décrites dans cette section ne s'appliquent qu'au saumon. Pour prendre connaissance des périodes de fermeture portant sur tous les poissons (y compris le saumon), veuillez vous reporter à l'autre partie de ce guide — page 16.

SECTEUR 1

Dans les eaux de l'inlet et de la passe Masset, au sud d'une ligne allant de la pointe Entry à la pointe Westacott, **il est interdit de conserver les quinnats capturés du 15 juin au 3 octobre.**

Il est interdit de conserver les saumons quinnats capturés dans les eaux de l'inlet et de la passe Masset, au sud d'une ligne de la pointe Griffiths, **du 15 mai au 31 octobre.**

SECTEUR 2

Les eaux du bras Fairfax Inlet à l'interieur d'une ligne reliant la pointe Magneson à la pointe Reid, **sont fermées à la pêche au saumon rouge, du 15 mai au 15 août.**

Dans la portion à marée de la rivière Tlell, **remise à l'eau obligatoire du saumon rose. Seul un hameçon simple est autorisé.**

Les eaux de l'inlet Skidegate, à l'intérieur d'une ligne reliant deux bornes de pêche situées de chaque côté de l'estuaire formé par le ruisseau Sachs Creek, **sont fermées à la pêche au saumon rose et au saumon kéta, du 15 août au 31 octobre.**

Les eaux à l'ouest d'une ligne tirée de la pointe Lawn jusqu'à la pointe Gray : **fermées à la pêche au saumon rouge, du 1er avril au 15juillet.**

SECTEUR 10

Bras Smith Inlet — Il est interdit de conserver le saumon, quelle qu'en soit l'espèce, capturé dans les eaux de la lagune Wyclees situées au sud de la borne se trouvant à l'entrée de la lagune, **du 20 juin au 30 novembre.**

SECTEUR 12

Les eaux du détroit de Broughton, au sud d'une ligne tirée de la pointe Ledge, sur l'île de Vancouver, jusqu'au phare situé sur l'extrémité sud de l'île Haddington, de là jusqu'au phare des

SECTEUR 12 *suite*

falaises Yellow Bluff sur l'île Cormorant, de là en suivant le rivage en direction est jusqu'à une borne de pêche sur les falaises Gordon Bluff et de là jusqu'à la pointe Lewis, sur l'île de Vancouver : **remise à l'eau du poisson vivant pour les saumons quinnats capturés entre le 1er août et le 31 octobre.**

Les eaux à l'intérieur d'une ligne tirée par 35° franc, sur 400 m, à partir d'une borne de pêche située approximativement à 1,9 km au nord-ouest de l'embouchure de la rivière Cluxewe jusqu'à un point par 50°37,53'N et 127°12,21'O, de là par 108° franc, sur approximativement 3,3 km, jusqu'à un point par 50°36,98'N et 127°09,53'O, de là par 200° franc, sur approximativement 400 m, jusqu'à la borne de pêche située sur le rivage : remise à l'eau du poisson vivant pour les saumons roses capturés **entre le 14 juillet et le 15 septembre.** Utilisation obligatoire d'un hameçon simple unique durant cette période.

Les eaux de la baie Hardy, à l'intérieur d'une ligne tirée d'une borne de pêche située près du quai de Seafood Products jusqu'à une borne de pêche située sur l'autre rive, entre le **1er août et le 15 octobre, remise à l'eau du poisson vivant pour tous les saumons** et utilisation obligatoire d'un hameçon simple unique ne mesurant pas plus de 15 mm entre la pointe et la hampe.

SECTEUR 13

FOSSE TYEE POOL

Conformément au règlement de la Loi sur la marine marchande du Canada, les bateaux motorisés sont interdits dans la fosse Tyee Pool, entre le **15 juillet et le 15 septembre.** Ce secteur est délimité, au sud, par une ligne tirée d'un point situé à 185 m à l'est de la rampe de mise à l'eau de la flèche Tyee, vis-à-vis du rocher Shag, dans l'île Quadra, au nord, par une ligne tirée d'un point situé à 185 m à l'est de l'extrémité de la flèche Tyee, vis-à-vis de la pointe April, à l'ouest par une ligne tirée de la laisse de basse mer entre les limites nord et sud.

SECTEUR 14

Eembouchure de la rivière puntledge interdiction de pêche du **saumon quinnat, du 1er août au 15 octobre.**

Les eaux du havre Comox Harbour et de la baie Baynes Sound, à l'intérieur d'une ligne tirée du phare du cap Lazo, de là jusqu'à la bouée à cloche P-54 située sur la barre Comox, de là jusqu'à la pointe Longbeak à l'extrémité nord de l'île Denman et, de là jusqu'à l'embouchure du ruisseau Hart (Washer) Creek, dans l'île de Vancouver, sont fermées à la pêche au **saumon quinnat, du 1er mai au 15 octobre.**

SECTEUR 15

Les eaux du bras Toba Inlet, à l'intérieur d'une ligne reliant la pointe Brettell à une borne de pêche se trouvant sur le rivage opposé, sont fermées à la pêche au **saumon (toutes espèces confondues), pendant toute l'année.**

SECTEUR 17

CANAL DU NORTHUMBERLAND DU 15 JUILLET AU 25 OCTOBRE

Les eaux du chenal Northumberland, de la pointe Duke en suivant le rivage en direction sud jusqu'à une borne de pêche située à l'entrée du passage Dodd, de là jusqu'à l'île Mudge, puis en longeant le rivage en direction nord-est jusqu'à une borne de pêche située à l'entrée nord du passage False, de là jusqu'à une borne située dans l'île Gabriola, de là en direction nord jusqu'au phare de navigation situé à l'entrée sud de la baie Descanso, de là jusqu'au point de départ, sont fermées à la pêche **au saumon quinnat, du 15 juillet au 25 octobre. Pour avoir des renseignements sur les possibilités de pêche après cette date, prière de consulter le bureau local du MPO.**

SECTEUR 17 ***suite***

L'ÎLE NEWCASTLE À L'ÎLE GABRIOLA DU 15 JUILLET AU 25 OCTOBRE

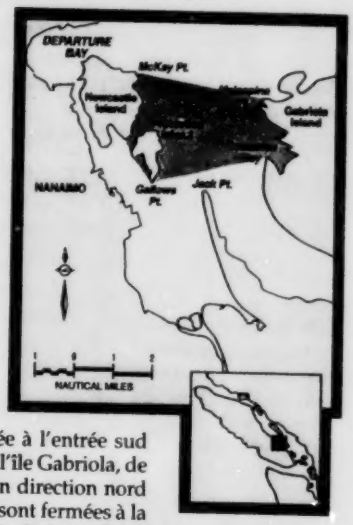

Les eaux à l'intérieur d'une ligne tirée de la pointe Malaspina, dans l'île Gabriola, jusqu'à la pointe McKay, dans l'île Newcastle, de là le long du rivage en direction sud jusqu'à l'extrémité sud-est de l'île Newcastle, de là en direction du sud vrai jusqu'à l'île Protection, de là en longeant le rivage en direction nord-est jusqu'à la pointe Gallows, de là en ligne droite jusqu'à une balise de navigation située à l'entrée sud de la baie Descanso, dans l'île Gabriola, de là en longeant le rivage en direction nord jusqu'au point de départ, sont fermées à la pêche **au saumon quinnat, du 15 juillet au 25 octobre.**

SECTEUR 20

Dans les eaux du port San Juan, à l'est d'une ligne tirée entre la pointe Owen et la pointe San Juan, il est interdit de conserver **les prises de saumon quinnat du 15 juillet au 15 octobre.**

Dans les eaux de l'inlet Sooke, du havre Sooke et du bassin Sooke situées à l'intérieur ou au nord d'une ligne tirée de la pointe Muir à la pointe Possession, il est interdit de conserver **les prises de saumon quinnat du 1er août au 30 septembre.**

SECTEUR 22

Il est interdit de conserver les prises de saumon rouge, toute l'année.

SECTEUR 26

Les eaux du bras Tahsish Inlet et le havre Fair à l'intérieur d'une ligne tirée de la pointe Markale sur l'île de Vancouver jusqu'à la pointe McGrath sur l'île Moketas , puis allant par 39° vrai jusqu'à une borne de pêche sur l'île de Vancouver, sont fermées à la pêche, pour **toutes les espèces de saumons, du 25 juillet au 31 octobre.**

SECTEUR 27

Les eaux de la baie Quatsino Sound à l'intérieur de la pointe Cliffe sont fermées à la pêche au saumon quinnat, **du 1er août au 30 septembre.**

Les eaux de la baie Varney entre la laisse de haute mer de la rivière Marble et les bornes de pêche situées à l'entrée de la baie Varney, sont fermées à la pêche au **saumon quinnat, pendant toute l'année.**

SECTEUR 28

PARTIE SUPÉRIEURE DE LA BAIE HOWE SOUND DU 1er JUIN AU 25 SEPTEMBRE

Les eaux de la baie Howe Sound au nord d'une ligne tirée du débarcadère de Langdale jusqu'à la borne de pêche de la pointe Hope, dans l'île Gambier, de là le long de la rive sud de l'île Gambier en direction est jusqu'à la borne de pêche de la pointe Halkett, de là par 62° vrai jusqu'à la borne de pêche située au nord de la baie Alberta sur le littoral du continent, **sont fermées à la pêche au saumon, toutes espèces confondues. Mais, ces eaux sont ouvertes à la pêche au saumon rose, du 1er août.**

SECTEUR 29

Limites – saumon dans les eaux à marée du fleuve Fraser

Engins autorisés : Une ligne seulement; hameçon simple; ligne deux hameçon; hameçon à ardillon

EAUX À MARÉE DU FLEUVE FRASER AVAL DU PONT DU CPR À MISSION

• Saumon Quinnat

Taille minimale	Limite quot.	Limite de possession	Limite annuelle	Saison
30 cm	4	8	10	1er mai au 31 déc.

Commentaires : **Du 1er mai au 31 août,** seulement une de ces prises peut mesurer plus de 50 cm.
Du 1er septembre au 31 décembre, aucune de ces prises peut mesurer plus de 62 cm.

Inscrire toutes les prises de quinnat conservées mesurant plus de 50 cm sur le permis.

La baie Boundary est fermée à la pêche au saumon quinnat, du 13 septembre au 31 décembre.

• Saumon Kéta

Taille minimale	Limite quot.	Limite de possession	Limite annuelle	Saison
30 cm	4	8	S/O	Toute l'année

• Saumon Coho

Taille minimale	Limite quot.	Limite de possession	Limite annuelle	Saison

Les mesures de gestion du saumon à l'étude

• Saumon Rose

Taille minimale	Limite quot.	Limite de possession	Limite annuelle	Saison
30 cm	4	8	S/O	Toute l'année

• Saumon Rouge

Taille minimale	Limite quot.	Limite de possession	Limite annuelle	Saison

Les mesures de gestion du saumon à l'étude

Règlement de pêche sportive du saumon en C.-B.

VICTORIA 953-9000
NANAIMO 741-9000
VANCOUVER 299-9000
Reste de la Colombie-Britannique
APPELER SANS FRAIS AU 1-877-320-3467

TALKING YELLOW PAGES Entrer le code «3467» ou «FINS»

Combien pèse votre prise?
Utilisez la table ci-dessous pour estimer sons poids :

Pouces	Livres
20	3,0
24	6,5
30	15,5
40	30,0
44	45,0

Le poids d'un saumon (en livres) peut également être estimé à l'aide de la formule suivante: **Poids = longueur x circonférence² (en pouces) ÷ 800**

LE PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES SALMONIDÉS

Depuis 1977, le Programme de mise en valeur des salmonidés du MPO a réussi à améliorer la productivité du saumon, à préserver les stocks menacés, à favoriser les pratiques de pêche écologiques et à encourager la participation du public aux actions de mise en valeur du saumon. Le nombre de saumons issus des projets du PMVS (écloseries, chenaux de frai, enrichissement de lacs) compte pour environ 10 à 20% du total annuel des prises effectuées au Canada. Chaque année, environ 300000 saumons issus d'écloseries sont capturés par les amateurs de pêche. La participation de la population et les actions de partenariat sont un aspect essentiel du programme. Le PMVS travaille avec environ 10000 bénévoles impliqués dans des projets de mise en valeur pratiques. De plus, environ 150 associations sont engagées dans des projets de protection des bassins hydrographiques pilotés par le Programme des gardiens de cours d'eau du PMVS. La restauration de l'habitat du poisson est une autre activité importante du PMVS pour laquelle divers projets sont réalisés en partenariat avec des associations communautaires, des organismes divers et l'industrie.

Pour avoir plus d'information au sujet du PMVS et des possibilités de participation au programme à l'échelle communautaire, appeler au numéro (604) 666-6614.

FONDATION DU SAUMON DU PACIFIQUE

La Fondation du saumon du Pacifique (FSP) est un organisme à but non lucratif destiné à promouvoir le rétablissement des stocks de saumon au profit des générations actuelles et futures.

La FSP a collaboré avec le MPO à l'émission d'un timbre de conservation du saumon. Tous les pêcheurs sportifs qui désirent conserver des salmonidés doivent se procurer le timbre de conservation du saumon et l'apposer sur leur permis. Une partie des recettes servira à financer les divers projets soutenus par la Fondation. La FSP recueille également des fonds à partir d'autres sources afin de contribuer aux activités de divers organismes à but non lucratif et à participation bénévole. [add new paragraph]

Depuis 1987, la fondation a investi plusieurs millions de dollars dans plus de 300 projets mis en œuvre dans diverses communautés réparties dans la province. En couplant ses subventions à des fonds fournis par d'autres sources, la fondation a largement contribué à la restauration des stocks de saumons.

Renseignements complémentaires :
Pacific Salmon Foundation http://www.psf.ca

SI VOUS PRÉVOYEZ PÊCHER DES POISSONS AUTRES QUE LE SAUMON, NOTEZ BIEN :

- Vous devez acheter un permis de pêche avant d'aller pêcher.
- Vous devez vérifier que la pêche est bien ouverte dans le secteur où vous prévoyez pêcher.
- Vous devez prendre connaissance des limites de taille et des limites quotidiennes pour les espèces que vous prévoyez capturer.
- Vous devez enregistrer à l'encre, dans votre permis, si vous les conservez, toutes les morues-lingues capturées dans les secteurs 11 à 20, 28 et 29.
- Il est illégal d'utiliser des engins conçus pour capturer plus d'un poisson à la fois, sauf lorsque l'on pêche le hareng ou dans la portion des eaux à marée du fleuve Fraser.
- Il est illégal d'utiliser une « ligne fixe » (une ligne de pêche laissée sans surveillance dans l'eau).

On recommande de ne pas consommer le foie des poissons de fond capturés près des usines de pâte à papier situées le long du littoral, ces poissons ayant pu être contaminés par des dioxines ou du furanne. Les muscles de ces poissons (les filets) et de toutes les autres espèces ne sont pas affectés.

On doit préparer ou empaqueter le poisson de façon qu'on puisse l'identifier, le compter ou le mesurer, si des restrictions s'appliquent quant à la taille ou à l'espèce. Si le poisson a été tranché en filets, deux filets comptent pour un seul poisson et la peau ne doit pas en être retirée.

Système métrique — conversion : 2.5 cm = 1 in.; 1 kg = 2.2 lbs.

Exemples :

30 cm = 11,8 in.	65 cm = 25,6 in.
41 cm = 16 in.	77 cm = 30,8 in.
45 cm = 17,7 in.	115 mm = 4,5 in.
62 cm = 24,4 in.	165 mm = 6,5 in.

PÉRIODES DE PÊCHE ET LIMITES DE PRISE POUR LA PÊCHE SPORTIVE

Espèce	Secteur	Taille minimum	Limite quotidienne	Limite de possession	Limite annuelle	Saisons	Engins permis	Remarques
Hareng	1 à 29	Aucune	20 kg	40 kg	S/O	Toute l'année	Épuisette, turlutte à hareng, râteau à hareng, épervier	Il est interdit de pêcher des oeufs sur varech.
Anchois du Pacifique	1 à 29	Aucune	20 kg	40 kg	S/O	Toute l'année	Épuisette, turlutte à hareng, râteau à hareng, épervier	
Eulakane	1 à 27	Aucune	20 kg	40 kg	S/O	Toute l'année	Filet maillant, épuisette	Filet maillant ne dépassant pas 7,5 m de longueur, avec mailles devant mesurer plus de 25 mm et moins de 50 mm.
	28, 29	Aucune	0	0	S/O	Fermée	Filet maillant, épuisette	Consulter le bureau local du MPO
Sourcil	1 à 29	Aucune	3	6	S/O	Toute l'année	Hameçon, harpon	
Flétan	1 à 29	Aucune	2	3	S/O	1er fév. au 31 déc.	Hameçon, harpon	
Morue-lingue	1 à 10	Aucune	3	6	S/O	Toute l'année	Hameçon, harpon	
	11 à 20, 28, 29	65 cm	1	2	10	1er juin au 30 sep.	Hameçon, harpon	La taille sans la tête est de 53 cm. Inscrivez vos prises dans votre permis (à l'encre). À l'est d'une ligne tirée de la pointe Sheringham jusqu'à la frontière internationale. (Secteur 20)
	20 à 27	65 cm	3	6	S/O	15 avril au 15 nov.	Hameçon, harpon	À l'ouest d'une ligne tirée de la pointe Sheringham jusqu'à la frontière internationale. (Secteur 20)
Morue Comprend morue du Pacifique, morue Tom, et merlu.	1 à 29	Aucune	8	16	S/O	Toute l'année	Hameçon, harpon	
Lançon	1 à 29	Aucune	5 kg	10 kg	S/O	Toute l'année	Épuisette, turlutte à hareng, râteau à hareng, épervier	
Perche	1 à 29	Aucune	8	16	S/O	Toute l'année	Hameçon	Comprend toutes les espèces de dirème. Hameçon, épuisette, turlutte à hareng, épervier
Maquereau	1 à 29	Aucune	100	200	S/O	Toute l'année	Hameçon, épuisette, turlutte à hareng, épervier	
Sardine du Pacifique (pilchard)	1 à 29	Aucune	100	200	S/O	Toute l'année	Épuisette, turlutte à hareng, râteau à hareng, épervier	
Sébaste	1 à 11	Aucune	8	16	S/O	Toute l'année	Hameçon, harpon	Limite quotidienne globale pour toutes les espèces de sébastes : 8, dont 3 peuvent être des sébastes aux yeux jaunes.
	12 à 29	Aucune	5	10	S/O	Toute l'année	Hameçon, harpon	Limite quotidienne globale pour toutes les espèces de sébastes : 5, dont 2 peuvent être des sébastes aux yeux jaunes.
Sébaste au yeux jaunes (Red Snapper)	1 à 11	Aucune	3	6	S/O	Toute l'année	Hameçon, harpon	Sont partie de la limite globale de sébaste. Voir sébaste pour la limite globale.
	12 à 29	Aucune	2	4	S/O	Toute l'année	Hameçon, harpon	
Morue charbonnière	1 à 29	Aucune	4	8	S/O	Toute l'année	Hameçon	
Chaboisseau	1 à 29	Aucune	8	16	S/O	Toute l'année	Hameçon	
Raï	1 à 29	Aucune	1	2	S/O	Toute l'année	Hameçon	
Requin griset	1 à 29	Aucune	0	0	S/O	Toute l'année	S/O	
Éperlan	1 à 27	Aucune	20 kg	40 kg	S/O	Toute l'année	Filet maillant, épuisette	Filet maillant ne dépassant pas 7,5 m de longueur, avec mailles devant mesurer plus de 25 mm et moins de 50 mm.
	28, 29	Aucune	20 kg	40 kg	S/O	Toute l'année, sauf fermé 15 juin au 15 août	Filet maillant, épuisette	Il est permis de pêcher du jeudi à 8 heures au lundi à 8 heures (AM).
Plie et sole	1 à 29	Aucune	8	16	S/O	Toute l'année	Hameçon, harpon	Comprend toutes les espèces de plies et de sole, mais ne comprend pas le flétan.
Esturgeon	1 à 29	S/O	0	0	S/O	Toute l'année	Hameçon	Il est interdit de conserver les prises d'esturgeon.
Truite (y compris la truite arc-en-ciel anadrome, la truite lardée, la dolly varden, et la truite brune.)	1 à 10	30 cm	2	4	S/O	Toute l'année	Hameçon	Il est permis de conserver un seul poisson de plus de 50 cm de la rivière Tiell, Secteur 2 : 0.
	11 à 29	30 cm	2	4	S/O	Toute l'année	Hameçon	Seules les prises étiquetées issues d'écloseries peuvent être conservées. Il est interdit de conserver les poisson sauvages capturés au sud du cap Caution.
Loup ocellé	1 à 29	Aucune	0	0	S/O	Toute l'année	S/O	
Toutes les autres espèces	1 à 29	Aucune	20	40	S/O	Toute l'année	Hameçon	

Les mesures de gestion mises en place pour les eaux intérieures s'appliquent aux eaux extracôtières (p. ex. les limites établies pour le secteur 23 s'appliquent également au secteur 123), sauf avis contraire. Les eaux extracôtières comprennent notamment les secteurs 101 à 111, 130, 142, 121, et 123 à 127.

POISSONS AUTRES QUE LE SAUMON — IDENTIFICATION ET INFORMATION

Pour les limites, voir le tableau.

Aiguillat

L'aiguillat, qui appartient à la famille des requins, est un poisson à chair blanche que l'on trouve le long de la côte du Pacifique. Étant donné que la teneur en mercure peut être relativement élevée dans les tissus des aiguillats de grande taille (les plus âgés), il est recommandé de ne manger que ceux qui mesurent moins de 60 cm. **La limite de prise quotidienne pour l'aiguillat est de 20.**

Aiguillat

Eulakane

La limite de prise quotidienne des eulakanes est de 20 kg, sauf pour les secteurs 28 et 29 du fleuve Fraser, qui sont fermés toute l'anneé. Pour la pêche au filet maillant des eulakanes ou des éperlans, le filet ne doit pas dépasser 7,5 m de longueur et le maillage doit être supérieur à 25 mm mais inférieur à 50 mm.

Eulakane

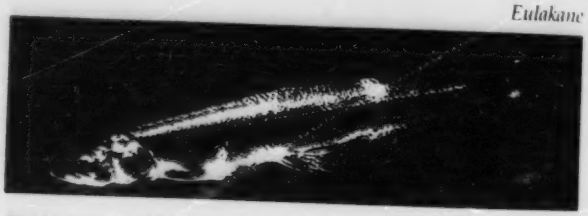

Poissons plats

La limite de prise quotidienne, plies et soles confondues, est fixée à 8.

Carlottin anglais

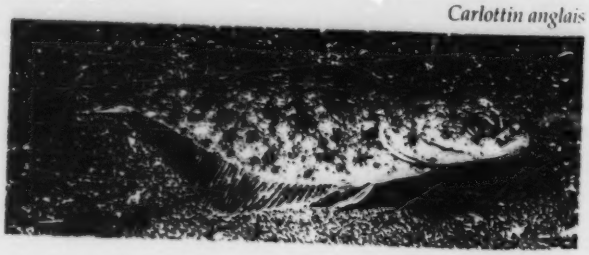

Sourcil

La plupart des sourcils préfèrent des hauts-fonds rocheux ou herbeux. Ce sont des poissons colorés et agressifs qui défendent courageusement un territoire relativement petit, mais bien circonscrit. Le sourcil se distingue de la morue-lingue par sa bouche plus petite, sa robe colorée et sa moindre taille. **La limite de prise quotidienne est de 3.**

Sourcil

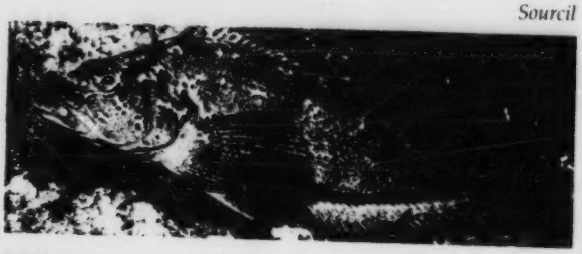

Flétan

Il est interdit de pêcher ou de garder du flétan entre le 1er et le 31 janvier. **La limite de prise quotidienne pour le flétan est de 2, et la limite de possession est de 3.**

Flétan du Pacifique

Table de correspondance entre la longueur et la poids des flétans

Longueur	Poids (nettoyé, étêté, sans glace ni mucus)
99 cm	20,2 lbs
111 cm	29,3 lbs
131 cm	50,1 lbs
146 cm	71,2 lbs

Hareng

La limite de prise quotidienne pour le hareng est de 20 kg.

Hareng du Pacifique

Morue-lingue

Des études biologiques montrent que les stocks de morue-lingue entre l'île de Vancouver et la côte continentale sont en nette régression et doivent être protégés. Une limite de taille minimale de 65 cm a été établie dans les secteurs 11 à 29 (détroit de Johnstone, détroit de Georgia et la côte ouest de l'île de Vancouver). La limite annuelle de capture est de 10 morues-lingues par an dans les secteurs 11 à 20, 28 et 29. Dans ces secteurs il faut inscrire les prises dans le permis dès la capture.

La longueur d'une morue-lingue se mesure entre le bout de son nez et l'extrémité de sa queue. Si vous décapitez le poisson, laissez les nageoires pectorales présentes et assurez-vous que la longueur du poisson ainsi décapité reste supérieure à 53 cm.

Pour les limites consultez le tableau. Note: La chair a parfois une teinte verte.

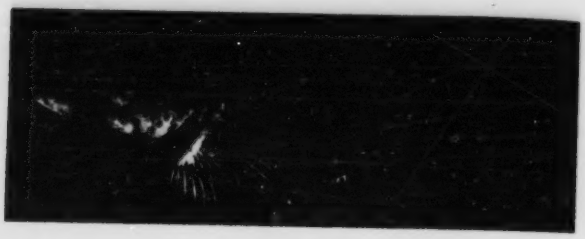

Maquereau

Le maquereau est un petit poisson de la famille du thon qu'on retrouve souvent sur la côte ouest de l'île de Vancouver au cours des années où le courant El Niño a causé un réchauffement des eaux. On les trouve rarement dans le détroit de Georgia.

La limite quotidienne pour le maquereau est fixée à 100.

Maquereau

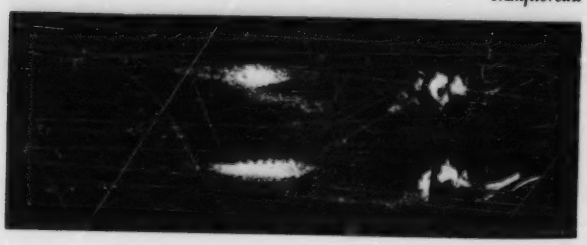

Perche

Comprend la perche-méné, la perche de pilotis, le ditrème, la perche de mer et la perche de varech.

La limite de prise quotidienne est fixée à 8.

Perche de pilotis

Sébaste

Les programmes de recherche et de surveillance des prises indiquent que l'abondance des stocks de sébaste du détroit de Georgia est extrêmement faible. Les sébastes ont une croissance très lente et ne commencent à se reproduire qu'à un âge avancé, soit de 7 à 18 ans selon l'espèce. Ils vivent également très vieux; l'âge maximum noté pour le sébaste aux yeux jaunes est de 115 ans, et de 76 ans pour le sébaste à dos épineux.

Contrairement aux saumons, les sébastes ne survivent que très rarement à une remise à l'eau éventuelle après leur capture. Une façon de leur permettre de survivre est donc d'éviter de les capturer. Dans cette optique, le Ministère, en consultation avec les pêcheurs, a délimité une série de zones de protection des sébastes où la pêche de ces poissons est désormais interdite. Les consultations engagées avec les pêcheurs commerciaux, sportifs et autochtones se poursuivront cette année afin de délimiter une série de zones de fermeture supplémentaires tout le long du littoral, ce qui permettra de protéger des stocks particuliers de sébastes.

Sébaste aux yeux jaunes

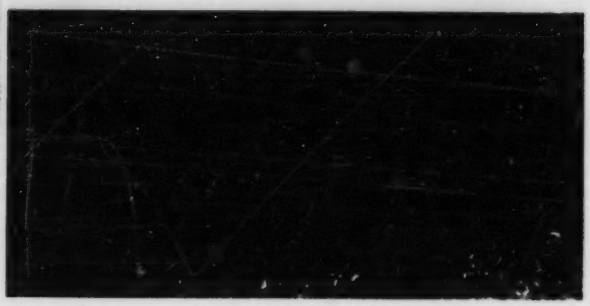

Nota : Dans la région nord de la côte (secteurs 1 à 11), la limite quotidienne globale, toutes espèces de sébastes confondues, est de 8, dont seulement 3 peuvent être des sébastes aux yeux jaunes.

Dans la région sud de la côte (secteurs 12 à 29), la limite quotidienne globale, toutes espèces de sébastes confondues, est de 5. La limite quotidienne globale pour le sébaste aux yeux jaunes est de 2.

Voir la carte dépliante pour les secteurs.

Sébaste à dos épineux

Sébastes : des limites spéciales sont en vigueur à l'intérieur de la réserve de parc national Pacific Rim. Parc Canada et Pêches et Océans Canada établiront conjointement des limites, des périodes de fermeture et la taille minimum des prises. Prenez connaissance des limites avant de partir pêcher dans le parc.

INFRACTIONS

Observez, notez et signalez les infractions à la réglementation des pêches, des déchets et de la pollution : 1-800-465-4336 (465-4DF0).

Sardine

La sardine du Pacifique, communément appelée pilchard, est un petit poisson migrateur proche du hareng et de l'alose. Les sardines migrent à la fin de l'été de la Californie à la Colombie-Britannique, où elles restent jusqu'à l'automne, puis elles retournent frayer en Californie. On les reconnaît à une série de points noirs sur les flancs, sous les écailles. On les rencontre surtout sur la côte ouest de l'île de Vancouver les années où sont présentes les eaux chaudes amenées par El Niño. Elles entrent rarement dans le détroit de Georgia.

Éperlan argenté

Sardine

Smelt

La pêche à l'éperlan est interdite du 15 juin au 15 août inclusivement dans les eaux du Lower Mainland, à l'est d'une ligne tirée de la pointe Reception, sur la péninsule Sechelt, jusqu'au feu du rocher Thrasher, et de là jusqu'à l'extrémité ouest de la frontière internationale, dans le détroit de Georgia. **La pêche sportive est aussi interdite dans la même zone du lundi 8 h au jeudi 8 h pendant tout le reste de l'année.** Le maillage doit être supérieur à 25 mm mais inférieur à 50 mm, et la longueur ne doit pas dépasser 7,5 m pour la pêche de l'éperlan ou de l'eulakane au filet maillant.

Une bouée clairement identifiée au nom de son propriétaire doit être attachée aux deux extrémités du filet.

La limite quotidienne est fixée à 20 kg.

Parc Stanley

Les personnes qui pratiquent la pêche à l'éperlan dans le parc Stanley doivent faire preuve de civisme envers les autres usagers de la promenade riveraine du parc Stanley. Ceux qui pêchent à l'épuisette doivent faire attention que leur perche ne gêne le passage des piétons et des cyclistes. Ceux qui pêchent au filet doivent faire attention de ne pas laisser de détritus de poissons sur la surface de la promenade, afin d'éviter de la rendre glissante. Il faut aussi faire attention de ne pas gêner le passage avec les filets.

Parc Pacific Spirit – pêcheurs d'éperlan

Le parc Pacific Spirit regroupe toutes les plages situées autour de la pointe Grey, depuis le bras nord du Fraser jusqu'à la plage Acadia, près de la plage Spanish Banks. Le parc est ouvert de 8 h à 21 h du début de la période de l'heure avancée jusqu'à la fête du Travail, et de 8 h au crépuscule le reste de l'année. L'accès au parc est interdit aux pêcheurs en dehors de ces heures. Il est interdit de camper, de faire du feu et d'introduire de l'alcool dans le parc. ***Merci d'observer le règlement.***

Esturgeon

Dans les eaux à marée, il est interdit de conserver les prises d'esturgeon.

Les pêcheurs ne peuvent utiliser qu'une seule ligne et toutes les prises doivent être relâchées. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a également pris des mesures de protection de l'esturgeon dans les eaux sans marée du Fraser. Se reporter au règlement de la province.

Esturgeon

Truites et ombles

On classe parmi les truites le Saumon arc-en-ciel, la Dolly Varden, la Truite fardée, la Truite brune et l'Omble à tête platte.

Au sud d'une ligne tirée en direction du sud à partir du cap Caution : (voir la carte dépliante)

- **Truites sauvages : remise à l'eau obligatoire.**
- **Truites d'élevage : 2, la taille minimum étant de 30 cm.**

Au nord d'une ligne tirée en direction de l'ouest à partir du cap Caution :

- **Truites d'élevage et truites sauvages : 2, dont un poisson seulement peut dépasser 50 cm, la taille minimum étant de 30cm.**

Nota : Les truites sauvages possèdent une nageoire adipeuse. Les truites d'élevage ont une cicatrice à la place de leur nageoire adipeuse.

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires concernant la gestion des truites, des ombles et des esturgeons dans les eaux à marée et dans les eaux sans marée.

Adresse : Director, Fisheries Management Branch, BC Ministry of Fisheries, P.O. Box 9359 STN PROV GOVT, Victoria (C.-B.) V8W 9M2

Truite fardée

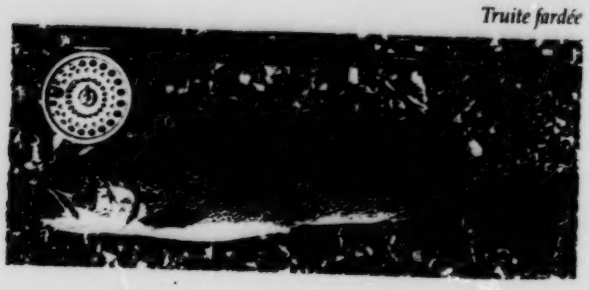

POISSONS (AUTRES QUE LE SAUMON) — FERMETURES ET MESURES SPÉCIALES

Les fermetures et les limites décrites dans le présent guide peuvent être modifiées sur avis public. Veuillez vous informer auprès du bureau du ministre des Pêches et des Océans de la région qui vous intéresse.

Les périodes de fermeture décrites dans cette section ne s'appliquent qu'aux poissons autres que le saumon. Pour prendre connaissance des périodes de fermeture portant sur tous les poissons (y compris le saumon), veuillez vous reporter à l'autre partie de ce guide – page 16.

SECTEUR 2

Dans la portion à marée de la rivière Tlell, **remise à l'eau obligatoire de toutes les truites (y compris la truite arc-en-ciel anadrome et la Dolly Varden). Seul un hameçon simple est autorisé.**

SECTEUR 11

Pour la protection des sébastes, voici les eaux où il est interdit de pêcher toute l'année :

Secteur 111: Les eaux situées à l'intérieur d'une ligne tirée en direction nord à partir d'un point par 50°48,00'N et 128°21,00'O sur l'île de Vancouver, près de la pointe Frederiksen, jusqu'à un point par 50°52,00'N et 128°20,00'O, de là en direction franc ouest jusqu'à un point par 50°52,00'N et 129°00,00'O, de là en direction franc sud jusqu'à un point par 50°42,00'N et 129°00,00'O, et de là en direction franc est jusqu'à un point par 50°42,00'N et 128°20,5'O, près de la pointe Hanna.

SECTEUR 12

Pour la protection des sébastes, voici les eaux où il est interdit de pêcher toute l'année:

Les eaux situées à l'intérieur d'une ligne tirée en direction nord à partir d'un point par 50°48,00'N et 128°21,00'O sur l'île de Vancouver, près de la pointe Frederiksen, jusqu'à un point par 50°52,00'N et 128°20,00'O, de là en direction franc ouest jusqu'à un point par 50°52,00'N et 129°00,00'O, de là en direction franc sud jusqu'à un point par 50°42,00'N et 129°00,00'O, et de là en direction franc est jusqu'à un point par 50°42,00'N et 128°20,5'O, près de la pointe Hanna.

Les eaux entourant l'île Stubbs dans un rayon d'un demi-mille marine de la côte.

SECTEUR 14

Pour la protection des sébastes, voici les eaux où il est interdit de pêcher toute l'année:

Les eaux du banc Ajax, à l'intérieur d'une ligne tirée de 124°42,20'O, 49°40,00'N; de là vers 124°40,50'O, 49°38,75'N; de là vers 124°41,60'O, 49°38.20'N; de là vers 124°43,10'O, 49°39,55'N; de là jusqu'au point de départ.

Les eaux du haut fond Exeter, à l'intérieur d'une ligne tirée de 124°39,55'O, 49°40,00'N; de là vers 124°39,80'O, 49°40,00'N; de là vers 124°34,40'O, 49°36,90'N; de là vers 124°35,50'O, 49°36,20'N; de là vers 124°38,90'O, 49°38,10'N; de là jusqu'au point de départ.

SECTEUR 19

Dans les eaux du détroit de Haro, côté terre d'une ligne reliant le quai du traversier Sidney-Anacortes (Sidney) au point le plus à l'est de la flèche Cordova, il est interdit de conserver les prises de **truite fardée pendant toute l'année.**

Réserve écologique

La pêche des morues-lingues et des sébastes est interdite dans les eaux suivantes :

Rochers Race : Les eaux à l'intérieur de la ligne isobathe correspondant à une profondeur de 40 m autour des rochers Great Race, North Race, West Race et Rosedale.

SECTEUR 27

Pour la protection des sébastes, voici les eaux où il est interdit de pêcher toute l'année:

Les eaux situées à l'intérieur d'une ligne tirée en direction franc ouest à partir d'un point par 50°36,5'N et 128°20,00'O sur l'île de Vancouver, près de Cape Palmerston, jusqu'à un point par 50°36,5'N et 128°18,00'O, de là en direction sud jusqu'au point par 50°28,00'N et 128°18,00'O, de là en direction franc est jusqu'à un point par 50°28,00'N et 128°06,00'O, situé près de la pointe Lippy.

Secteur 127: Les eaux situées à l'intérieur d'une ligne tirée en direction nord à partir d'un point par 50°48,00'N et 128°21,00'O sur l'île de Vancouver, près de la pointe Frederiksen, jusqu'à un point par 50°52,00'N et 128°20,00'O, de là en direction franc ouest jusqu'à un point par 50°52,00'N et 129°00,00'O, de là en direction franc sud jusqu'à un point par 50°42,00'N et 129°00,00'O, et de là en direction franc est jusqu'à un point par 50°42,00'N et 128°20,5'O, près de la pointe Hanna.

SECTEUR 29

Il est interdit de conserver les prises d'esturgeons dans l'estran du fleuve Fraser.

SI VOUS PRÉVOYEZ PÊCHER DES MOLLUSQUES OU DES CRUSTACÉS, NOTEZ BIEN :

- Vous devez acheter un permis de pêche avant d'aller pêcher des mollusques ou des crustacés.
- Vous devez déterminer si la pêche est ouverte dans le secteur où vous prévoyez pêcher.
- Vous devez prendre connaissance des limites de taille et des limites quotidiennes pour les espèces que vous prévoyez capturer.
- Il est illégal de ramasser des bivalves dans les secteurs faisant l'objet d'une fermeture dû à la présence d'une phycotoxine paralysante ou à cause d'un autre type de contamination.
- La récolte des oreilles de mer est interdite toute l'année.
- Avant de ramasser des mollusques ou des coquillages dans un parc provincial ou dans un secteur déclaré réserve écologique, veuillez prendre connaissance des limites et des restrictions en vigueur auprès du bureau du MPO local ou des agents du parc.
- Comme leur nom l'indique, les mollusques bivalves sont des mollusques dont la coquille possède deux valves, comme par exemple les myes, les huîtres, les pétoncles, les moules et les coques.
- Il est interdit d'avoir en sa possession des crabes décortiqués, sauf dans sa résidence habituelle.
- Les crabes doivent être mesurés aussitôt après leur capture et ceux dont la taille est inférieure à la taille minimum réglementaire doivent être remis à l'eau immédiatement.

RÉANIMATION

Les poissons capturés à la ligne qui se sont débattus jusqu'au bateau arrivent souvent dans un état de choc et, s'ils sont remis à l'eau, peuvent mettre un certain temps avant de récupérer. À moins qu'un poisson ne soit capable de s'élancer à l'eau au moment où on retire l'hameçon, il est préférable de le tenir à l'endroit dans l'eau et de le déplacer de l'avant à l'arrière sans trop le serrer. Un poisson étourdi ou inconscient doit tout d'abord être tenu dans l'eau et déplacé de l'avant à l'arrière jusqu'à ce qu'il reprenne conscience et puisse nager.

PÉRIODES DE PÊCHE ET LIMITES DE PRISE POUR LA PÊCHE SPORTIVE

MOLLUSQUES ET CRUSTACÉS

Espèce	Secteur	Taille minimum	Limite quotidienne	Limite de possession	Limite annuelle	Ouverture	Engins permis	Remarques
Ormeau	1 à 29	S/O	0	0	S/O	Fermée	S/O	Fermée pendant toute l'année pour raison de préservation.
Tous les coquillages bivalves (sauf Secteur 1-5)	1 à 11	S/O	0	0	S/O	Fermée	S/O	Fermée pendant toute l'année pour cause d'intoxication paralysante par les coquillages (eaux rouges).
Couteau du Pacifique	1 (sous-secteur 1-5 seulement)	S/O	75	150	S/O	Toute l'année	Cueillette à la bêche	Le sous-secteur 1-5 comprend les eaux de la baie McIntyre (I.R.-C.).
	12 à 29	S/O	12	24	S/O	Toute l'année	Cueillette à la bêche	
Palourde jaune	12 à 29	S/O	25	50	S/O	Toute l'année	Cueillette à la bêche	Le secteur du Lower Mainland est fermé.
Palourde du Pacifique	12 à 29	S/O	75	150	S/O	Toute l'année	Cueillette à la bêche	***Limite de prise quotidienne de palourdes (toutes espèces confondues) : 75.*** La limite quotidienne de prise ou de possession de palourdes, toutes espèces confondues, ne peut dépasser la limite établie pour chaque espèce particulière. ***Limites particulières de prise concernant le parc national Pacific Rim :*** 8 couteaux du Pacifique; 3 panopes; 12 mactres; 24 palourdes du Pacifique ou palourdes japonaises; 0 palourdes jaunes. ***limite maximale, toutes espèces confondues : 24 palourdes.***
Palourde japonaise	12 à 29	S/O	75	150	S/O	Toute l'année	Cueillette à la bêche	
Fausse-mactre	12 à 29	S/O	6	12	S/O	Toute l'année	Cueillette à la main et à la bêche	
Mye	12 à 29	S/O	25	50	S/O	Toute l'année	Cueillette à la main	
Nuttallie obscure	12 à 29	S/O	20	40	S/O	Toute l'année	Cueillette à la main	
Coque	12 à 29	S/O	25	50	S/O	Toute l'année	Cueillette à la main et à la bêche	
Panope	1 à 11	S/O	0	0	S/O	Fermée	S/O	Fermée pour cause d'intoxication paralysante par les coquillages (eaux rouges).
	12 à 29	S/O	3	6	S/O	Toute l'année	Cueillette à la main et à la bêche	
Moules – Bleues	1 à 11	S/O	0	0	S/O	Fermée	S/O	Fermée pour cause d'intoxication paralysante par les coquillages (eaux rouges).
	12 à 29	S/O	75	150	S/O	Toute l'année	Cueillette manuelle	Parc national Pacific Rim (Secteurs 23 et 24) – limite quotidienne de prise pour les moules bleues et les moules de Californie : 12. ***Limite quotidienne de prise, toutes espèces confondues: 75.***

MOLLUSQUES ET CRUSTACÉS

Espèce	Secteur	Taille minimum	Limite quotidienne	Limite de possession	Limite annuelle	Ouverture	Engins permis	Remarques
Moules de Californie	1 à 11	S/O	0	0	S/O	Fermée	S/O	Fermée pour cause d'intoxication paralysante par les coquillages (eaux rouges).
	12 à 29	S/O	25	50	S/O	Toute l'année	Cueillette manuelle	Parc national Pacific Rim (Secteurs 23 et 24) – limite quotidienne de prise pour les moules bleues et les moules de Californie : 12. ***Limite quotidienne de prise, toutes espèces confondues: 75.***
Crabe dormeur	1 à 10, 21 à 27	165 mm	6	12	S/O	Toute l'année	Maximum de deux balances, épuisettes ou casiers, seuls ou en combinaison, par personne. La cueillette en plongée ou autre est permise. Il est interdit d'utiliser un instrument pointu pour pêcher le crabe. Prévoir des cordes biodégradables, selon les exigences. Voir p. 66. Les casiers peuvent être remontés mécaniquement	Limite quotidienne globale de prises de crabes dormeurs, de touteaux rouges, de crabes royaux dans les secteurs 1 à 10 et 21 à 27 : 6
	11 à 20, 28, 29	165 mm	4	8	S/O	Toute l'année		Limite quotidienne globale de prises de crabes dormeurs et de touteaux rouges dans les secteurs 11 à 20, 28 et 29 : 4
Tourteau rouge du Pacifique	1 à 10, 21 à 27	115 mm	6	12	S/O	Toute l'année		
	11 à 20, 28, 29	115 mm	4	8	S/O	Toute l'année		Chaque casier doit avoir le nom du propriétaire.
Crabe royal	1 à 10, 21 à 27	S/O	2	4	S/O	Toute l'année		
	11 à 20, 28, 29	S/O	0	0	S/O	Fermée		Fermé pendant toute l'année par mesure de préservation.
Crabe à pattes trouées	1 à 29	S/O	1	2	S/O	Toute l'année		
Crabe des rivages	1 à 29	S/O	75	150	S/O	Toute l'année		
Toutes les autres espèces de crabe	1 à 29	S/O	4	8	S/O	Toute l'année		Chaque casier doit avoir le nom du propriétaire.
Poulpes	1 à 29	S/O	1	2	S/O	Toute l'année	Il est interdit d'utiliser des produits chimiques ou des instruments pointus.	
Huîtres en écaille écaillées (pas les deux)	1 à 11	S/O	0	0	S/O	Fermée	S/O	Fermée pour cause d'intoxication paralysante par les coquillages (eaux rouges).
	12 à 29	S/O	15	30	S/O	Toute l'année	Cueillette manuelle	On a droit à la limite quotidienne des huîtres en écaille ou des huîtres écaillées, mais pas aux deux. Le secteur du Lower Mainland est interdit à la récolte des huîtres.
	12 à 29	S/O	0.5 L	1.0 L	S/O	Toute l'année	Cueillette manuelle	

Espèce	Secteur	Taille minimale	Limite quotidienne	Limite de possession	Limite annuelle	Ouverture	Engins permis	Remarques
Pétoncles des roches	1 à 11	S/O	0	0	S/O	Fermée	S/O	Fermée pour cause d'intoxication paralysante par les coquillages (eaux rouges).
	12 à 29	S/O	6	12	S/O	Toute l'année	Cueillette manuelle	
Pétoncles rose et époneux	1 à 11	S/O	0	0	S/O	Fermée	S/O	Fermée pour cause d'intoxication paralysante par les coquillages (eaux rouges)
	12 à 29	S/O	75	150	S/O	Toute l'année	Cueillette manuelle	
Pétoncles géant du Pacifique	1 à 11	S/O	0	0	S/O	Fermée	S/O	Fermée pour cause d'intoxication paralysante par les coquillages (eaux rouges)
	12 à 29	S/O	6	12	S/O	Toute l'année	Cueillette manuelle	Limite quotidienne de prise globale de pétoncles des roches et de pétoncles géants du Pacifique : 6
	sous-secteur 1-5	S/O	100	200	S/O	Toute l'année	Cueillette manuelle	Les eaux de la baie McIntyre, I.R.-C.
Holothurie	1 à 29	S/O	12	24	S/O	Toute l'année	Cueillette manuelle	
Oursins	1 à 29	S/O	12	24	S/O	Toute l'année	Cueillette manuelle	
Crevettes (entières)	1 à 29	S/O	5 kg Entières	10 kg	S/O	Toute l'année	Pêche au harpon en plongée, pêche à la balance ou au casier Max. 4 casiers ou balances ou combinaison des deux	On a droit à limite quotidienne des crevettes déconniquées ou des crevettes entières, mais pas aux deux. Un bouée flottante portant en clair le nom du propriétaire doit être attachée à chaque casier. Il est recommandé, pour les fins de la conservation, de remettre à eau les crevettes oeuvées.
ou (déconniquées)	1 à 29	S/O	2,5 kg Décor-tiquées	5 kg	S/O	Toute l'année		
Cuilarasse	1 à 29	S/O	50	100	S/O	Toute l'année	Cueillette à la pêche ou à la pompe manuelle	
Pouce-pied géant	1 à 29	S/O	6	12	S/O	Toute l'année	Cueillette manuelle	
Bernacle	1 à 29	S/O	2 kg	4 kg	S/O	Toute l'année	Cueillette manuelle	
Patelle/Buccin	1 à 29	S/O	75	150	S/O	Toute l'année	Cueillette manuelle	
Clypeaster/Etoile de mer	1 à 29	S/O	6	12	S/O	Toute l'année	Cueillette manuelle	
Calmar	1 à 29	S/O	5 kg	10 kg	S/O	Toute l'année	Épervier, turlutte	
Toutes les autres espèces de coquillages	1 à 29	S/O	20	40	S/O	Toute l'année	Divers	

Les limites peuvent changer pour améliorer les chances de survie des stocks. Consultez le bureau du MPO le plus près de l'hôtel où vous séjournez.

MOLLUSQUES ET CRUSTACÉS (FRUITS DE MER) — IDENTIFICATION ET INFORMATION

Les expressions « mollusques et crustacés » ou « fruits de mer » désignent ici des invertébrés aquatiques (animaux sans colonne vertébrale). La plupart, comme les coquillages, les crabes et les oursins, ont une coquille ou une carapace rigide mais il en existe aussi à coquille ou carapace réduite, voire absente, comme le calmar, le poulpe et l'holothurie (concombre de mer).

De nombreuses espèces sont soumises à des limites de capture. Prière de consulter le tableau et les bureaux du MPO, ou téléphonez au (604) 666-2828.

Contamination des coquillages

Il est illegal de récolter les mollusques bivalves dans des secteurs contaminés. Il ne faut pas manger de mollusques à moins d'être certain qu'ils proviennent d'eaux non contaminées. La consommation de mollusques bivalves contaminés (par exemple des huîtres, des moules, des palourdes, des pétoncles des roches, des pétoncles géants et des petits pétoncles) peut être dangereuse. Les principales sources de contamination sont la toxine paralysante des coquillages, les eaux-vannes et les effluents agricoles.

NOTA: La baie Boundary, la baie Mud, la baie Semiahmoo et le détroit de Georgia près du bras nord de la rivière Fraser, sont FERMÉS à la récolte des mollusques bivalves.

Vibrio parahaemolyticus

Le Vibrio parahaemolyticus (Vp) est un type de bactérie présent naturellement dans nos eaux côtières. En été, quand la température s'élève, le nombre de bactéries augmente dans l'eau et dans les coquillages bivalves que nous consommons. Le Vp peut causer des symptômes comme la diarrhée, les crampes, la nausée et les vomissements. Le meilleur moyen de prévenir la maladie consiste à entreposer les coquillages soit à l'état congelé (température de —18°C ou 0°F), soit à l'état réfrigéré (température de 4°C ou 40°F) et à cuire les coquillages pendant cinq minutes à une température de 60°C (140°F).

Quand on manipule des fruits de mer, il faut toujours veiller à éviter la contamination. Par exemple, il ne faut pas rincer des crabes cuits dans de l'eau contaminée, ni suspendre pardessus bord des palourdes et des huîtres quand on traverse des eaux contaminées. Noter toutefois que de telles précautions, pas plus que la cuisson, n'ont d'effet sur la toxine paralysante.

Intoxication paralysante par les coquillages

La toxine paralysante (produite par les « eaux rouges ») et la contamination par les eaux usées ne concernent que les mollusques bivalves. Les autres mollusques et crustacés, comme les ormeaux, les crevettes, les crabes, etc., et les poissons ne sont pas concernés.

Les personnes qui consomment des mollusques bivalves doivent savoir reconnaître les symptômes de l'intoxication paralysante. Le premier indice d'empoisonnement est un engourdissement ou un fourmillement dans les lèvres et la langue, sensation qui s'étend ensuite aux doigts et aux orteils. Il y a ensuite perte de coordination musculaire, paralysie et incapacité de respirer.

Il faut, dès l'apparition de ces symptômes, provoquer le vomissement, prendre un laxatif, boire une solution de poudre à pâte ou de bicarbonate de soude et consulter un médecin le plus rapidement possible.

La palourde jaune et le pétoncle des roches sont des espèces de bivalve qui retiennent la toxine paralysante pendant très longtemps, parfois pendant plus d'un an. La toxine est généralement concentrée dans le siphon et les branchies. Il est préférable, lorsque des palourdes jaunes sont cuites à la vapeur, de rejeter le siphon, les branchies et le liquide produit pendant la cuisson.

NOTER QUE LA CUISSON N'A AUCUN EFFET SUR LA TOXINE CAUSANT L'INTOXICATION PARALYSANTE PAR LES COQUILLAGES.

Contamination par les dioxines

La contamination par les dioxines et les furanes est également à l'origine de la fermeture de certains secteurs, et de la publication de limites de consommation de l'hépatopancréas (glande digestive) des crabes capturés par les amateurs.

Dans le cas du crabe, les contaminants s'accumulent surtout dans l'hépatopancréas. Bien qu'en général on ne mange pas cette partie de l'animal, certaines personnes peuvent la consommer. Les interdictions pour danger à la consommation concernent cette partie du crabe. La pêche au crabe est interdite dans les secteurs où le taux de contamination de la chair de crabe est particulièrement élevé. La chair du crabe comprend les tissus musculaires des pattes et la partie abdominale. L'illustration ci-dessous montre l'endroit où se trouve l'hépatopancréas (partie en blanc).

Consulter la liste des secteurs interdits et des avis de danger à la consommation dans la section concernant les fermetures, donnée par secteur.

hepatopancreas

Intoxication amnestique par les coquillages

L'intoxication amnestique est causée par une toxine marine appelée « acide domoïque » qui est sécrétée par une algue microscopique du plancton appelée « diatomée »; l'acide domoïque peut s'accumuler dans des proportions toxiques chez les mollusques bivalves et dans les viscères des crabes. Comme mesure de précaution, il est conseillé d'enlever et de jeter les viscères des crabes avant de faire cuire ces derniers.

Les symptômes de l'empoisonnement à l'acide domoïque sont les suivants : nausée, vomissement, affaiblissement musculaire, perte de l'orientation et amnésie. Consulter un médecin le plus rapidement possible.

Ormeaux

Pour des raisons de protection, la récolte des ormeaux est interdite.

Ormeau

Palourdes et autres coquillages fouisseurs (clams)

Le secteur du Lower Mainland est fermé à la pêche aux clams. Voir la description du secteur.

Le secteur entre 0,5 mille marin de l'île Mitlenatch (secteurs 13, 14, 15) est fermé à la pêche aux clams.

Veuillez vous informer auprès du bureau du ministère des Pêches et des Océans le plus proche au sujet des zones fermées à la pêche aux coquillages pour cause d'intoxication paralysante. Veuillez aussi consulter la liste des secteurs fermés et à pêche restreinte pour cause de contamination par les dioxines et les eaux usées, figurant dans le présent guide. **Les limites de prises quotidiennes varient d'un secteur à l'autre; consulter le tableau.**

L'outil le plus efficace pour récolter la palourde japonaise est un râteau ordinaire à dents courtes. Sur les plages où les populations de palourdes du Pacifique sont importantes, les pêcheurs utilisent des râteaux à longues dents. Pour la palourde jaune, qui vit à une plus grande profondeur et plus loin du rivage, une fourche à pommes de terre à long manche est très utile. Enfin, les couteaux se récoltent un à un, à l'aide d'une pelle mince à manche. **On recommande aux pêcheurs de remplir les trous pour protéger les jeunes coquillages contre les prédateurs.**

Palourde du Pacifique

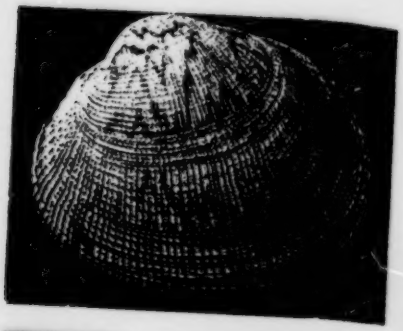

Palourde jaune

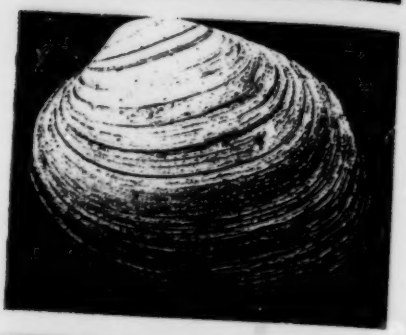

Palourde japonaise

Couteau

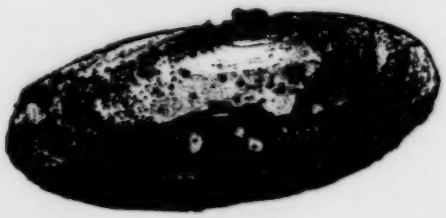

Crabes

Les crabes dormeurs récoltés doivent mesurer au moins 165 mm de largeur et les tourteaux rouges au moins 115 mm. On mesure un crabe à l'endroit le plus large de la carapace. Il est conseillé pour cela d'utiliser un calibre.

Crabe dormeur

Tourteau rouge du Pacifique

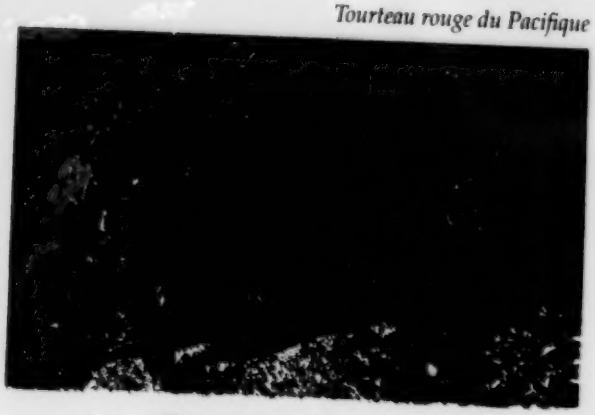

Tourteau rouge du Pacifique

Crabe dormeur

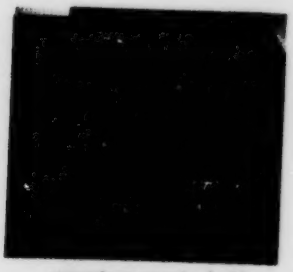

- Tous les casiers à crabes doivent comporter sur le dessus ou le côté une section attachée avec de la corde de coton non traitée d'un diamètre maximal **no 120**. Lorsque la corde se détériore, cela doit produire une ouverture rectangulaire mesurant au moins 7 cm x 20 cm, ou une ouverture carrée de 11 cm au moins de côté.

De cette façon, si le casier se perd, la corde non traitée pourrira, de sorte que les crabes prisonniers pourront s'échapper par l'ouverture et que le casier ne sera plus fonctionnel.

Il est interdit d'avoir en sa possession des crabes décortiqués, sauf à son lieu de résidence.

- Les casiers doivent être identifiés au nom de leur propriétaire (en lettres majuscules, mouiées, noires, d'au moins 75mm de haut). Quand on pêche du quai ou du rivage, il faut fixer une étiquette portant le nom du propriétaire à la ligne à laquelle est attaché le casier ou la balance. Quand on ne pêche pas du quai ni du rivage, il faut inscrire le nom ou fixer solidement une étiquette d'identification sur le flotteur ou la bouée placée à la surface qui marque l'emplacement du casier ou de la balance. Un seul nom doit apparaître sur le flotteur ou la bouée. Il est également recommandé d'indiquer son numéro de téléphone. Les bouées servant à signaler la présence de casiers à crabes doivent flotter à la surface de l'eau et être bien visibles afin de ne pas poser de risques à la navigation. Il faut utiliser des lignes qui ne flottent pas ou qui sont lestées par un poids afin de ne pas obstruer le passage des navires. Les contenants en plastique, les bouteilles et la mousse de polystyrène tendent à se détériorer et à caler et ne sont donc pas recommandés comme bouées.
- Si deux casiers sont attachés ensemble, on les considère comme une seule filière, qui doit être marquée à chaque extrémité par une bouée.
- **Les crabes doivent être mesurés immédiatement et les crabes inférieurs à la taille admise libérés sur-le-champ.**
- Il est interdit d'utiliser plus de deux des engins suivants : balances, épuisettes ou casiers, seuls ou en combinaisons, pour pêcher le crabe.
- Il est interdit d'utiliser une turlutte, une gaffe, un harpon, un râteau ou tout autre instrument pointu pour capturer le crabe.
- Il est interdit de se servir de tout autre engin que des balances ou des épuisettes pour la pêche au crabe dans le havre Fulford Harbour (secteur 18), et dans le havre Pender Harbour (secteur 16), à l'est d'une ligne tirée entre la pointe Henry et la péninsule Francis.
- **Il est interdit de placer des engins de capture dans les chenaux de navigation.**
- On peut se servir d'appareils mécaniques pour récupérer les casiers.
- La caparace (ou la coquille) doit rester attachée au crabe jusqu'à ce qu'on le consomme ou qu'on arrive à son lieu de résidence.

On demande aux pêcheurs de protéger les stocks en remettant d'eux-mêmes à l'eau les crabes femelles qu'ils capturent afin de favoriser la reproduction.

Mâle

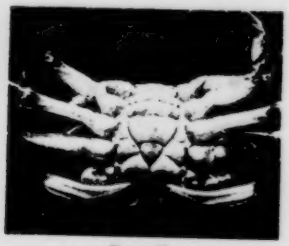

Femelle

Il est recommandé de consulter le bureau du ministère des Pêches et des Océans le plus proche pour savoir où sont les zones de fermeture. Il est également recommander de se reporter aux avis de fermeture et de restriction de consommation pour cause de contamination par les dioxines figurant dans la section des fermetures à la fin du présent guide (par secteurs).

Programme de surveillance de la pêche au crabe (Crab Watch)

Dans certains parcs provinciaux, un programme de surveillance de la pêche au crabe a été mis en oeuvre afin de protéger les spécimens n'ayant pas la taille admise. En ne capturant que les crabes de la taille admise, on protège les géniteurs.

La majorité des crabes atteignent la maturité au bout de quatre ans et se reproduisent au moins une fois avant d'atteindre la taille admise.

Signalez les contrevenants (numéro à composer : (604) 666-3500 pour Vancouver, ou 1-800-465-4336)

Moules

Voir la table des périodes et des limites. Notez que dans le parc national Pacific Rim la limite de prise quotidienne pour les moules, toutes espèces confondues, est de 12. Il est interdit de pêcher des moules au nord du cap Caution (secteurs 1-10) en raison des risques de contamination par la toxine paralysante.

Communiquez avec le bureau du MPO le plus proche pour savoir quelles sont les zones interdites à la pêche aux moules pour cause d'intoxication paralysante; les zones interdites à la pêche pour cause de contamination par les eaux usées sont décrites dans la section des fermetures.

Moules bleues

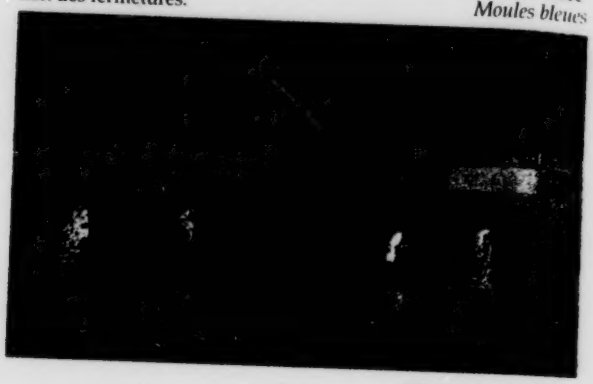

Moules du Californie

Poulpes

Le poulpe (ou pieuvre) a huit tentacules qui peuvent atteindre 2,4 m de longueur chez un animal de 45 kg. Le poulpe est un mollusque qui a pour cousin le calmar, mais aussi l'huître, la palourde et l'escargot. Le poulpe géant du Pacifique, le plus grand du monde, est la principale espèce rencontrée sur la côte ouest. Il est illégal d'utiliser des produits chimiques, des turluttes, des gaffes, des harpons, des râteaux ou tout autre instrument pointu pour le capturer. **La limite de prise quotidienne est de 1 poulpe.**

Poulpe du Pacifique

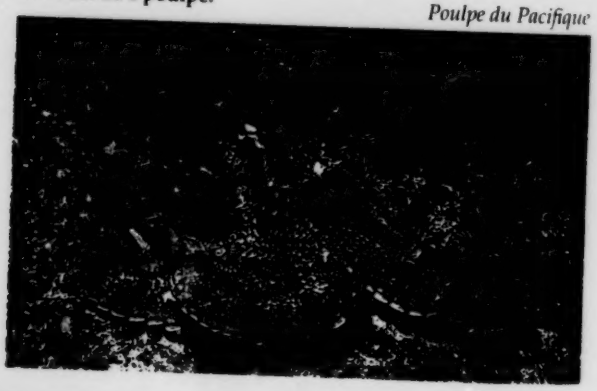

Huîtres

Voir le tableau du début en ce qui concerne les limites à respecter. Au nord du cap Caution (secteurs 1-10), la récolte des huîtres est interdite en raison des risques de contamination par la toxine paralysante des coquillages.

Le secteur du Lower Mainland est fermé à la pêche aux huîtres. Voir la description du secteur.

Le secteur à 0,5 mille marin de l'île Mitlenatch (secteur 13, 14, 15) est fermé à la pêche aux huîtres.

Consultez le bureau du MPO le plus proche pour savoir quelles sont les zones interdites à la pêche pour cause d'intoxication paralysante.

Il est recommandé de remettre les écailles d'huîtres sur la plage, de préférence là où on les a récoltées. Les larves d'huîtres ont un meilleur taux de survie si elles s'attachent à de vieilles coquilles.

NOTA : Il faut obtenir la permission avant de récolter des huîtres dans les parcs balisés.

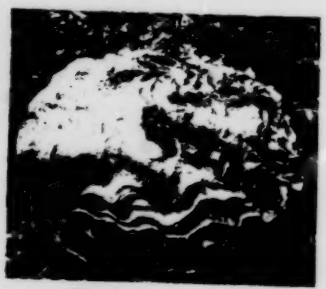

Huître creuse du Pacifique

Pétoncles

Voir le tableau du début en ce qui concerne les limites à respecter. Au nord du cap Caution (secteurs 1-10), la récolte des pétoncles des roches, des pétoncles roses, des pétoncles épineux et des pétoncles géants est interdite en raison des risques de contamination par la toxine paralysante.

Consultez le bureau du MPO le plus proche pour savoir quelles sont les zones interdites à la pêche pour cause d'intoxication paralysante.

Pétoncle des roches (ouvert

Holothuries (concombres de mer)

La limite de prise quotidienne est de 12.

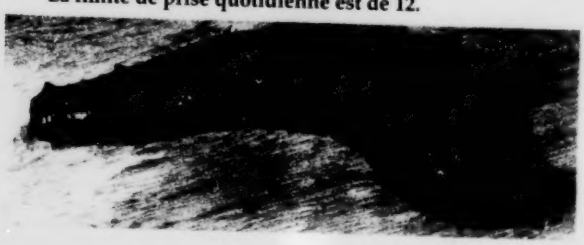

Concombres de mer

Oursins

La limite de prise quotidienne est de 12.

Oursin rouge

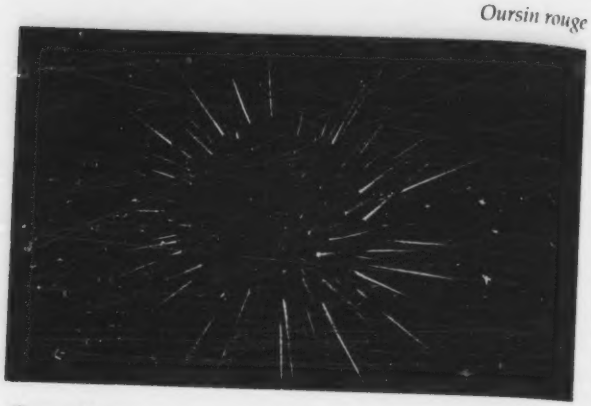

Crevettes

Voir le tableau du début en ce qui concerne les limites à respecter.

Il est interdit d'utiliser autre chose que des casiers, des balances ou un harpon en plongée pour pêcher les crevettes. Le nombre maximal de casiers ou de balances, ou des deux combinés, qu'on peut utiliser est de 4; une bouée flottante doit être fixée aux extrémités de chaque casier ou balance si ceux-ci ne sont pas attachés sur une filière. Le nom du propriétaire (en grosses lettres d'au moins 75 mm de hauteur) doit être inscrit sur la bouée et unseul nom doit afaraître sur une bouée. Il est recommandé d'y ajouter son numéro de téléphone. On peut utiliser un dispositif mécanisé pour relever les casiers. En ce qui concerne les limites, *décortiquées* s'entend des crevettes dont on a enlevé la tête et *entières* s'entend des crevettes qui ont conservé leur tête.

On recommande de remettre à l'eau les crevettes œuvées (portant des œufs sous leur queue) pour fins de conservation.

Petites crevettes

Grosses crevettes

Aidez-nous à éviter l'introduction d'espèces exotiques

Les espèces exotiques sont des plantes ou des animaux qui ne sont pas présents naturellement dans une région. Des espèces exotiques ont été introduites dans le milieu marin pour des raisons commerciales. L'huître creuse du Pacifique (*Crassostrea gigas*) en est un exemple typique. D'autres espèces exotiques, moins bienvenues, peuvent pénétrer dans nos eaux après avoir séjourné dans les ballasts des bateaux étrangers, sur les hélices ou la coque des navires de plaisance, par l'intermédiaire des animaleries, des établissements de recherche ou lors de l'importation d'appâts ou de produits de la mer vivants.

Crabe vert

On avait prévu l'arrivée prochaine de cette nouvelle espèce exotique dans les eaux de la Colombie-Britannique. On a maintenant confirmé l'arrivé du crabe vert européen *(Carcinus maenas)*, quelques spécimen ayant été recueillis dans la baie Barkley Sound et le havre Esquimalt Harbour. Le crabe vert a été introduit dans l'estuaire de San Francisco aux alentours de 1989. Ce crustacé est un prédateur vorace qui s'attaque aux myes et aux huîtres. Il représente donc une menace potentielle pour ces bivalves qui font partie de l'économie locale. Les traits caractéristiques de ce crabe sont sa taille (carapace faisant jusqu'à 7,5 cm de large), ses cinq épines et ses pattes postérieures aplaties. Pour en savoir plus sur ce crabe, consulter le site Web du MPO à : http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca.

Crabe vert

Moule zébrée

La moule zébrée, mollusque d'eau douce, a été introduite au Canada en 1988, dans le système des Grands Lacs. Elle s'est rapidement répandue dans les lacs intérieurs de l'Ontario, probablement aidée par le trafic des navires de plaisance.

Il est impossible de voir des moules zébrées juvéniles (larves véligères) à l'œil nu et on peut les transporter sans s'en rendre compte dans les tuyauteries, les puits, l'eau de soute et les seaux à vifs (menés). Les colonies de moules zébrées forment souvent de larges agglomérats qui parviennent parfois à obturer les conduites de prise d'eau municipales et industrielles, à recouvrir complètement la coque des navires, à envahir des plages entières, à détruire des populations de palourdes et à chambouler des écosystèmes lacustres entiers.

Lorsqu'elles sont âgées de trois semaines, elles commencent à former leur coquille et ressemblent alors à des grains de graviers ou à du limon. Même si jeunes, les moules zébrées parviennent déjà à se fixer à des surfaces dures grâce à leur byssus, une sorte d'ancre organique très solide et très résistante.

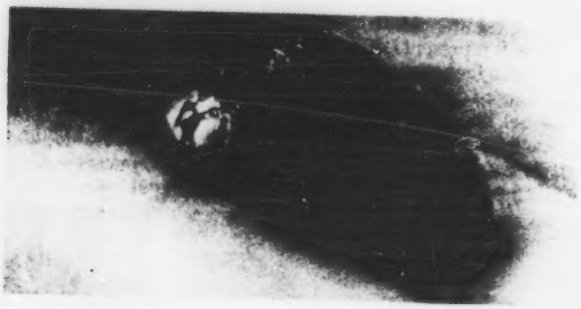

Moule zébrée

Amas de moules zébrées

Voici comment vous pouvez nous aider :

Si vous trouvez un **crabe vert**, ramassez-le en prenant garde (il pince!); enregistrez la date et lieu précis de votre découverte, congelez le crabe puis contactez Glen Jamieson, Station biologique du Pacifique, Pêches et Océans Canada, Nanaimo (Colombie-Britannique) V9R 5K6, tél. : 250-756-7223.

Si vous pensez avoir trouvé une **moule zébrée**, ramassez-la, mettez-la dans un bocal rempli d'alcool à friction, enregistrez la date et le lieu de votre découverte puis contactez Pat Lim, Pêches et Océans Canada, 555, rue Hastings Ouest, bureau 300, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 5G3, tél. : 604-666-6529.

Souvenez-vous :

Ne faites passer aucun organisme marin vivant d'une région à une autre, ou même d'un secteur de la côte à un autre.

Lorsque vous faites passer votre bateau d'une région à l'autre du littoral, des espèces exotiques comme la moule zébrée peuvent accompagner votre embarcation. Prenez les précautions suivantes pour prévenir le transport d'espèces exotiques nuisibles d'un lac à un autre :

INSPECTEZ votre bateau, votre moteur, votre remorque, votre équipement et débarrassez-les de tout débris visible;

VIDANGEZ l'eau du moteur, du vivier et du puits d'arcasse une fois à sec;

LAVEZ et SÉCHEZ votre bateau, votre matériel, vos downriggers, votre remorque et votre équipement de plongée;

VIDEZ votre sceau à vifs à terre dès la sortie de l'eau;

APPRENEZ à reconnaître les espèces exotiques.

MOLLUSQUES ET CRUSTACÉS — FERMETURES ET MESURES SPÉCIALES

Les fermetures et les restrictions décrites dans le présent guide peuvent être modifiées sur avis public. Veuillez vous informer auprès du bureau du ministre des Pêches et des Océans de la région qui vous intéresse.

SECTEURS FERMÉS POUR CAUSE DE CONTAMINATION DES MOLLUSQUES ET CRUSTACÉS

Il est interdit de pêcher les mollusques bivalves aux endroits et périodes indiqués. Les mollusques comprennent les palourdes et les autres coquillages fouisseurs, les huîtres, les pétoncles, les moules et les coques. **Sauf indication contraire, les fermetures imposées sont en vigueur pendant toute l'année.**

SECTEURS FERMÉS EN PERMANENCE À LA RÉCOLTE DES BIVALVES

Tout secteur de pêche situé en eaux canadiennes, dans un rayon de 125 m des types d'ouvrages suivants :

(a) quais, plateformes ou autres constructions servant à l'amarrage des bateaux;

(b) constructions flottantes ancrées en permanence, y compris les caravanes flottantes les péniches, les plateformes et les bateaux.

FERMETURES ET INTERDICTIONS POUR CAUSE DE CONTAMINATION PAR LES DIOXINES

Des interdictions de pêcher et des avis de danger à la consommation sont en vigueur concernant les mollusques et les crustacés contaminés par les dioxines et les furanes. Ces interdictions s'appliquent à la pêche sportive de certaines espèces à des endroits particuliers.

Les périodes de fermetures pour les mollusques et les crustacés, décrites ci-après, peuvent être modifiées durant la saison. Veuillez vous renseigner en composant le (604) 666-2828, en consultant le site Web à www.pac.dfo-mpo.gc.ca ou en visitant le bureau de Pêches et Océans Canada le plus proche du site sur lequel vous prévoyez effectuer votre récolte.

SECTEUR 1

La récolte des **mollusques bivalves** dans ce secteur est interdite à cause des possibilités de contamination par des phycotoxines paralysantes, excepté la récolte des couteaux et des peignes géants du Pacifique dans les eaux de la baie McIntyre. Prenez connaissance des limites en consultant la table concernant les mollusques et les crustacés.

SECTEURS 2 à 11

La récolte des **mollusques bivalves** dans ce secteur est interdite à cause des possibilités de contamination par les phycotoxines paralysantes.

SECTEUR 4

Contamination par la dioxine — Prince Rupert

La récolte des **crabes** est fermée dans le bassin Wainwright et dans le havre Porpoise Harbour.

SECTEUR 12

Il est interdit de récolter les mollusques bivalves dans les secteurs suivants, pour cause de contamination par les eaux usées :

La partie de la baie Hardy située à l'intérieur d'une ligne tirée de la pointe Daphne, du côté est de la baie Hardy, jusqu'à la pointe Duval, du côté ouest, à l'exception du chenal séparant l'île Duval et l'île de Vancouver.

Les eaux et l'estran de la baie Echo, dans l'île Gilford, à 300 m de l'aire de mouillage des bateaux.

Les eaux et l'estran du havre Beaver Harbour, près de Port Hardy, à l'intérieur d'une ligne reliant la pointe Thomas au rivage de l'île de Vancouver, en passant par le rocher Cormorant, à l'exception de la petite île sans nom située juste au sud de l'île Shell.

Les eaux et l'estran de Port Neville, y compris la baie Baresides, à l'est d'une ligne tirée de la pointe Collingwood jusqu'à la pointe Hanatsa, de là en direction du sud vrai jusqu'à la rive opposée, et à l'ouest d'une ligne tirée en direction nord-sud jusqu'au point le plus à l'est de l'îlot sans nom le plus important des environs.

Les eaux et l'estran du passage Hopetown, île Watson, à l'intérieur d'une ligne tirée de la pointe Hopetown, de là franc est jusqu'à la pointe de terre la plus rapprochée.

Les eaux et l'estran de la baie Macgowan, dans le bras Drury Inlet, à l'intérieur d'une ligne tirée en direction sud-est d'un point du rivage par 50°54,82'N et 127°08,72'O jusqu'à un point de la rive opposée par 50°54,65' N et 127°08,40'O.

Les eaux et l'estran de la petite baie sans nom située immédiatement à l'ouest des îlots Everard, dans le bras Drury Inlet, à l'intérieur d'une ligne tirée en direction est d'un point du rivage par 50°53,38'N et 127°02,83'O jusqu'à un point du rivage par 50°53,36'N et 127°02,58'O.

Les eaux et l'estran du havre Shoal Harbour, dans l'île Gilford, à l'intérieur d'une ligne tirée en direction est d'un point de la rive ouest par 50°44,59'N et 126°30,30'O jusqu'à un point de la rive par 50°44,59'N et 126°30,12'O.

Les eaux et l'estran de la baie Cohoe, dans le havre Blunden Harbour, à l'intérieur d'une ligne tirée en direction sud d'une pointe de terre située sur la rive nord par 50°54,00'N et 127°14,64'O jusqu'à un point de la rive par 50°53,83'N et 127°14,28'O.

Les eaux et l'estran de la baie Little Nimmo, situés à l'est d'une ligne tirée en direction nord, d'un point du promontoire à côté sud de la baie par 50°56,30'N et 126°41,25'O jusqu'à un point de la rive nord par 50°56,40'N et 126°41,25'O.

L'estran longeant le côté sud-est de l'île Turnour, du promontoire par 50°36,30'N et 126°22,70'O, de là en direction ouest le long de l'estran jusqu'à un point par 50°36,25'N et 126°22,95'O.

SECTEUR 12 *suite*

Les eaux et l'estran du fond sud-ouest de la baie Sutherland, Drury Inlet, situés à l'intérieur d'une ligne tirée du haut-fond rocheux de l'estran sud, de là jusqu'au haut-fond rocheux de l'estran nord.

L'estran de la partie est de l'anse Maple, situé à Port Elizabeth, sur l'île Gilford.

Les eaux et l'estran de la baie ouest de la baie Double, île Hanson, en deça d'une ligne tirée d'un point du rivage situé à 200 m au nord du centre villégiature de la baie Double allant en direction franc est jusqu'à une île sans nom, et partant de l'extrémité sud de ladite île sans nom en direction franc sud jusqu'au rivage opposé.

Les eaux et l'estran d'une baie connue localement sous le nom de « Clam Cove », sur l'île Nigei, limitées par une ligne tirée vers l'est à partir d'un point situé sur le côté nord par 50° 52,20'N et 127° 40,35'O et en direction d'un point sur terre situé à 50° 52,15'N et 127° 40,29'O.

Les eaux et l'estran de l'anse Cutter situés à l'est d'une ligne tirée du promontoire sud de l'anse, de là en direction nord jusqu'au point le plus à l'ouest du promontoire nord, **du 31 mai au 30 septembre.**

Les eaux et l'estran de la baie Alert, île Cormorant, en deçà d'une ligne tirée du feu de navigation de Yellow Bluff, de là vers le sud-est jusqu'au panneau indiquant le passage d'un câble par 50°34,65'N et 126°55,30'W, de là vers l'est le long de l'estran de Gordon Bluff jusqu'au bout de la rue Fir.

L'estran et les eaux de l'île Cormorant dans un rayon de 300 m autour de la décharge d'eaux usées commençant à un point situé par 50°36,05'N et 126°56,25'W.

SECTEUR 13

Les eaux dans un rayon de 0,5 mille marin de l'île Mitlenatch sont fermées à la pêche **aux huîtres et aux paloudres**, pendant **toute l'année**.

Les eaux du passage Discovery et de la rivière Campbell bornées par une ligne tirée à partir d'une balise située sur la pointe Orange, vers l'est vrai, jusqu'au milieu du chenal; de là, vers le sud-est et le long de la ligne médiane du chenal; jusqu'au point d'intersection avec une ligne tirée à partir de la balise située sur la langue de terre Tyee, vers l'est vrai, jusqu'au milieu du chenal; et de là jusqu'à la balise située sur la langue de terre Tyee, sont **fermés à la pêche aux crabes, toute l'année**.

Il est interdit de récolter les mollusques bivalves dans les secteurs suivants, pour cause de contamination par les eaux usées :

Les eaux et l'estran de l'anse Quathiaski, dans l'île Quadra, y compris l'île Grouse, à l'intérieur d'une ligne droite traversant l'embouchure de l'anse.

SECTEUR 13 *suite*

Les eaux et l'estran de Mansons Landing, dans l'île Cortes, dans un rayon de 900 m du quai de l'État (à l'exclusion de la lagune Mansons), sont fermés à la pêche aux moilusques et crustacés, du **31 mai au 30 septembre.**

Les eaux et l'estran du bras Von Donop Inlet, dans l'île Cortes, sontferés à la pêche aux mollusques et crustacés, du **31 mai au 30 septembre.**

Les eaux et l'estran du passage Discovery, limitée par une ligne tirée entre la pointe Middle et la flèche située à l'ouest de la pointe Kuhuhan.

Les eaux et l'estran de la baie Heriot, dans l'île Quadra, dans un rayon de 250 m du quai flottant de l'État et du quai du traversier.

Les eaux et l'estran de Drew Harbour, dans l'île Quadra, à l'intérieur d'une ligne tirée du point le plus au nord de la flèche Rebecca, et traversant l'entrée de Drew Harbour jusqu'à son côté ouest, sont fermés à la pêche aux mollusques et crustacés, du **31 mai au 30septembre.**

Les eaux et l'estran du fond de la baie Whaletown, dans l'île Cortes, à l'intérieur d'une ligne tirée en direction sud, d'un point de la rive nord par 50°06,61'N et 125°02,82'O jusqu'à un point par 50°06,56'N et 125°02,82'O.

Les eaux et l'estran de la baie Big, dans l'île Stuart, à l'intérieur d'une ligne reliant la pointe Hesler à la pointe Whirlpool.

Les eaux et l'estran de la baie Kelsey et de la baie Salmon, à l'intérieur d'une ligne tirée de la pointe nord de la baie Brasseau, de là jusqu'au feu de navigation de l'îlot Peterson, et de là jusqu'au littoral de l'île de Vancouver.

Les eaux et l'estran du bras Loughborough Inlet, à l'intérieur d'une ligne tirée entre les deux côtés de l'entrée de la baie sans nom à l'embouchure du ruisseau Grassy Creek.

Les eaux et l'estran de la baie Coulter (île Cortes) à l'intérieur d'une ligne tirée de la pointe nord-est de l'île sans nom dans la baie allant en direction est vrai au point sur terre le plus proche, et à partir du côté nord-ouest de l'île sans nom en direction sud-ouest au point sur terre le plus proche.

Les eaux et l'estran du bras Phillips Arm, à l'intérieur d'une ligne tirée de la pointe Bullveke, sur la rive ouest du bras Phillips Arm, vers le sud-est jusqu'à la pointe Richard sur la rive est.

Les eaux et l'estran du récif Marina, à l'extrémité sud de l'île Marina, qui s'étendent à l'intérieur d'un rayon de 800 m de la bouée rouge « Q16 », par 50°1,95'N et 125°3,4'O.

Les eaux et l'estran autour de la rivière Gray Creek, dans l'inlet Loughbourough, limités par une ligne passant au nord de la rivière Gray Creek et allant vers le sud à partir d'un point situé à 50° 32,45'N et 125° 31,80'O jusqu'à l'extrémité est d'un petit îlot situé à 50° 32,21'N et 125° 32,05'O, et de là vers l'est jusqu'à un point sur terre situé à 50° 32,02'N et 125° 31,90'O.

SECTEUR 13 ***suite***

L'estran d'une petite baie à l'extrémité nord de la baie Bessborough, limité par une ligne tirée vers le sud-est à partir d'un point situé au nord de l'entrée de la baie, par 50° 29,42'N et 125° 46,64'O, jusqu'à un point sur terre situé à 50° 29,25'N et 125° 46,42'O.

Contamination par les dioxines —

Campbell River (Elk Falls)

À l'exception de l'embouchure de la rivière Campbell, qui est fermée à la pêche au crabe pour des raisons de conservation, la consommation de **l'hépatopancréas des crabes** pêchés dans les parties méridionale et centrale du passage Discovery, ne doit pas dépasser 100 grammes par semaine. Le secteur visé comprend les eaux situées au nord d'une ligne tirée en direction de l'ouest vrai, à partir du phare du cap Mudge, dans l'île Quadra, jusqu'à la côte de l'île de Vancouver, et au sud d'une ligne tirée en direction de l'ouest vrai, depuis le cap Separation jusqu'à l'île de Vancouver.

La consommation de **l'hépatopancréas des crabes** ne doit pas dépasser 100 grammes par semaine, dans le cas des crabes pêchés dans les eaux de la baie Deepwater, au sud-est d'une ligne tirée à partir de la pointe Separation Head, dans l'île Quadra, de là par 50° vrai jusqu'à la rive opposée.

Il est déconseillé de consommer **l'hépatopancréas des crabes** pêchés dans les eaux délimitées par une ligne tirée de la pointe Francisco, sur la rive est de l'île Quadra, de là en longeant le rivage jusqu'à un point situé à 5 km au nord, de là en direction est jusqu'à la ligne isobathe de 200 m.

La consommation de **l'hépatopancréas des crabes** ne doit pas dépasser 135 g/semaine dans les eaux d'une ligne sur l'île Quadra de la pointe Chonat, au sud à la baie opposée, et de la baie Kanish, sur l'île Quadra, vers l'est d'une ligne de la pointe Granite à la pointe Bodega.

La consommation de **l'hépatopancréas des crabes** ne doit pas dépasser 135 g/semaine dans les eaux situées au nord d'une ligne partant de la pointe Walters, dans l'île Sonora, et de là en direction de l'est vrai jusqu'à un point situé sur la rive opposée (baie Owen).

SECTEUR 14

Les eaux dans un rayon de 0,5 mille marin de l'île Mitlenatch sont fermées à la pêche **aux huîtres et aux paloudres, pendant toute l'année.**

Il est interdit de récolter les mollusques bivalves dans les secteurs suivants, pour cause de contamination par les eaux usées :

Les eaux et l'estran du havre Comox en deçà d'une ligne tirée du bout de la rue Argyle, par 49°36,88'N et 124°54,18'W au NCSM

SECTEUR 14 ***suite***

Quadra sur la flèche Goose Spit, par 49°39,75'N et 124°54,21'W, puis de là vers le nord-est en suivant la laisse de basse mer jusqu'à la première pointe de terre située à l'extrémité sud du cap Lazo par 49°42,06'N et 124°51,45'W.

Les eaux et l'estran de la baie Deep, dans le passage Baynes Sound, dans un rayon de 300 m du quai de l'État.

Les eaux et l'estran de la baie Union, dans le passage Baynes Sound, entre la pointe sud de la baie Union et le chemin Tipton.

L'estran des battures de Base Flats à partir d'une limite nord commençant à un point situé par 49°31,3'N et 124°50,2'W, s'étendant vers le nord-est jusqu'à la laisse de basse mer par 49°31,5'N et 124°49,5'W, puis le long de la laisse de basse mer jusqu'à un point situé par 49°31,2'N et 124°49,3'W, puis vers le sud-est jusqu'à un point situé à 125 m de la laisse de haute mer par 49°30,7'N et 124°49,8'W, puis vers le sud-est le long du littoral jusqu'au quai de Fanny Bay, et de là à 50 m vers le large jusqu'à la pointe de terre située au nord de l'estuaire du crique Cougar, puis en ligne droite franc est jusqu'à un point situé à 300 m au sud, à Ship Point, par 49°30,2'N et 124°48,4'W.

Les eaux et l'estran de la plage Qualicum, dans un rayon de 400 m de l'embouchure du ruisseau Grandon Creek, et dans un rayon de 250 m de l'embouchure du ruisseau Beach Creek.

Les eaux et l'estran de la baie Kye, dans un rayon de 500 m du chemin Lazo.

Les eaux et l'estran de la baie Elma, à partir d'un point de la rive nord de la rivière Oyster par 49°52,35'N et 125°06,90'O, de là jusqu'à sud de la plage Elma, par 49°50,40'N et 125°03,80'O.

Les eaux et l'estran de la plage Wall, à l'intérieur d'une ligne tirée en direction est, d'un point par 49°18,12'N et 124°13,33'O jusqu'à un point par 49°18,22'N et 124°13,08'O.

Les eaux et l'estran de la rivière Englishman, à Parksville, et de la baie Parksville à French Creek, en commençant à un point situé à l'est de l'embouchure de la rivière Englishman, à la limite nord-ouest du parc provincial Rathtrevor, par 49°19,60'N et 124°16,40'W, puis vers l'ouest en travers de la baie Parksville jusqu'à la balise à feu rouge scintillant de la marina de French Creek.

Les eaux et l'estran de la baie Mud, dans l'île Lasqueti, à l'intérieur d'une ligne tirée en direction nord, d'un point situé sur la pointe sud-ouest de la baie par 49°29,60'N et 124°20,96'O jusqu'à un point de la rive opposée par 49°29,70'N et 124°20,99'O.

Les eaux et l'estran de la baie Mud en deçà d'une ligne tirée d'un point situé à l'entrée nord de la marina Pepperland, par 49°28,45'N et 124°47,36'W, puis franc est jusqu'à 49°28,39'N et 124°45,96'W et de là vers le sud jusqu'à un point situé sur le rivage (extrémité est d'un mur de soutènement de gros blocs de

SECTEUR 14 *suite*

béton), au bout de la route de Berray, par 49°28,07'N et 124°46,27'W.

Les eaux qui s étendent dans un rayon de 50 m au large de l'embouchure du cours d'eau situé au fond de l'anse Boat, l'île Lasqueti.

Les eaux situées dans un rayon de 250 m de l'embouchure du crique McNaughton.

Les eaux et l'estran situés à l'embouchure de la rivière Little Qualicum, à partir de l'extrémité de la flèche situé par 49°22,00'N et 124°29,88'O, de là en direction nord-ouest jusqu'au point trouvé au bout de l'estran et situé par 49°22,00'N et 124°30,20'O, puis en direction ouest jusqu'au pied du chemin privé situé par 49°22,15'N et 124°31,05'O.

Les eaux et la zone intertidale de la petite baie située au nord-est de l'île Higgins dans la baie False, l'île Lasqueti, à partir du point à terre situé par 49°30,00'N et 124°21,23'O, de là vers le sud jusqu'à l'extrémité sud-est du petit île dans la baie, puis vers l'est jusqu'au point à terre situé par 49°29,53'N et 124°21,31'O.

Les eaux et la zone intertidale situées à l'embouchure du cours d'eau Craig Creek, côté terre d'une ligne tirée entre le côté ouest de la pointe Madrona et le chemin Bay Drive.

Les eaux et l'estran de la baie Mud situées à l'intérieur d'un rayon de 250m partant d'un point à 49°28,72'N et à 124°47,80'O, au lieu dit Arbutus Bay Bed and Breakfast.

Les eaux et l'estran de la péninsule Ship, à l'intérieur d'un arc de 100m débutant à 49°29,94'N et à 124°47,55'O, à environ 1 km au sud-est de la pointe Ship.

Les eaux et la zone intertidale de la rampe de mise a l'eau dans le parc provincial Kitty Coleman Beach situées par 49°47,45'N et 124°59,60'O jusqu'à la péninsule trouvée à l'embouchure de la rivière Little et située par 49°44,55'N et 124°55,35'O.

Les eaux et la zone intertidale du goulet Baynes situées à l'intérieur d'une ligne tirée de la pointe sud de Argyle Rd. à 49°36,38'N et 124°54,18'O jusqu'à la pointe Mapleguard sont visées par un plan de gestion selon lequel tout ou partie de ce secteur pourra être fermé, selon le taux de précipitation pluviale et les résultats d'analyse bactériologiques (eau et coquillages). Vérifier auprès des autorités depêche locales pour connaître l'état de la situation.

SECTEUR 15

Les eaux dans un rayon de 0,5 mille marin de l'île Mitlenatch sont fermées à la pêche **aux huîtres et aux paloudres, pendant toute l'année.**

Les eaux de la partie de Okeover Inlet délimitée par une ligne tirée de l'extrémité nord du quai public d'Okeover, de là en direction nord-ouest par 321° vrai jusqu'à la laisse de haute mer du

SECTEUR 15 *suite*

rivage, de là en direction sud-est le long du rivage, jusqu'au quai public d'Okeover, sont fermées à la pêche aux huitres, **du 1er avril au 15 septembre.**

Il est interdit de récolter les mollusques bivalves dans les secteurs suivants, pour cause de contamination par les eaux usées :

La zone intertidale du détroit de Malaspina qui s'étend entre le promontoire nord de la baie Scuttle situé par 49°54,62'N et 124°37,83'O et la pointe Albion située par 49°46,00'N et 124°27,80'O.

Les eaux et l'estran à l'embouchure de l'anse Freke Anchorage, dans le bras Okeover Inlet, situés à l'intérieur d'une ligne tirée de la pointe de terre située sur la rive sud de l'anse Freke Anchorage à 49°57,93'N et 124°40,83'O, de là par 45° franc jusqu'à la rive oposée de l'anse Freke Anchorage.

Les eaux et l'estran du havre Lund Harbour, à l'intérieur d'une ligne tirée de la péninsule située à l'extrémité nord de l'entrée du havre, jusqu'à la pointe de terre située à l'entrée sud du quai de l'État.

Les eaux et l'estran de la zone connue sous le nom de Prideaux Haven, y compris les anses Mélanie et Laura, délimités à l'ouest par une ligne traversant la partie la plus étroite entre l'île Eveleigh et la côte continentale, et au nord par une ligne tirée de la pointe Lucy, dans l'île Eveleigh, jusqu'à l'extrémité ouest de l'île Scobell, de là à partir de l'extrémité est de l'île Scobell jusqu'à la pointe Copplestone, **du 31 mai au 30 septembre.**

Les eaux et l'estran de la baie Tenedos, à l'intérieur d'une ligne tirée en direction nord-est, de l'extrémité est du cap Bold jusqu'à l'extrémité sud de la baie la plus à l'est par rapport à la baie Tenedos, **du 31 mai au 30 septembre.**

Les eaux et l'estran situés entre l'île Allies et l'île West Redonda, **du 31 mai au 30 septembre.**

Les eaux et l'estran de la baie Roscoe, dans l'île West Redonda, **du 31 mai au 30 septembre.**

Les eaux et l'estran de l'anse Squirrel, dans l'île Cortes, à l'intérieur d'une ligne tirée du point de la rive ouest de l'île Protection le plus rapproché de l'île Cortes jusqu'à l'île Cortes, et à l'intérieur d'une ligne tirée du point de la rive est de l'île Protection le plus rapproché de l'île Cortes jusqu'à l'île Cortes, **du 31 mai au 30 septembre.**

Les eaux et l'estran de la baie Cortes, dans l'île Cortes, à l'intérieur d'une ligne traversant l'entrée de la baie, **du 31 mai au 30 septembre.**

Les eaux et l'estran de l'anse Refuge, dans l'île West Redonda, à l'intérieur d'une ligne traversant le fond de l'anse, à partir d'un point de l'estran nord situé à 400 m du centre du réservoir de

SECTEUR 15 ***suite***

pétrole situé près du fond de l'anse, jusqu'à un point de l'estran sud situé à 275 m du centre du réservoir.

Les eaux et l'estran du havre Grace Harbour, à l'intérieur d'une lignetirée de la pointe Moss jusqu'à la pointe Scott, **du 31 mai au 30septembre.**

Les eauxet l'estran de la baie Lang, à l'intérieur d'une ligne tirée en direction est, d'un point du promontoire est de la pointe Kelly par 49°46,28'N et 124°21,93'O jusqu'au point par 49°46,15'N et 124°20,67'O.

Les eaux et l'estran de la baie sans nom situés juste au nord de la baie Turner, dans la péninsule Malaspina, à l'intérieur d'une ligne tirée de la pointe sud de la baie jusqu'à la rive opposée.

Les eaux et l'estran de l'anse McRae, à l'intérieur d'une ligne tirée franc est de la pointe ouest de l'anse jusqu'à la rive opposée.

Les eaux infratidales du détroit de Malaspina à partir du ruisseau Willingdon Creek, de là en direction l'ouest jusqu'à un point par 49°50,85'N et 124°32,29'O, de là en direction sud jusqu'à un point par 49°48,24'N et 124°32,29'O, de là en direction est jusqu'à la pointe Grief.

Les eaux et l'estran de la baie Sturt, à l'intérieur d'une ligne tirée en direction nord-est, de la pointe sud par 49°45,74'N et 124°34,16'O jusqu'à un point par 49°45,80'N et 124°34,12'O.

Les eaux et la zone intertidale à l'intérieur d'une ligne tirée du promontoire situé par 49°45,65'N et 124°17,99'O, de là en direction est jusqu'au promontoire du rivage en face situé par 49°45,68'N et 124°17,70'O.

Les eaux et l'estran de l'île Hernando, située au sud-est de l'île Cortes, s'étendant en deçà d'une ligne tirée d'une pointe de terre située sur le rivage sud par 49°58,25'N et 124°55,70'W, puis vers l'ouest sur environ 800 m jusqu'à une pointe de terre par 49°58,65'N et 124°56,00'W.

Les eaux et l'estran de l'île Hernando situés dans le secteur sud défini par la première grosse bouée au sud de la pointe Spilsbury et dans un rayon de 250 m autour d'un point situé à 49°59,20'N et 124°56,70'O.

Les eaux et l'estran de l'anse Refuge Cove, sur l'île West Redonda, dans un rayon de 125 m autour du ponton privé situé à 50° 7,6'N et 124° 50,85'O.

Les eaux et l'estran de la baie proéminente située sur le côté sud-est de l'île Mink, limités par une ligne tirée vers le nord vrai à partir d'un point sur terre situé à 50° 6,2'N et 124° 45,1'O, entre **le 31 mai et le 30 septembre.**

SECTEUR 16

Les eaux de la baie Gunboat situées à l'ouest et en deçà (côté mer) d'une ligne de l'Hydro à l'entrée de la baie Gunboat, sont fermées à la pêche aux **crabes, toute l'année.**

SECTEUR 16 ***suite***

Il est interdit de récolter les mollusques bivalves dans les secteurs suivants, pour cause de contamination par les eaux usées :

Les eaux et l'estran du havre Pender Harbour, y compris la baie Gunboat et la baie Bargain, dans la péninsule Sechelt, situées à l'est d'une ligne tirée du point le plus au sud de la pointe située entre l'anse Farrington et l'anse Duncan, de là jusqu'au quai flottant de la compagnie Esso, au débarcadère de Donnely, et au nord d'une ligne tirée de l'extrémité sud-est de la péninsule Francis jusqu'au point le plus proche de la rive opposée.

Les eaux et l'estran de l'anse Secret, dans la péninsule Sechelt, à l'intérieur d'une ligne tirée du point du continent le plus rapproché de l'extrémité nord-ouest de l'île Turnagain, jusqu'à l'extrémité nord-ouest de l'île Turnagain, de là, en longeant la rive ouest de l'île jusqu'à son extrémité sud, et de là, en direction sud-est jusqu'à la terre ferme.

Les eaux et l'estran de la baie Gillies, dans l'île Texada, dans un rayon de 800 m de l'embouchure du ruisseau Cranby Creek, au fond de la baie Gillies.

L'estran de la baie Churchill, dans la péninsule Francis, dans un rayon de 200 m du point le plus au nord de la baie.

Les eaux et l'estran de l'anse Smuggler, à l'intérieur d'une ligne tirée des panneaux du parc marin de l'anse Smuggler à l'entrée de l'anse, jusqu'à la rive opposée, **du 31 mai au 30 septembre.**

Les eaux et l'estran de la baie Porpoise, dans le bras Sechelt Inlet, s'étendant d'un point du rivage situé à la limite sud du parc provincial de Porpoise Bay à partir d'un point par 49°30,25'N et 123°45,00'O, de là en direction sud le long de l'estran jusqu'à un point du quai par 49°29,40'N et 123°44,95'O, de là en direction ouest jusqu'à un point du cap situé sur la rive opposée de la baie par 49°29,45'N et 123°45,75'O, et de là en direction nord le long de l'estran jusqu'à un point du rivage par 49°29,75'N et 123°46,05'O.

Les eaux et la zone intertidale de la baie Vancouver, bras Jervis, dans un rayon de 300 m autour du bout du brise-lames le plus au nord et en face du quai.

Les eaux et l'estran de la baie Halfmoon, à l'intérieur d'une ligne tirée de l'extrémité est d'une île sans nom située juste à l'est de la pointe Jeddah jusqu'à la pointe sans nom située vis-à-vis l'extrémité sud du pont Redroofs.

Les eaux et l'estran de la baie sans nom connue sous le nom de baie Long, juste à l'est de la pointe Potter, dans la baie Tucker de l'île Lasqueti.

Les eaux de la baie Blind sur l'île Nelson, à partir du promontoire sans nom situé à l'entrée sud-est du passage Telescope, de là vers le sud-ouest jusqu'à la pointe au nord du cap Maynard sur l'île Nelson.

SECTEUR 16 *suite*

Les eaux et l'estran de l'anse Maude, dans la baie Thunder, à l'intérieur d'une ligne tirée franc ouest entre la pointe est de la baie et la rive opposée.

Les eaux et l'estran de la baie Scottie, dans un rayon de 100 m d'un point du ruisseau sans nom situé par 49°30,72'N et 124°20,65'O, au sud de l'île Lindbergh.

Les eaux et l'estran de la petite baie sans nom à l'est de la pointe Four Mile Point, dans le bras Sechelt Inlet, à partir d'un point situé à l'ouest par 49°31,40'N et 123°46,60'O et de là en direction est jusqu'à un point situé au bout de la rampe de mise à l'eau, par 49°31,40'N et 123°46,40'O.

L'estran de la baie Thunder, à l'intérieur d'une ligne tirée en direction est, de l'embouchure du ruisseau Jefferd jusqu'à un point de l'extrémité nord-est de la plage par 49°46,52'N et 124°15,75'O.

Les eaux et la zone intertidale situées à l'intérieur d'une ligne tirée entre le promontoire, du côté nord-ouest du fond de la baie Davie, et le promontoire situé du côté est, de l'autre coté de la baie.

Les eaux et l'estran s'étendant dans un rayon de 125 m de l'embouchure du crique Silversands.

Les eaux et la zone intertidale de la baie Cook, l'île Texada.

Les eaux et l'estran de l'inlet Princess Louisa à l'intérieur d'une ligne tirée en travers des rapides Malibu au point le plus étroit, **du 31 mai au 30 septembre.**

Les eaux et l'estran de la baie St Vincent, limités par une ligne tirée vers le nord-est à partir d'un point sans nom sur terre par 49° 50,15'N et 124° 3,4'O jusqu'à un point sans nom sur terre par 49°50,2'N et 124° 3,3'O.

Les eaux et l'estran du sud-ouest de l'île Junction, dans la baie St. Vincent, limités par une ligne tirée vers le nord-ouest entre la pointe de terre la plus méridionale située à 49° 49,75'N et 124° 3,0'O et la pointe de terre située le plus avant dans la direction sud-ouest par 49° 49,8'N et 124° 3,2' O.

SECTEUR 17

Il est interdit de récolter les mollusques bivalves dans les secteurs suivants, pour cause de contamination par les eaux usées :

Les eaux et l'estran du havre Ladysmith Harbour, à l'intérieur d'une ligne tirée de la pointe Sharpe, par 48°58,90'N et 123°46,00'O, de là en direction sud-est jusqu'à un point situé au sud-est de la pointe Boulder au pied de la route Clifcoe, par 48°57,25'N et 123°44,90'O.

Les eaux et l'estran de la baie Chemainus, à l'intérieur d'une ligne tirée du feu de la pointe Bare par 48°55,80'N et 123°42,30'O, de là jusqu'à l'affleurement rocheux situé du côté nord-ouest de l'embouchure du

SECTEUR 17 *suite*

ruisseau Askew par 48°56,00'N et 123°43,45'O.

Les eaux et l'estran à l'intérieur d'une ligne tirée du vieux quai situé à environ 600 m à l'ouest de la pointe Sherard, de là jusqu'au feu du récif North, de là jusqu'à l'extrémité nord de la pointe Bare.

Les eaux et l'estran du port de Nanaimo, dans le passage de l'île Newcastle, à l'intérieur d'une ligne tirée de la pointe Jack jusqu'à la pointe Gallows, dans l'île Protection, de là en longeant la rive ouest jusqu'à la pointe Bachelor, de là en direction nord-ouest jusqu'à un point de l'entrée de la petite lagune par 49°11,18'N et 123°55,35'O, dans l'île Newcastle, de là, en longeant la rive sud-ouest jusqu'à la pointe Nares, y compris les eaux situées au sud d'une ligne reliant la pointe Shaft à la pointe Pimbury, dans l'île de Vancouver.

Les eaux et l'estran de la baie Departure, entre la pointe Pimbury et un point de la falaise Horswell par 49°12,76'N et 123°56,36'O.

Les eaux et l'estran de la baie Degnen, dans l'île Gabriola, à l'intérieur d'une ligne tirée du chemin d'accès à la plage, au pied de la route Gray, sur le rivage ouest, de là jusqu'à la pointe sans nom située juste en face sur la rive est, de là jusqu'au nord-ouest de la pointe Josef.

Les eaux et l'estran de la baie Silva, dans l'île Gabriola, à l'intérieur d'une ligne tirée de l'extrémité sud de la pointe Law, de là jusqu'à l'extrémité nord-ouest de l'île Sear, et de là en direction sud-ouest jusqu'au rivage de l'île Gabriola.

Les eaux et la zone intertidale du havre Montague, île Galiano, situées en deçà d'une ligne tirée de la pointe Winstanley, de là en direction nord jusqu'au pied du pylône des câbles aériens situé à la zone intertidale nord-est du havre.

L'estran de l'île Gabriola situé entre une pointe sans nom à 350 m au sud-est du chemin Shaw et une pointe située sur le continent à 200 m au nord-est de la pointe sans nom.

L'estran de Walker Hook, dans l'île Saltspring, s'étendant en deçà d'une ligne tirée de la pointe ouest de Walker Hook, puis franc sud jusqu'à un point par 48°53,62'N et 123°30,17'W.

Les eaux et la zone intertidale dans la baie sans nom du côté nord-ouest du havre Nanoose, situées au nord d'une ligne droite à partir de la borne de pêche (de couleur blanche) située approximativement à 30 m au sud-ouest du pied de la rue Parker dans la zone intertidale, de là vers l'est, traversant ladite baie sans nom, jusqu'à la borne de pêche sur la rive opposée.

L'estran de l'île Saltspring, à 1 500 m au nord-ouest et à 500 m au sud-est du panneau indicateur du point de déversement de l'usine de traitement des eaux usées de Malaview Estates, au sud-est de la pointe Fernwood.

Les eaux et l'estran situés dans un rayon de 480 m du ruisseau sans nom se trouvant à l'entrée du passage Houstoun, près de

SECTEUR 17 *suite*

l'extrémité nord de la route North End, dans l'île Saltspring, à 2,4 km au nord-ouest du quai de la pointe Fernwood.

Les eaux et l'estran de la baie Hammond, Nanaimo, à l'intérieur d'une ligne en direction sud-est, d'un point situé sur la pointe nord de la baie par 49°14,03'N et 123°57,65'O jusqu'à un point de Lagoon Head par 49°13,74'N et 123°56,85'O.

Les eaux et l'estran de la grande baie qui se trouve du côté ouest de l'île Tent **du 31 mai au 30 septembre.**

Les eaux et l'estran de la baie Taylor, dans l'île Gabriola, situées dans un rayon de 400 m de l'extrémité nord-est de la baie Taylor.

Les eaux et l'estran de la baie Descanso, dans l'île Gabriola, dans un rayon de 70 m du ponceau se trouvant à l'extrémité sud de la baie.

Les eaux et l'estran de l'anse des Pirates, dans l'île De Courcy, sont fermés à la pêche aux mollusques et crustacés, du 31 mai au 30 septembre.

L'estran de Lantzville, à partir du chemin Peterson, de là en direction est jusqu'à un point situé à 50 m à l'est de la rampe de mise à l'eau de la station touristique de Shoregrove.

Les eaux et l'estran de la baie Duck, dans l'île Saltspring, à l'intérieur (à l'est) d'une ligne tirée franc nord de la première pointe de terre se trouvant au sud de la pointe Dock, jusqu'à la rive opposée.

Les eaux et l'estran de la rive nord de la baie Vesuvius, dans l'île Saltspring, entre un point de la rive situé à 150 m au nord du quai d'accostage du traversier et un point de la rive situé à 500 m au sud-est du terminal.

L'estran de la baie Booth, dans l'île Saltspring, à l'est du méridien passant par 123°33,57'O, et les eaux et l'estran du bras Booth Inlet (connu également sous le nom de lagune Booth).

Les eaux et l'estran situés dans un rayon de 400 m de l'embouchure du ruisseau Porter, dans le chenal Stuart.

Les eaux et l'estran de la petite baie sans nom située par 48°56,00'N et 123°35,75'O, du côté nord-ouest de l'île Saltspring.

Les eaux et l'estran de la baie Descanso, dans l'île Gabriola, à partir d'une pointe de terre du côté nord de la baie par 49°10,78'N et 123°51,61'O, de là en direction ouest jusqu'à un point de la rive opposée par 49°10,80'N et 123°51,67'O.

Les eaux et l'estran de la baie Stone Cutters, sur l'île Saltspring, à l'intérieur d'une ligne tirée franc nord du premier cap du côté sud de la baie Stone Cutters vers la rive opposée par 48°55,77'N et 123°35,57'O.

Les eaux et l'estran de l'anse Conover, sur l'île Wallace, à l'intérieur d'une ligne tirée entre les caps à l'entrée de l'anse, **du 31 mai au 30septembre.**

SECTEUR 17 *suite*

Les eaux et l'estran de l'anse située au nord-ouest de l'anse Conover, sur l'île Wallace, à l'intérieur d'une ligne tirée de l'extrémité nord-ouest du haut-fond par 48°56,65'N et 123°33,40'O, puis vers le nord-est jusqu'à la pointe du cap sur la rive opposée, **du 31 mai au 30septembre.**

Les eaux et la zone intertidale du havre Montague (île Galiano) à l'intérieur d'une ligne tirée de l'extrémité sud-est de la péninsule Gray, de là en direction nord-est jusqu'au pied du pylône des câbles aériens situé à la zone intertidale nord-est du havre, **du 31 mai au 30septembre.**

Les eaux et l'estran de la baie Clam et du havre Telegraph Harbour, y compris le passage de navigation entre l'île Thetis et l'île Kuper, entre (à l'ouest) une ligne tirée d'un point situé au pied du chemin Wharf Rd. de la baie Clam, par 48°59,34'N et 123°39,08'O, de là jusqu'à un point de la rive opposée par 48°58,96'N et 123°38,43'O, et une ligne tirée entre l'île Kuper et l'île Thetis.

L'estran de la baie Southey, sur l'île Saltspring, limité par une ligne tirée vers le sud à partir d'un point situé sur la côte nord de la baie Southey, par 48° 56,54'N et 123° 35,50'O, jusqu'à un point situé sur la côte sud par 48° 56,50'N et 123° 35,55'O.

Contamination par les dioxines — Crofton

La consommation de **l'hépatopancréas des crabes** pêchés dans la portion du chenal Stuart, ne doit pas dépasser 40 g/semaine. Le secteur visé comprend les eaux du chenal Stuart délimitées au nord par une ligne tirée de la pointe Donckele, dans l'île Kuper, de là, jusqu'à un point de l'entrée sud-est du havre Preedy Harbour, dans l'île Thetis, de là jusqu'au point le plus au sud de l'île Dayman, de là jusqu'au point le plus au sud de l'île Scott, de là en direction ouest jusqu'à la pointe Sharpe, dans l'île de Vancouver, de là en direction sud-ouest jusqu'au havre Ladysmith Harbour, de là jusqu'à un point du rivage par 230° vrai de la pointe Sharpe, de là en longeant le rivage de l'île de Vancouver en direction sud jusqu'à la pointe Grave, de là au nord d'une ligne tirée jusqu'à la pointe Erskine, dans l'île Saltspring, de là, en longeant le rivage en direction nord jusqu'à la pointe Parminter, et de là à l'ouest d'une ligne tirée jusqu'à la pointe Josling, dans l'île Kuper, de là en longeant le rivage en direction nord jusqu'au point de départ (pointe Donckele).

Nanaimo (Harmac)

La consommation de **l'hépatopancréas du crabe** ne doit pas dépasser 105 g/semaine dans le cas des crabes récoltés dans les eaux à l'ouest d'une ligne tirée de la pointe Reynolds jusqu'à l'îlot Miami, de là jusqu'à un point situé à l'entrée de la baie Kullet, au sud vrai de la pointe Deer.

SECTEUR 18

Il est interdit de récolter les mollusques bivalves dans les secteurs suivants, pour cause de contamination par les eaux usées :

Les eaux et l'estran de la baie Cowichan, y compris la baie Genoa et le banc Boatswain, à l'intérieur d'une ligne reliant la pointe Separation à la pointe Hatch.

Les eaux et l'estran du havre Long Harbour, dans l'île Saltspring, dans un rayon de 300 m de la rampe d'accès du traversier.

Les eaux et l'estran du fond du havre Fulford Harbour, dans l'île Saltspring, à l'intérieur d'une ligne tirée en direction est-ouest passant par le feu rouge clignotant placé du côté sud-est du port.

Les eaux et l'estran du havre Ganges Harbour, dans l'île Saltspring, y compris la baie Walter, à l'intérieur (c'est-à-dire au nord-ouest) d'une ligne tirée de l'extrémité ouest de la flèche de la baie Walter jusqu'à l'extrémité ouest de l'île Goat et, de là en direction ouest jusqu'au rivage de l'île Saltspring.

Les eaux et l'estran du fond de la baie Burgoyne, dans l'île Saltspring, à l'intérieur d'une ligne reliant un point par 48°47,40'N et 123°31,71'O à un point par 48°47,75'N et 123°31,54'O.

Les eaux et l'estran de la baie Thieves, dans l'île North Pender.

Les eaux et l'estran du havre Bedwell Harbour, à l'intérieur d'une ligne droite reliant le récif de l'îlot Skull à la pointe Hay, dans l'île South Pender.

Les eaux et l'estran de la baie Hope, dans l'île North Pender, à l'intérieur (c'est-à-dire au sud) d'une ligne reliant l'appui terrestre du quai de l'État à la pointe Auchterlonie, sur la rive opposée.

Les eaux et l'estran de la baie Maple, à l'intérieur d'une ligne tirée en direction de l'est vrai, d'un point de la rive ouest situé par 48°49,06'N et 123°36,30'W, puis vers le sud-est jusqu'à la rive est par 48°48,25'N et 123°35,72'W.

Les eaux et l'estran du fond de la baie Horton, île Mayne, situés en deçà d'une ligne tirée de l'affleurement rocheux à l'ouest de la pointe Aiken situé par 48°49,80'N et 123°14,90'O, de là en direction sud-est jusqu'au promontoire situé par 48°49,60'N et 123°14,70'O à l'ouest du quai public.

L'estran de la baie Village, dans l'île Mayne, à l'intérieur d'une ligne tirée d'un point à terre situé à 125 m au nord du débarcadère du ferry jusqu'à la pointe Crane.

L'estran de l'île North Pender, y compris l'anse Boat, entre la baie Thieves et la falaise Oaks.

Les eaux et l'estran du bras Annette Inlet, dans l'île Prevost, à l'intérieur d'une ligne traversant l'espace le plus étroit du bras, à la pointe ouest du bras.

L'estran situé au fond de l'anse Boot, dans l'île Saturna, à l'intérieur d'une ligne tirée en direction nord-ouest, de l'extrémité nord de la petite pointe de terre se trouvant sur la rive est, jusqu'à un point situé sur la rive opposée.

SECTEUR 18 *suite*

L'estran de la péninsule Saanich, entre la borne de repérage du câble qui relie la péninsule Saanich à l'île Piers et la pointe Curteis.

Les eaux et l'estran situés au fond du havre Long Harbour, dans l'île Saltspring, à l'intérieur d'une ligne reliant un point de la rive nord par 48°51,82'N et 123°27,91'O, à un point de la rive opposée par 48°51,77'N et 123°28,00'O.

Les eaux et l'estran du havre Reef Harbour, à l'intérieur d'une ligne tirée d'un point à l'extrémité nord-est de l'île Tumbo, par 48°47,90'N et 123°04,45'O, jusqu'à l'île Cabbage, de là en longeant la rive nord de l'île Cabbage jusqu'à un point situé par 48°48,00'N et 123°05,25'O et, de là, en direction sud jusqu'à un point de l'île Tumbo par 48°47,75'N et 123°05,25'O, **du 31 mai au 30 septembre.**

Les eaux et l'estran de la baie sans nom située du côté nord du havre Ganges Harbour, dans l'île Saltspring, à l'intérieur d'une ligne reliant un point de l'isthme par 48°51,38'N et 123°29,10'O à un point de la rive opposée par 48°51,50'N et 123°29,10'O.

Les eaux et l'estran des trois baies sans nom situées à l'est du havre Fulford Harbour, sur l'île Saltspring, à l'intérieur d'une ligne tirée du cap ouest par 48°45,45'N et 123°24,85'O, de là franc sud jusqu'au rocher Louisa Rock, de là selon un relèvement vrai de 50° jusqu'au cap nord-est par 48°45,50'N et 123°24,45'O.

Les eaux et l'estran du chenal Satellite, dans l'île Saltspring, de la borne de pêche de P&O de forme triangulaire située au cap Keppel et de là en direction nord-ouest jusqu'au cap de la pointe Musgrave.

Les eaux et l'estran du havre Long Harbour, sur l'île Saltspring, à l'est de la borne de fermeture de la zone coquillière jusqu'à une ligne tirée en travers du passage au nord-ouest du quai des BC Ferries, du côté nord du passage, par 48°51,62'N et 123°27,69'O, franc sud jusqu'au côté sud du passage par 48°51,55'N et 123°27,69'O, **du 31 mai au 30 septembre.**

Les eaux et l'estran au fond du port Browning, l'île North Pender, à l'intérieur d'une ligne tirée du quai public trouvé au rivage nord du port Browning situé par 48°46,70'N et 123°15,95'O, de là en direction sud-ouest jusqu'au bord du haut-fond rocheux situé par 48°46,30'N et 123°16,35'O.

Les eaux et l'estran du rivage sud du havre Ganges, sur l'île Saltspring, à partir d'un quai abondonné situé par 48°49,78'N et 123°27,65'O, puis vers l'est sur environ 150 m jusqu'à un point situé par 48°49,75'N et 123°27,53'O.

Les eaux et l'estran de la baie James, île Prevost, depuis une pointe de terre située sur la rive sud de l'île par 48°50,43'N et 123°23,85'W, puis vers le nord-est jusqu'à la rive nord par 48°50,50'N et 123°23,72'W.

Les eaux et l'estran de l'anse Princess Margaret situés en deçà d'une ligne tirée de la pointe la plus méridionale de l'île Portland, puis vers le sud-est jusqu'à la pointe la plus méridionale de

SECTEUR 18 *suite*

l'île Hood, puis vers le nord-est jusqu'à l'île sans nom située au nord des îlots Tortoise, puis vers le nord jusqu'au point situé en face sur l'île Portland **du 31 mai au 30 septembre.**

L'estran de la péninsule Saanich, entre la pointe Curteis Point par 48°40.50'N et 123°23.74'O et le point sur terre à l'ouest par 48° 41,83'N et 123° 27,14'O, situé à l'extrémité est de la route d'accès à la plage, au pied de la route Seabreeze.

Contamination par les dioxines

La consommation **de l'hépatopancréas des crabes** pêchés dans la baie Burgoyne, dans l'île Saltspring, ne doit pas dépasser 60 g/semaine; et dans la baie Maple 125 g/semaine.

SECTEUR 19

Il est interdit de récolter les mollusques bivalves dans les secteurs suivants, pour cause de contamination par les eaux usées :

Les eaux et l'estran de l'île de Vancouver, à l'intérieur d'une ligne tirée en direction sud-est d'un point de l'extrémité sud de la péninsule Coburg (lagune Esquimalt) par 48°25,10'N et 123°28,29'O, jusqu'à la bouée Racon par 48°22,53'N et 123°23,50'O, de là en direction nord-est jusqu'à la pointe de terre à l'ouest de la pointe Gonzales, par 48°24,58'N et 123°18,14'O, de là en direction de l'estran jusqu'à un point de la rive par 48°32,20'N et 123°21,82'O vis-à-vis l'extrémité nord du chemin Parker, Cordova Bay.

L'estran de la péninsule Saanich, délimité par une ligne tirée en direction sud de la pointe Curteis à un point du rivage situé par 48°32,20'N et 123°21,82'O, parallèlement à la portion nord de la route Parker Road, baie Cordova.

Les eaux et l'estran du bras Saanich Inlet, y compris la baie Mill, délimités par une ligne tirée de la pointe Hatch par 48°41,65'N et 123°32,00'O, de là en direction sud jusqu'au quai de la Bamberton Cement Company par 48°35,35'N et 123°31,20'O.

Les eaux et l'estran de l'anse Thomson, dans le bras Saanich Inlet, à l'intérieur d'une ligne reliant la pointe nord de l'anse Thomson à la pointe Henderson.

Les eaux et l'estran de la baie Brentwood, dans le bras Saanich Inlet, à l'intérieur d'une ligne tirée de la pointe Henderson par 48°35,89'N et 123°28,79'O, de là en direction sud jusqu'à la pointe Willis par 48°34,65'N et 123°29,13'O.

Les eaux et l'estran de la baie Coles, dans le bras Saanich Inlet, à l'intérieur d'une ligne reliant la pointe Yarrow à un point de la rive est de la baie situé à 125 m au sud du ruisseau sans nom débouchant dans la baie au niveau du 8600, chemin Kleewyck.

SECTEUR 19 *suite*

Les eaux et l'estran du bras Finlayson Arm, dans le bras Saanich Inlet, au sud des lignes de transport d'électricité qui traversent l'extrémité sud de l'île Sawluctus.

Les eaux et l'estran de l'anse Quarantine, à l'intérieur d'une ligne reliant le cap William à l'extrémité sud de la plage Weir.

L'estran situé du côté est de la péninsule Saanich, à l'intérieur d'une ligne tirée de la flèche Cordova, de là en direction sud-est jusqu'à l'extrémité sud de l'île James, et de là en direction sud-ouest jusqu'à la rampe de mise à l'eau de la plage d'Island View.

Les eaux et l'estran du secteur nord-est du bras Saanich Inlet, à l'intérieur d'une ligne reliant la pointe Moses à la pointe Coal, de là en direction sud-est jusqu'à la pointe nord de la baie Towner, de là jusqu'à la pointe Warrior, et de là jusqu'à l'extrémité du quai de l'Institut des sciences de la mer, et de là en direction sud-ouest jusqu'à la route d'accès à la plage située au pied de Briarwood Place par 48°38,83'N et 123°27,70'W.

Les eaux et l'estran du côté ouest du passage Squally Reach, d'un point situé à 200 m au sud de la crique la plus méridionale (Irving Creek), et de là en suivant le littoral vers le nord le long de l'isobathe de 10 m, jusqu'à un point situé à 200 m au nord de la crique la plus septentrionale.

Contamination par les dioxines —

Port de Victoria

La consommation de l'hépatopancréas des crabes pêchés dans les eaux au nord d'une ligne tirée de la pointe Macaulay jusqu'au feu de navigation situé à l'extrémité ouest du brise-lames de la pointe Ogden, de là jusqu'à une ligne tirée de la pointe Chapman en direction sud-ouest jusqu'à la rive opposée, ne doit pas dépasser 135 g/semaine.

Réserve écologique

La récolte des mollusques et des crustacés est interdite dans les eaux suivantes :

Rochers Race : Les eaux situées à l'intérieur de la ligne isobathe de 40 m de fond autour des rochers Great Race, North Race, West Race et Rosedale;

Pointe Ten Mile : Les eaux situées à moins d'un tiers de mille nautique du feu de navigation situé sur la pointe Cadboro.

SECTEUR 20

Il est interdit de récolter les mollusques bivalves dans les secteurs suivants, pour cause de contamination par les eaux usées :

Les eaux et l'estran du havre Sooke Harbour et du bassin Sooke, à l'intérieur d'une ligne tirée franc est, de l'extrémité est de la flèche Whiffin jusqu'à un point situé sur la rive opposée, de là en longeant le rivage jusqu'à la pointe Company.

SECTEUR 20 *suite*

Les eaux et l'estran de la baie Pedder, à l'intérieur d'une ligne reliant le cap Calver au cap William.

Réserve écologique

La récolte des mollusques et des crustacés est interdite dans les eaux suivantes :

Plage Botanical : Les eaux intertidales situées entre une borne de pêche à 1 500 m au nord-est de la pointe San Juan et une autre borne située à 250 m à l'ouest de l'embouchure de la rivière Tom Baird Cree, en suivant la côte en direction du sud-est.

SECTEUR 23

Il est interdit de récolter les mollusques bivalves dans les secteurs suivants, pour cause de contamination par les eaux usées :

Les eaux et l'estran des bras Bamfield Inlet et de Grappler Inlet, à l'intérieur d'une ligne reliant le feu de navigation de la pointe Aguilar à la limite du havre situé sur la rive opposée.

Les eaux et l'estran du bras Ucluelet Inlet, à l'intérieur d'une ligne reliant la pointe sud de l'anse Spring, dans la péninsule Ucluth, à l'angle sud de la baie Stuart, sur la rive opposée du bras de mer.

Les eaux et l'estran de l'anse Cigarette, dans le bras Entrance Inlet, à l'intérieur d'une ligne traversant la partie la plus étroite de l'entrée de l'anse.

Les eaux et l'estran de la petite baie sans nom située juste au nord-est de l'île Congreve, à l'intérieur d'une ligne tirée de l'extrémité ouest de la pointe sud de ladite baie, de là en direction franc nord jusqu'à la rive opposée.

L'estran du bras Alberni Inlet, de la pointe River à un point situé au sud, à une distance de 480 m.

La partie du bras Useless Inlet, dans la baie Barkley, située dans un rayon de 150 m de l'embouchure du ruisseau sans nom, sur la rive nord du bras Useless Inlet, par 48°59,59'N et 125°03,45'O.

Les eaux de l'anse qui se trouve dans la partie nord de la baie Roquefeuil, à l'intérieur d'une ligne tirée du promontoire situé par 48°51,55'N et 125°06,30'O, de là en direction sud-ouest jusqu'au promontoire opposé situé par 48°51,45'N et 125°06,40'O.

Les eaux de l'anse qui se trouve dans la partie sud de la baie Roquefeuil, à l'intérieur d'une ligne tirée du promontoire situé par 48°51,15'N et 125°06,60'O, de là en direction sud-ouest jusqu'au promontoire opposé situé par 48°51,10'N et 125°06,70'O.

Les eaux et l'estran dans un rayon de 125 m de l'embouchure du ruisseau qui sert d'exutoire au lac Crawford dans le chenal Sechant.

SECTEUR 23 *suite*

Les eaux et l'estran du passage Julia, baie Barkley. La limite sud de la zone fermée est une ligne tirée d'un point du rivage de l'île de Vancouver situé par 48°57,10'N et 125°13,20'W au cap le plus proche de l'île sud des îles Alma Russell. La limite de la zone fermée est une ligne tirée vers le nord-est de la pointe nord-est de la plus septentrionale des îles Alma Russell jusqu'au rivage de l'île de Vancouver.

SECTEUR 24

Il est interdit de récolter les mollusques bivalves dans les secteurs suivants, pour cause de contamination par les eaux usées :

Les eaux et l'estran du chenal Van Nevel et du passage Duffin délimitées par une ligne tirée de la pointe Usatzes jusqu'à l'extrémité est de l'île Beck, de là jusqu'à l'extrémité ouest de l'île Stockholm, de là jusqu'à l'extrémité sud de l'île Stubbs, de là en direction sud jusqu'à la bouée de navigation de couleur verte, de là en direction est jusqu'au rivage de la péninsule d'Esowista.

Les eaux et l'estran de l'île Mikes dans le passage Browning, baie Clayoquot, dans un rayon de 400 m du point le plus au nord-ouest de l'île Mikes.

L'estran de l'anse Whitepine, bras Herbert, y compris les plages bordant la réserve à l'entrée de l'anse Whitepine.

SECTEUR 25

Il est interdit de récolter les mollusques bivalves dans les secteurs suivants, pour cause de contamination par les eaux usées :

Les eaux et l'estran de l'anse Friendly, à l'intérieur d'une ligne tirée de la pointe Yuquot jusqu'au feu de navigation de l'île San Rafael et, de là, franc nord jusqu'à l'île Nootka.

Les eaux et l'estran du bras Kendrick Inlet, dans l'île Nootka, dans un rayon de 300 m du quai de l'Onion Lake Logging Company.

Les eaux et l'estran situé au fond du bras Tlupana Inlet, Nootka Sound, à l'intérieur d'une ligne tirée de la pointe sans nom située du côté est du bras se trouvant juste au nord-ouest de la falaise Perpendicular, de là franc ouest jusqu'à la rive opposée.

Les eaux et l'estran du bassin Inner Basin, île Nootka, à l'intérieur d'une ligne tirée du cap situé au nord par 49°48,10'N et 126°47,06'O, de là en direction sud jusqu'à la pointe de terre par 49°47,76'N et 126°47,06'O.

Les eaux et l'estran au fond du havre Eliza, dans le bras Esperanza Inlet, à l'intérieur d'une ligne tirée de la pointe sud d'une petite péninsule sans nom située sur la rive ouest du havre Eliza, de là en direction franc est jusqu'à la rive opposée.

SECTEUR 25 *suite*

Les eaux et l'estran de l'anse Santa Gertrudis, dans l'île Nootka, à l'intérieur d'une ligne tirée à partir d'un point situé à l'extrémité sud de l'entrée de l'anse, à 49°36,60'N et 126°36,51'O, jusqu'à un point situé à l'extrémité nord de l'entrée de l'anse, à 49°36,14'N et 126°36,54'O, **du 31 mai au 30 septembre.**

Les eaux et l'estran de la baie Three Cove, à l'est de l'étroite entrée, la limite nord étant située à 49° 41,51'N et 126°29.52'O et la limite sud étant située à 49° 41,49'N et 126° 29,53'O.

Contamination par les dioxines —

Gold River

La consommation de **l'hépatopancréas des crabes** ne doit pas dépasser 70 g/semaine dans les eaux du bras Muchalat Inlet à l'est de la limite du havre de Gold River, et dans les eaux du bras Muchalat Inlet situées à l'est d'une ligne reliant la pointe Anderson à la pointe Atrevida.

SECTEUR 26

Il est interdit de récolter les mollusques bivalves dans les secteurs suivants, pour cause de contamination par les eaux usées :

L'estran au fond de la baie Yaku, en deçà d'une ligne tirée de la limite sud de la zone intertidale, par 50°06,25'N et 127°09,05'W, jusqu'à un point situé sur le côté nord dans une petite baie sans nom par 50°06,40'N et 127°08,70'W.

L'estran au fond de l'anse Hankin, bras Kashutl Inlet.

L'estran au fond de l'anse McKay, baie Kyuquot Sound.

Les eaux et l'estran de l'anse Walters, baie Kyuquot Sound, à l'intérieur d'une ligne tirée de la pointe ouest de l'anse Walters jusqu'au feu du rocher Gayward, de là jusqu'à l'extrémité est de l'île Rolston et, de là jusqu'à la pointe ouest de l'anse McKay.

L'estran en deçà d'une ligne tirée du cap situé du côté nord du fond du bras Malksope Inlet par 50°08,05'N et 127°26,00'O, de là en direction sud jusqu'à un point de l'îlot situé du côté sud du bras par 50°07,50'N et 127°26,00'O.

Les eaux et l'estran au fond du bras Ououkinsh Inlet, au nord d'une ligne qui traverse d'est en ouest l'extrémité nord de l'île la plus au sud de l'archipel Hisnit.

Toute la partie de l'estran du bras Kashutl Inlet délimitée par une ligne tirée d'un point de la terre ferme par 50°08,75'N et 127°16,74'O, de là en direction est jusqu'à la pointe ouest d'une île sans nom par 50°08,43'N et 127°16,26'O, et de là en direction nord jusqu'à l'extrémité d'une péninsule sans nom, par 50°08,61'N et 127°16,08'O.

Les eaux et l'estran de Chamiss Bay, bras Kashutl Inlet, à l'intérieur d'une ligne tirée d'un point de la terre ferme par 50°04,40'N et 127°17,10'O, et de là en direction sud-est jusqu'à un promontoire par 50°03,95'N et 127°16,80'O.

SECTEUR 26 *suite*

L'estran situé au fond de Cachalot Inlet, dans la baie Kyuquot.

Les eaux et la zone intertidale à l'embouchure du ruisseau qui se jette dans la côté sud-ouest de la lagune Johnson située par 50°11,12'N et 127°39,97'O.

Les eaux et l'estran situé au fond de Nasparti Inlet.

SECTEUR 27

Il est interdit de récolter les mollusques bivalves dans les secteurs suivants, pour cause de contamination par les eaux usées :

Les eaux et l'estran de la baie située à l'embouchure du ruisseau Cleagh, baie Quatsino Sound, à l'intérieur d'une ligne reliant la pointe est et la pointe ouest de la baie.

Les eaux et l'estran situés dans un rayon de 800 m du ruisseau bordant la petite localité de Mahatta River, baie Quatsino Sound.

Les eaux et l'estran de l'ouest du havre Koprino, baie Quatsino Sound, à l'intérieur d'une ligne tirée de l'entrée de l'anse Spencer par 50°30,00'N et 127°52,60'W, de là vers l'est jusqu'à la pointe septentrionale de l'île Schloss, de là vers le nord-est le long du côté nord-ouest de l'îlot Diggs, de là jusqu'au bouquet d'arbres situé le plus au sud sur la rive est de la rivière Koprino par 50°30,40'N et 127°50,70'W.

Les eaux et l'estran de l'anse Hecate, baie Quatsino Sound, à l'intérieur d'une ligne tirée d'un point de la rive est par 50°32,73'N et 127°35,58'O, de là en direction ouest jusqu'à un point à terre par 50°32,73'N et 127°36,00'O.

Les eaux et l'estran du havre Winter, au nord d'une ligne reliant la pointe Greenwood et l'embouchure du ruisseau Quashtin, et à l'ouest et au sud d'une ligne tirée de l'embouchure du ruisseau Denad, de là jusqu'à l'extrémité ouest de l'île Wedel, de là jusqu'à la rive opposée du havre Winter.

L'estran situé au fond du bras Holberg Inlet.

Les eaux et l'estran de l'anse Kokwina, baie Quatsino Sound, à l'intérieur d'une ligne partant d'une pointe de terre à l'entrée ouest de l'anse par 50°31,52'N et 127°34,70'O, et de là en direction est jusqu'à un point du littoral par 50°31,52'N et 127°34,43'O.

SECTEUR 28

Bras Burrard Inlet

Il est interdit de pêcher **le crabe et les crevettes** entre le pont Lions Gate et le pont Second Narrows, pour éviter de faire obstacle à la navigation maritime.

La pêche au **crabe** est interdite dans la baie English et la crique False Creek, à l'embouchure du bras Burrard Inlet, dans les eaux délimitées par une ligne tirée d'une borne de pêche située sur la

SECTEUR 28 *suite*

plage Jericho, jusqu'à la pointe Ferguson, dans le parc Stanley, **toute l'année.**

Il est interdit de récolter les mollusques bivalves dans les secteurs suivants, pour cause de contamination par les eaux usées :

Les eaux et l'estran du bras Burrard Inlet, du bras Indian Arm et du port de Vancouver, à l'intérieur (c'est-à-dire à l'est et au nord) d'une ligne tirée de l'extrémité ouest de la jetée du bras nord du fleuve Fraser jusqu'à la pointe Atkinson.

La partie de la baie Horseshoe, à l'intérieur d'une ligne tirée en direction franc est de l'extrémité nord de la pointe Tyee jusqu'à la rive opposée de la baie Horseshoe.

L'estran de l'anse Plumper, dans l'île Keats, dans un rayon de 300 m du quai du parc provincial, du **31 mai au 30 septembre.**

L'estran situé entre la pointe Gower et la pointe Soames, débarcadère de Gibsons.

L'estran situé au fond du havre de Port Graves, dans l'île Gambier.

L'estran situé dans un rayon de 200 m de la décharge des eaux usées de Camp Fircom, dans la baie Halkett (île Gambier).

L'estran de la partie du rivage connue sous le nom de McNab Creek.

L'estran situé à 200 m à l'ouest et à 400 m à l'est de l'embouchure du ruisseau Potlatch.

L'estran de la baie Deep, dans l'île Bowen, situé à l'intérieur d'une ligne tirée du feu rouge de navigation sur la rive sud de la baie, jusqu'au pied du chemin Ocean View.

L'estran situé à l'embouchure du ruisseau Grafton, dans la baie Grafton (île Bowen).

Contamination par les dioxines —

Baie Howe Sound

La consommation de **l'hépatopancréas de crabe** ne doit pas dépasser 55 g/semaine dans le cas des spécimens capturés dans les eaux du chenal Thornbrough délimitées, au nord, par une ligne tirée de la pointe McNab sur la côte sud-ouest du continent jusqu'à la pointe Ekins, sur l'île Gambier, et au sud, par une ligne tirée à partir d'une ligne partant de la point Gower et allant jusqu'à l'extrémité sud de l'île Home, de là en direction nord jusqu'à l'île Keats et en suivant la rive ouest et nord, jusqu'à la pointe Cotton, de là à l'ouest d'une ligne allant jusqu'au quai de l'État dans le port de Gambier, sur l'île Gambier.

La consommation de **l'hépatopancréas de crabe** ne doit pas dépasser 130 g/semaine dans le cas des spécimens capturés dans les eaux situées au sud d'une ligne tirée de la pointe Brunswick, de là en direction ouest jusqu'à la pointe Irby, sur l'île Anvil, de là en suivant la rivage jusqu'à la pointe Domett, sur l'île Anvil,

SECTEUR 28 *suite*

de là en direction ouest jusqu'à la pointe McNab, sur la côte continentale, de là jusqu'à la pointe Ekins, sur l'île Gambier, de là jusqu'à une ligne tirée de la pointe Reception jusqu'à un point située à 1,5 km au sud du cap Roger Curtis, dans l'île Bowen, et de là en direction ouest jusqu'à la pointe Atkinson. Cet avis ne concerne pas la partie ouest de la baie Howe Sound, décrite ci-dessus.

SECTEUR 29

Il est interdit de récolter les mollusques bivalves dans les secteurs suivants, pour cause de contamination par les eaux usées :

L'estran de l'embouchure du ruisseau Chaster à la pointe Gower.

Les eaux et l'estran de la baie Boundary, de la baie Mud et de la baie Semiahmoo, à l'intérieur, c'est-à-dire au nord, de la frontière internationale.

Les eaux et l'estran du détroit de Georgia à l'intérieur d'une ligne tirée de la frontière internationale en travers de l'extrémité ouest de la jetée Tsawwassen, de là jusqu'au feu du cap Sand et, de là, jusqu'à l'extrémité ouest de la jetée du bras nord du fleuve Fraser.

La partie de la baie Sargeant, dans la péninsule Sechelt, située dans un rayon de 300 m de l'embouchure du ruisseau sans nom qui se jette dans la partie la plus au nord de la baie.

Les eaux et l'estran de la baie Whaler, dans l'île Galiano, à l'intérieur, c'est-à-dire au sud-est, d'une ligne tirée de la pointe Cain jusqu'à la rive ouest de l'île Galiano par 265° vrai.

PARCS D'ÉLEVAGE

Pour ramasser des huîtres et autres coquillages dans un parc d'élevage, il faut d'abord obtenir la permission de l'ostréiculteur afin de protéger les gisements vulnérables, marqués par des bornes de béton de couleur **ROUGE**. Pour tout renseignement, tél: (250) 751-3187.

RÉSERVES RÉCRÉATIVES

Les réserves récréatives sont des lieux de pêche fermés à la pêche commerciale. Ces réserves, dans lesquelles seule la récolte récréative des bivalves est autorisée, ont été aménagées dans le détroit de Georgia et sur la côte ouest de l'île de Vancouver dans le but de protéger diverses espèces.

INFORMATION ET SÉCURITÉ

CONSULTATIONS

La Division de la pêche sportive du MPO élabore et coordonne les politiques et les stratégies de gestion concernant la pêche sportive de toutes les espèces dans les eaux à marée de la Colombie-Britannique et la pêche sportive du saumon en eau douce. Elle collabore étroitement avec le Conseil consultatif de la pêche sportive (CCPS) pour formuler des recommandations visant à protéger le poisson et à améliorer l'expérience de pêche.

Le Conseil consultatif de la pêche sportive a été créé en 1964 pour conseiller le Ministère et informer le public de la Colombie-Britannique en matière de pêche sportive. Plus d'une vingtaine de comités consultatifs communautaires, auxquels siègent des représentants des intérêts locaux en matière de pêche sportive, ont été mis sur pied dans la province. Si vous désirez devenir membre du CCPS ou formuler des remarques concernant la communauté des pêcheurs sportifs, veuillez contacter Pêches et Océans Canada, 555, rue Hastings Ouest, bureau 460, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 5G3. Tél. : (604) 666-6331.

PÊCHES DES PREMIÈRES NATIONS

Le MPO reconnaît l'importance du poisson, y compris des poissons invertébrés, pour les Premières Nations de la Colombie-Britannique. Par le biais de la Stratégie des pêches autochtones, leMPO s'emploie à négocier des quotas de pêche alimentaire, sociale et cérémonielle avec les organismes des Premières Nations. Sous réserve des impératifs de conservation, ces quotas ont priorité sur les allocations attribuées aux pêcheurs commerciaux et sportifs. Dans certains cas, il n'est pas possible de négocier des allocations et une pêcherie peut être fermée, sauf pour les pêcheurs Premières Nations, pendant une période de temps spécifique.

ZONES DE PROTECTION MARINE

La place prépondérante qu'accorde le Canada à la gestion des océans et des ressources marines a été confirmée avec la nouvelle *Loi sur les océans*, mesure législative visant à permettre au pays de faire face aux défis que pose la gestion de ses océans et d'établir les balises de sa politique de gestion des ressources marines pour le xxie siècle. L'élaboration d'une stratégie de gestion des océans est fondée sur les principes du développement durable, de l'intégration des actions de gestion, et de la prudence en matière d'environnement. Cette stratégie consiste notamment à établir des zones de protection marine sur la côte ouest, projet auquel les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique se sont engagés et qui contribuera à:

- protéger les endroits particulièrement riches en biodiversité;
- préserver les processus écologiques et les systèmes biotiques essentiels;
- protéger les habitats essentiels au développement des diverses étapes du cycle de vie des espèces (frayères, aires de nidification, alevinières, étapes migratoires, aires de nutrition, etc.);
- assurer les milieux marins nécessaires aux activités de tourisme et de récréation marine;
- protéger les aires marines et côtières à valeur culturelle et spirituelle;
- protéger les endroits vulnérables, uniques ou exceptionnels.

Le passage Gabriola, les rochers Race, le champ hydrothermal Endeavour et le secteur des monts sous-marins Bowie sont des zones de la côte Pacifique du Canada qui sont très riches d'un point de vue biologique. Ils abritent des écosystèmes uniques comprenant une grande diversité d'organismes dont certains n'ont jamais été trouvés ailleurs sur la planète. Dans le cas des rochers Race, du champ hydrothermal Endeavour et du secteur des monts sous-marins Bowie, des progrès importants ont été réalisés en vue de faire de ces sites des zones de protection marines. Pour obtenir de plus amples renseignements, composez le (604) 666-1089 ou consultez la page Web consacrée aux zones de protection marines sur le site http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca

PLONGÉE

Le règlement de pêche sportive s'applique aussi à la cueillette et à la pêche au harpon en plongée. Les plongeurs doivent être munis d'un permis valide de pêche sportive dans les eaux à marée pour capturer les poissons et les fruits de mer (coquillages, moules, huîtres, crabes, crevettes, poulpes et oursins). Pour savoir quelles sont les périodes et les restrictions de pêche concernant les diverses espèces, se reporter au tableau du début.

La pêche au harpon désigne la pêche à l'aide d'un harpon propulsé par un ressort ou un élastique, par de l'air comprimé, par une arbalète ou par propulsion manuelle non assistée mécaniquement. **(IL EST INTERDIT DE PÊCHER AU HARPON LE SAUMON, LA TRUITE, L'OMBLE, L'ESTURGEON ET LA PLUPART DES FRUITS DE MER.)**

Le pavillon rouge et blanc surmontant une bouée indique les endroits où des plongeurs sont à l'eau.

RÈGLES À SUIVRE CONCERNANT L'OBSERVATION DES BALEINES

Conformément à la Loi sur les pêches, le ministère des Pêches et des Océans est responsable de la gestion et de la protection des mammifères marins, notamment des épaulards. Aux termes du règlement concernant les mammifères marins, il est formellement interdit de déranger les baleines. Le MPO a préparé les consignes ci-dessous concernant l'observation des baleines dans tous les secteurs sur les côtes de Colombie-Britannique. Nous exhortons les opérateurs d'excursions d'observation des baleines à respecter les consignes ci-dessous pour toutes les espèces.

Les activités de plongée et de natation à proximité des baleines sont considérées comme un moyen d'approcher les épaulards et sont donc visées par le règlement et les consignes ci-dessous. Il est interdit de chasser, de pourchasser et de diriger les baleines isolées et de disperser ou de rassembler les baleines se trouvant en groupe.

Faites attention à l'effet que votre présence pourrait avoir sur les baleines et sachez quelle distance il convient de respecter.

RÈGLES À SUIVRE :

- Approchez les baleines depuis le côté et non pas de face ou par l'arrière.
- N'approchez pas plus près que 100 m et mettez votre moteur au ralenti ou au neutre.
- Ne faites pas de bruit — il est défendu de se servir d'avertisseurs sonores ou de sifflets et d'emballer le moteur.
- Attendez que les baleines soient à plus de 100 m de votre embarcation avant de faire démarrer votre moteur.
- Quittez les lieux lentement, et accélérez graduellement lorsque vous serez à plus de 300 m des baleines.
- Approchez des lieux et quittez-les lentement, et évitez de changer brusquement de vitesse ou de direction. Ne faites pas de bonds avec votre embarcation.
- Ne dérangez pas les groupes de baleines au repos.
- Allez lentement, et si vous vous déplacez parallèlement aux baleines, ne déviez pas de votre direction.
- Lorsque les baleines se trouvent près du littoral, ne les poussez pas près de la rive et ne vous mettez pas entre elles et la rive.
- Ne restez pas plus de 30 minutes près d'un groupe de baleines que vous approchez à 100 ou 200 m de distance.

S'il y a plus d'un bateau sur le site observé, faites très attention de ne pas encercler les baleines.

Autres règles à observer :

- Limitez au minimum le nombre de bateaux et le temps passé près d'un groupe de baleines.
- Limitez le temps passé près des baleines (voir ci-dessus) et laissez aux autres la chance d'avoir un bon point de vue.
- Restez en contact avec les autres opérateurs de bateaux d'excursion et assurez-vous que tous sont au courant des règles à suivre.

Les chercheurs qui souhaitent étudier les baleines doivent vérifier auprès du ministère des Pêches et des Océans si leur type d'étude est conforme et s'ils ont besoin d'un permis spécial de recherche scientifique. Pour les activités de recherche qui peuvent nécessiter l'accès à la réserve écologique de la baie Robson Bight (Michael Bigg), il faut s'adresser au service des parcs de la Colombie-Britannique (B.C. Parks).

Épaulard

Le MPO surveille la répartition et les mouvements migratoires des épaulards dans le détroit de Géorgie. Si vous voyez des épaulards, nous vous demandons d'en informer Graeme Ellis, au numéro (250) 756-7245.

Quiconque contrevient à la Loi sur les pêches ou à ses règlements commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de 100 000 $ et un emprisonnement maximal d'un an, ou l'une de ces peines. Quiconque contrevient à la Loi sur les pêches et est condamné pour un acte criminel encourt une amende maximale de 500 000 $ et une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de deux ans, ou l'une de ces peines (art. 78 de la Loi sur les pêches).

PROGRAMMES DE RECHERCHE

Interrogation des pêcheurs

Des enquêtes sont effectuées auprès des pêcheurs qui fréquentent les eaux côtières et les eaux douces de la Colombie-Britannique. Des techniciens sont postés dans certaines ports de plaisance, dans des sites de mise à l'eau et le long de certaines rivières pour interroger les pêcheurs à la ligne qui reviennent d'une expédition de pêche. L'interview ne dure que quelques minutes et concerne les pêcheurs et leurs captures. Des échantillons biologiques (taille, poids et prélèvement d'écailles) peuvent être effectués sur des captures de saumon, de flétan et de morue-lingue. Votre collaboration sera très appréciée dans cet important travail de collecte de données pour la conservation des stocks de poisson de la Colombie-Britannique. Tous les renseignements recueillis seront gardés en stricte confidentialité.

Pour de plus amples renseignements, contacter : Laurie Nagy, Vancouver, (604) 666-7749.

Flétan

La Commission internationale du flétan du Pacifique a un programme permanent d'étiquetage du flétan afin de surveiller les mouvements migratoires et le taux de mortalité de cette espèce. Une étiquette faite d'une tige de métal plastifiée est fixée dans la chair foncée de l'une des joues du poisson. On peut aussi trouver des étiquettes-aiguillons sur la tête ou aux alentours, ou encore enfouies dans le corps. Chaque étiquette a un numéro unique et porte le nom abrégé de la Commission. On demande aux pêcheurs de conserver leurs prises de flétans étiquetés.

Si vous capturez un flétan étiqueté, voici ce qu'il faut faire :

Inscrivez le numéro de l'étiquette, la date de capture, l'endroit et la profondeur à laquelle le poisson a été capturé; mesurez le poisson; enlevez l'étiquette et envoyez-la (en n'oubliant pas d'indiquer vos nom et adresse) à l'adresse suivante : International Pacific Halibut Commission, P.O. Box 95009, Seattle, Washington, USA 98145-2009, téléphone : (206) 634-1838.

Morue-lingue

La Station biologique du Pacifique du MPO a étiqueté des morues-lingues afin d'étudier leurs habitudes de migration et leur taux d'abondance. L'étiquette se présente sous la forme d'un petit tube de plastique jaune implanté sur le flanc gauche du spécimen, tel qu'illustré, au-dessous de la première nageoire dorsale. Si vous capturez une morue-lingue étiquetée, veuillez noter l'endroit, la date et la méthode de capture employée.

Veuillez aussi appeler (frais virés) l'une des personnes suivantes: **Nevill Venables, 1898, Powell Street, Vancouver (C.-B.) V5L 1H9, téléphone : (604) 666-2658, ou Wendy Mitton, Station biologique du Pacifique, Nanaimo (C.-B.) V9R 5K6, téléphone : (250) 756-7168.**

Une récompense est offerte aux personnes qui rapportent ces étiquettes et qui donnent des renseignements sur la capture des morues-lingues. De plus, des prix de 100 $ seront décernés chaque année à la suite d'un tirage au sort.

Esturgeon

Les programmes des pêches du ministère des Pêches et du ministère de l'Environnement, des Terres et des Parcs de la Colombie-Britannique mènent actuellement des études visant à identifier les frayères, la répartition et l'utilisation de l'habitat de l'esturgeon blanc dans le bassin du Fraser. À cette fin, on marque les poissons pour repérer leurs déplacements. Les esturgeons marqués sont reconnaissables à la présence d'étiquettes de plastique colorées et numérotées et/ou d'un radioémetteur.

Si vous capturez un poisson marqué, avant de le remettre à l'eau, veuillez noter :

1. le lieu, la date et l'engin de pêche employé;
2. la couleur et le numéro de l'étiquette de plastique;
3. le numéro du radioémetteur.

N'enlevez pas les étiquettes. Transmettez l'information au BC Ministry of Fisheries, Fisheries Management, P.O. Box 9359, STN PROV GOVT, Victoria (C.-B.), V8W 9M2, à l'att. de Dr. T. Down; tél. (250) 387-9715.

Saumon — Les étiquettes

La Station biologique du Pacifique (ministère des Pêches et des Océans) a entrepris une étude portant sur la migration et la survie des saumons quinnats et des saumons cohos dans certains secteurs de la côte de la Colombie-Britannique. Les saumons capturés et relâchés à partir de bateaux de pêche sportive et de bateaux de pêche commerciale reçoivent une étiquette rouge en forme de « spaghetti » sous la nageoire dorsale. Si vous capturez un poisson ainsi étiqueté, veuillez retourner l'étiquette à un bureau du MPO ou la faire parvenir à l'adresse suivante : **Clyde Murray, Station biologique du Pacifique, 3190 Hammond Bay Rd. Nanaimo (C.-B.) V9R 5K6.**

Veuillez indiquer vos nom et adresse ainsi que la date, l'endroit et la taille de votre capture. Une récompense (casquette) vous sera remise contre chacune des étiquettes retournées.

Certains saumons marqués peuvent aussi se reconnaître à l'absence de la nageoire adipeuse qui indique la présence d'une étiquette métallique implantée dans la tête du poisson. Vous pouvez rapporter les étiquettes « spaghetti » au point de récupération des têtes le plus près de vous. Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à **Clyde Murray (250) 756-7175.**

Programme de récupération des têtes de poissons capturés par des pêcheurs récréatifs (étiquettes codées)

Des étiquettes codées sont implantées dans le cartilage nasal d'un petit nombre de cohos et de quinnats juvéniles. L'information ainsi recueillie fournit des données cruciales sur la distribution et le taux de survie des stocks, information nécessaire à la gestion de la ressource. Comme ces étiquettes ne sont pas visibles de l'extérieur, on enlève la nageoire adipeuse des poissons marqués de manière à pouvoir les identifier comme sujets marqués aux fins du programme de récupération des étiquettes. Le succès de ce programme dépend de la collaboration des pêcheurs et de leur volonté de remettre aux lieux de dépôt prévus les têtes de saumons quinnats et de saumons cohos auxquels on a enlevé la nageoire adipeuse. Les têtes sont envoyées au laboratoire de dissection où l'on retire l'étiquette pour décoder et enregistrer l'information qu'elle contient.

Au cours des récentes années, les techniciens des écloseries de la région sud de la côte ont enlevé la nageoire adipeuse de tous les saumons cohos, pas seulement de ceux qui ont été marqués d'une étiquette codée, afin que les pêcheurs puissent distinguer les cohos issus d'écloseries des cohos issus du milieu sauvage et de permettre ainsi de restreindre la pêche aux seuls cohos issus d'écloserie. C'est une manière d'autoriser la pêche sélective des stocks issus d'écloserie, tout en protégeant les stocks sauvages.

Les techniciens responsables de l'enquête par interrogation des pêcheurs utilisent des détecteurs spéciaux pour localiser les étiquettes marquant les captures de quinnats et de cohos. Cette opération fait partie du travail d'échantillonnage biologique. Lorsqu'on trouve une étiquette, la tête du poisson est enlevée et une carte désignée « South Coast Creel Survey » est délivrée au pêcheur afin d'indiquer que celui-ci est autorisé à transporter la capture en question. Si un agent de la GRC ou un agent de surveillance ou de conservation des pêches demande d'inspecter les prises, le pêcheur n'a qu'à présenter cette carte.

ENQUÊTE PAR INTERROGATION DU PÊCHEUR

CÔTE SUD

Canada

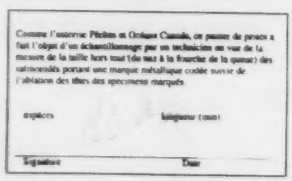

Si vous participez au Programme de récupération des têtes, vous êtes admissible à un prix en retournant les têtes de poissons auxquels il manque la nageoire adipeuse ou en permettant à un technicien du programme d'enlever la tête des poissons qui sont marqués d'une étiquette codée.

GAGNEZ! ***Un séjour deux au :***

Weigh West Marine Resort

Queen Charlotte Lodge

Une des dix cannes à pêche

OU SHIMANO

que nous ferons tirer!

PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION DES TÊTES DE SALMONIDÉS

La nageoire adipeuse est-elle absente du saumon quinnat ou coho que vous avez capturé?

Les têtes des saumons quinnats dont la nageoire adipeuse a été sectionnée doivent être déposées au plus proche point de récupération des têtes de salmonidés.

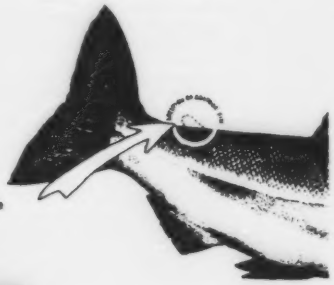

1...Vérifiez s'il manque une nageoire adipeuse au saumon que vous prenez ...

2...Si tel est le cas, apportez la tête au point de récupération des têtes de salmonidés et remplissez le coupon de renseignements prévu à cette fin...

Si vous participez au Programme de récupération des têtes, vous êtes admissible à un prix en retournant les têtes de poissons auxquels il manque la nageoire adipeuse ou en permettant à un technicien du programme d'enlever la tête des poissons qui sont marqués d'une étiquette codée.

Si vous participez à l'un quelconque de ces programmes, votre nom sera entré dans la loterie du Programme de récupération des têtes, dont le tirage au sort a lieu tous les ans en décembre. Vous serez également informé de l'origine de votre poisson.

POINTS DE RÉCUPÉRATION DES TÊTES DE SALMONIDÉS (PÊCHE SPORTIVE)

Pour avoir plus d'information, appelez (sans frais) au (604) 291-6401.

LOWER MAINLAND (604)

ABBOTSFORD
Fraser Valley Trout Hatchery 852-5388
34345 Vye Rd.
Hub Sports 859-8316
33719 Essendene Ave.

AGASSIZ/KENT
Chehalis River Hatchery 796-2281
16250 Morris Valley Rd.
Kent Outdoor Sports 796-0006
7046 Pioneer Ave.

BOWEN ISLAND
Bowen Island Marina 947-9710
19 Cardena Dr.

BRACKENDALE
Tenderfoot Hatchery 898-3657
1000 Midnight Way

BURNABY
Bob's Sporting Goods 298-8551
4150 E Hastings

CHILLIWACK
Chilliwack River Hatchery 858-7227
55205 Chilliwack Lake Road
Chilliwack Dart & Tackle 793-9922
#2 – 9120 Young Rd.
Fred's Custom Tackle 858-7344
#1- 5580 Vedder Rd.
Gord's Tackle Box 858-5306
#6 - 7300 Vedder Rd.
On the Way Store 858-5757
46484 Chilliwack Lake Road
Points Vista Café & Gen. Store 824-1551
48710 Chilliwack Lake Road

COQUITLAM
Babcock Fly and Tackle 931-5044
#110-1140 Austin Ave.

DELTA
Bridgeview Marine 946-8566
8550 River Road
Stillwater Sports 946-9933
4849 Delta St.

LANGLEY
Langley Guns and Tackle 530-7899
20568-C 56 Ave.
Tight Lines Bait Company 534-9133
21797 61st Ave.

LIONS BAY
Lions Bay Marina 921-7510
60 Lions Bay Ave.

MAPLE RIDGE
Coal Harbour Chevron Marine 681-7725
12398 – 230 St.
E & D Sports 463-4412
22338 Lougheed Hwy.
Gone Fish'n Tackle 463-9520
22776 Lougheed Hwy.

MISSION/DEWDNEY
Dewdney Trading Co. 826-2776
37150 Lougheed Hwy.
Fraser's Tackle 826-9899
33365 1st. Ave.
Inch Creek Hatchery 826-0244
38620 Bell Road, Dewdney

NORTH VANCOUVER
Capilano Hatchery 666-1790
4500 Capilano Park Road
Highwater Tackle 986-3239
113 LonsdaleAve.

PORT COQUITLAM
Jaymer's Fishing Tackle 944-2479
2847 Shaughnessy St.

PORT MOODY
Reed Point Marina 931-2477
850 Barnet Hwy.

RICHMOND
Berry's Bait and Tackle 273-5901
14651 Westminster Hwy.
Steveston Chevron Marine 277-4712
10850 Hollymount Dr.
South Foot of 6th Ave.
Vancouver Marina 278-3300
8331 River Road

SQUAMISH
Norm B. Smith Ltd. 892-5121
1002 Industrial Way
Paradise Valley Hardware Ltd. 892-3711
1420 Winnipeg St.

SURREY
Crescent Beach Marina 538-9666
12555 Crescent Road

VANCOUVER
Coal Harbour Chevron Marine 681-7725
Coal Harbour
False Creek Marine Esso 733-6731
1655 Whyte Ave.
J.O. Thomas and Associates 291-6401
1370 Kootenay St.
Tad's Sporting Goods 261-6540
8570 Granville Street

WEST VANCOUVER
Fisherman's Cove Esso 921-7333
5908 Marine Drive
Sunset Marina 921-7476
#34 Sunset Beach

SUNSHINE COAST (604)

EGMONT
Bathgate Gen. Store & Marina 883-2222
6781 Bathgate Rd.
Egmont Marina Resort 883-2298
11660 Backeddy Road

GARDEN BAY
Duncan Cove Resort 883-2424
4686 Sinclair Bay Rd.
Irvines Landing Marina 883-2296
Irvines Landing Rd.
John Henry's Marina 883-2253
4907 Pool Lane

GIBSONS
Gibsons Marina 886-8686
675 Prowse Rd.
Hyak Marine 886-9011
377 Gower Point Rd.

HALFMOON BAY
Buccaneer Marina & Resort 885-7888
5535 Sans Souce Rd., Secret Cove
Halfmoon Bay General Store 885-8555
5642 Mintie Rd.
Secret Cove Marina 885-3533
5411 Secret Cove Rd.

MADEIRA PARK
Coho Marina 883-2248
Shark Lane
Lowes Resort 883-2456
12841 Lagoon Rd.
Silver Sands Resort 883-2630
12077 Bryan Rd.

POWELL RIVER
Beach Gardens Marina 485-7734
7074 Westminster Ave.
Marine Traders 485-4624
6791 Wharf Street
Sliammon Hatchery 483-4111
Sliammon Road

SECHELT
Chapman Creek Hatchery 885-4136
4381 Parkway Dr.
Sechelt Hatchery 885-5562
E. Porpoise Bay Rd.
Trail Bay Sports 885-2512
5504 Trail Ave.

BRAS DE MERS DU PACIFIQUE (250)

KNIGHT INLET
Chinook Cove Lodge 498-0227

FLOATING LODGES (AREA 12) (250)

Salicone Wilderness Fishing Lodge 334-8858

ÎLES DES DÉTROITS DE GEORGIA ET DE JOHNSTONE (250)

ÎLE BERRY
Farewell Harbour Resort 974-8105

ÎLE BROUGHTON
Greenway Sound Marine Resort 949-2525

ÎLE CORTES
Cortes Bay Marina 935-6361
Cortes Market 935-6626
Sutil Point Rd.
Gorge Harbour Marina Resort 935-6433
Hunt Rd., Whaletown
Whaletown General Store 935-6562
Whaletown

ÎLE CRACROFT EST
Lagoon Cove Marina

ÎLE GABRIOLA
Silva Bay Boatel & Store 247-9351
3415 South Rd.

ÎLE GILFORD
Echo Bay Resort 956-2121
Simoom Sound

ÎLE HANSON
Double Bay Resort 286-1937

ÎLE HORNBY
Ford's Cove Marina 335-2169
Central Rd.

ÎLE MAYNE
Active Pass Auto & Marine 539-5411
424 Fernhill Rd.

ÎLE MINSTREL
Minstrel Island Resort 949-0215

ÎLE NORTH BROUGHTON
Sullivan Bay Resort 949-2550

ÎLE QUADRA
April Point Lodge 285-2222
900 April Point Rd.
Quathiaski Cove
Heriot Bay Inn 285-3322
673 Hotel Rd.

REFUGE COVE
Refuge Cove Gen. Store 935-6659

ÎLE SALTSPRING
Saltspring Marine Rentals Ltd. 537-9100
122A Upper Ganges Rd.

ÎLE SONORA
Sea Lion Rock Lodge 203-0075
Sonora Resort & Conference Centre 970-9494

ÎLE SOUTH PENDER
Canada Customs 629-3363
9802 Spalding Rd., Bedwell Harbour
Otter Bay Marina 629-3579
2311 Mackinnon Rd.

ÎLE STUART
Big Bay Marina & Resort 830-7524
Dent Island Lodge 286-8105
Eagle Creek Lodge 203-0002
Morgan's Landing 287-0237
Nanook Lodge 287-0902
Warm Springs 341-0886
Stuart Island Resort 286-8104

ÎLE TEXADA
Texada Boat Club 486-7435
Stuart St., Vananda

ÎLE THETIS
Telegraph Harbour Marina 246-9511
Marina Dr.

Thetis Island Marina 246-3464
Harbour Rd.

SUD-EST DE L'ÎLE DE VANCOUVER (250)

CHEMAINUS
Chemainus Hatchery 246-9191
2694 Mt. Sicker Rd.

COWICHAN BAY
Pier 66 Marina 748-8444
1745 Cowichan Bay Rd.

CROFTON
Crofton Hardware 246-9239
1586 Joan Ave.

DUNCAN
Bucky's Sport Shop 746-4923
171 Craig Street
Vancouver Is. Trout Hatchery 746-1425
1080 Wharncliffe Rd.

LADYSMITH
4 All Seasons Resort 245-4243
3464 Yellow Point Road
Ivy Green Marina 245-4521
Rocky Cr. Road
Page Point Inn 245-2312
4760 Brenton Page Rd.

LAKE COWICHAN
H & H Guns & Sporting Supplies 749-4102
19 – B South Shore Rd.

MILL BAY
Mill Bay Marina 743-4112
740 Handy Rd.

NANOOSE BAY
Beachcomber Marina 468-7222
1600 Brynmart Rd.
Schooner Cove Marina 468-5364
3521 Dolphin Dr.

RÉGION DE NANAIMO
Brechin Point Fuel Dock 753-6122
2000 Zorkin Rd.
Johnson's Hardware 753-2531
39 Victoria Cres.
Nanaimo River Hatchery 245-7780
2775 Rugby Rd.
Pacific Biological Station 756-7175
3190 Hammond Bay Road
Sealand Tackle 754-1432
1840 Stewart Ave.

SAANICH PENNINSULA
Brentwood Marina 652-3151
7172 Brentwood Dr., Brentwood Bay
Canoe Cove Marina 656-5566
2300 Canoe Cove Rd., Sidney
Goldstream Boathouse 478-4407
3540 Trans Canada Highway
(near Goldstream Park)
Home Hardware 656-2712
2356 Beacon Ave., Sidney
Port Sidney Marina 655-3711
9835 Seaport Pl.,Sidney

SOOKE
Otter Point Resort 642-4446
23 - 7871 West Coast Rd.
Pacific Lions Marina 642-3816
241 Becher Bay Road
Pedder Bay Marina 478-1771
925 Pedder Bay Rd.
Sidetrack Charters 881-1801
595 Baker St.
Sooke Harbour Marina 642-3236
6971 West Coast Rd.
Sooke Sal. Enh. Society 642-5490
1740 Whiffenspit Rd.
Sunny Shores Resort 642-5731
5621 Sooke Road

VICTORIA
Esquimalt Anglers Association 385-9604
1101 Munro St.
Island Outfitters 475-4969
3319 Douglas St.
James Bay Angler Assoc. 389-9694
75 Dallas Road
Oak Bay Marina 598-3369
1327 Beach Dr.
Ocean West Marine Fuels & Supplies Ltd. 388-7224
22 Huron St.

NORD-EST DE L'ÎLE DE VANCOUVER (250)

ALERT BAY
Shop-Rite 974-2777
99 Fir Street

BLACK CREEK/SARATOGA BEACH
Pacific Playgrounds 337-5600
9082 Clarkson Dr.

BOWSER
Deep Bay Fishing Resort 757-8424
5315 Deep Bay Drive
Seacroft Resort 757-8474
85 Coburn Rd.
Ship & Shore Marine 757-8399
180 Chrome Pt. Rd., Deep Bay

RÉGION DE CAMPBELL RIVER
Big Rock Boat Rentals 923-3325
985 South Island Hwy.
Big Rock Store Boat Ramp 923-1242
907 South Island Hwy.
Brown's Bay Marina 286-3135
Brown's Bay Road
Campbell River Fishing Village 287-3630
260 S. Island Hwy.
Campbell River Sportfish Rentals 287-7279
Discovery Harbour Marina
Hidden Harbour Condos 287-7641
2104 - 27 S. Island Hwy.
Holiday Shores RV Park 286-6142
3001 Spit Road
Painters Lodge 286-1102
1625 McDonald Rd.

Quinsam River Hatchery 287-9564
4217 Argonaut Rd.
Red & Reel Resort 923-5250
3872 South Island Hwy.
Salmon Point Resort 923-6605
2176 Salmon Point Road
Top Guides 287-4475
1003A Island Hwy.
Tyee Marine 287-2641
880 Island Hwy.

RÉGION DE COMOX
Black Fin Marina 339-4664
132 Port Augusta St.
King Coho Resort 339-2039
1250 Wally Road
Tee Pee Park Campground 339-8211
Airforce Beach, Lazo Ext. 8483

COURTENAY
Bates Beach Boathouse 334-4154
5726 Coral Road
Happy's Source for Sports 334-4143
256-6th St.
Jasper's Fishing Resort 334-4141
5730 Coral Road
Kitty Coleman Beach Park 338-8586
(end of Whitaker Rd.)
Puntledge Hatchery 338-7444
Site 38, Powerhouse Rd.

PARKSVILLE
French Creek Marina Store 248-8912
5-1025 Lee Road

PORT HARDY
Jim's Hardy Sports 949-8382
7125 Market St.
Port Hardy Marine Hardware 949-6461
6465 Hardy Bay Road
Quarterdeck Marine 949-6551
6555 Hardy Bay Road
Quatse River Hatchery 949-9022
5050 Hardy Bay Road

PORT MCNEILL
Alder Bay Campsite 956-4117
Beaver Cove Rd.
Shell Marina (C.A.B.) 956-4044
1488 Beach Drive
Timberland Sports 956-3544
#2 Poineer Mall

QUALICUM BEACH
Big Qualicum Hatchery 757-8412
215 Fisheries Rd.
Costa Lotta Campground 757-8483
300 - 5251 West Island Hwy.

SAYWARD
Salmon River Motel 282-3364
963 Cheryl Lynn Road
White River Court 282-3265
1673 Sayward Rd.

SOINTULA
Sund's Lodge 973-6381

TELEGRAPH COVE
Telegraph Cove Resort 928-3131

UNION BAY
Baynes Sound Oyster Co. 335-2111
5848 Island Hwy.
Union Bay Station 335-0312
5545 Island Hwy.

CÔTE OUEST DE L'ÎLE DE VANCOUVER (250)

BAMFIELD
Bamfield Kingfisher Marina 728-3228
Seabeam Fishing Resort 728-3286
342 Grappler Rd.

GOLD RIVER
Chinootka Lodge 283-7286
Critter Cove Marina 283-7364
Gold River Petrocan 283-7334
501 Muchalat Drive

HITINAT
Hitinat Hatchery 745-3321

NOOTKA SOUND
Nootka Island Fishing Camp 286-2694
752-0455
Nu'ka Landing (604) 684-7966

RÉGION DE PORT ALBERNI
China Creek Marina 723-9812
2011 Franklin River Rd.
Clutesi Haven Marina 724-6837
5104 River Rd.
Gone Fishin 723-1172
5069 Johnson Rd.
Poett Nook Marina 720-9572
2178 Cameron Drive
Robertson Creek Hatchery 724-6521
Great Central Lake Road

PORT ALICE
FP Foods 284-3525
1071 Marine Drive

PORT RENFREW
San Juan "12" 749-6708
Beach Drive
Port Renfrew Marina 478-3674
Gordon River Rd.
West Coast Trail Motel 647-5565
Parkinson Rd.

TAHSIS
Conuma Hatchery 283-7148
Head Bay Rd.
Westview Marina 934-7672
775 S. Maquinna

TOFINO
Method Marine Supply 725-3251
380 Main St.
Weigh West Marine Resort 725-3277
Charter Office
634 Campbell St.

UCLUELET
Canadian Princess Resort 726-7771
1943 Peninsula Rd.
Quest Charters 726-7532
Foot of Hemlock

ZEBALLOS
Rodger's Fishing Resort 337-2158
The Tackle Shop 761-4630
133 Maquinna Ave.

PARTIE NORD DU CONTINENT (250)

RÉGION DE BELLA COOLA
Bella Coola-Atnarko Guiding Service 982-2298
Hagensborg
Bella Coola Valley Seafoods 982-2713
Cliff Kopas Store 799-5553
MacKenzie Hwy.
Hagensborg Shop Easy 982-2637
Hwy. 20
Small Craft Harbour Office 799-5633
MacKenzie Hwy.
Snootli Hatchery 982-2214
Tweedsmuir Lodge 982-2402

HAZELTON
Kispiox Hatchery 842-6384

HOUSTON
Paradise Sports 845-2892
3443 9th St.

KITIMAT
City Center Hardware 632-3522
380 City Center
Kitimat Hatchery 639-9888
Haisla Blvd.

KLEMTU
Kitasoo Hatchery 839-1220

PRINCE RUPERT
Oldfield Creek Hatchery 624-6733
Wantage Road
Stingray Fishing Supplies 627-4767
125-1st Ave. West
Traylings Tackle Shop 624-9874
635-2nd Ave. West

SHEARWATER
Shearwater Resort 957-2718

SMITHERS
Toboggan Creek Hatchery 847-4458
Two Creeks & A River Store 847-3440
Highway 16W, Trout Creek

TERRACE
Northcoast Anglers 635-6496
3217 Kalum St.

ÎLES DE LA REINE-CHARLOTTE (250)

LANGARA ISLAND
Langara Lodge Radio Telephone Masset
Henslung Cove Ch. 24
Vancouver Office (604) 232-5532

NADEN HARBOUR
Queen Charlotte Lodge 1-800-688-8959

QUEEN CHARLOTTE CITY
Meegan's Store 559-4663
Skidegate Landing

SANDSPIT
Pallant Creek Hatchery 559-8695

INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (250)

LUMBY
Shuswap Hatchery 547-6673
Shuswap Falls Rd.

MERRITT
Spius Creek Hatchery 378-2992
4369 Sunshine Valley Rd., W

PRINCE GEORGE
Northland Sports Sales 962-7071
8087 Hart Hwy.

SICAMOUS
Spirit Pond Sports 836-4782
401 Finlayson St.

POINTS DE RÉCUPÉRATION DES TÊTES (250)

Chilliwack	(604) 792-1995	**Prince Rupert**	624-9137
Vancouver	(604) 666-6192	**Terrace**	635-2206
Masset	626-3316	**Madeira Park**	883-2313
Queen Charlotte City	559-4413	**Victoria**	363-3252
Kamloops	374-4322	**Campbell River**	850-5701
Prince George	561-5533	**Salmon Arm**	832-8037
Comox	339-2031	**Bella Bella**	957-2363
Port Hardy	949-6422		
Tofino	725-3468		

POINTS DE RÉCUPÉRATION DES TÊTES (604)

Chilliwack	795-8422	**Powell River**	(250) 485-3612
Surrey	582-5219		

ATTENTION PLAISANCIERS

Avant de partir en mer :

Suivez un cours de sécurité nautique de la Garde côtière!

La réglementation suivante concernant la compétence de conducteur pourrait vous concerner :

- **DÉSORMAIS :** Tous les conducteurs de bateaux de plaisance motorisés nés après le 1er avril 1983 doivent être munis d'une carte de compétence de conducteur de bateau de plaisance.
- **D'ici le 15 septembre 2002,** tous les opérateurs de bateaux de plaisance motorisés de moins de 4 mètres de longueur (y compris les motomarines) doivent être munis d'une carte de compétence de conducteur de bateau de plaisance.
- **D'ici le 15 septembre 2009,** tous les opérateurs de bateaux de plaisance motorisés doivent obtenir une carte de compétence de conducteur de bateau de plaisance.

Pour plus d'information ou pour obtenir une copie du **Guide de sécurité nautique,** appelea au (250) 480-2792 ou consultez le site web de la Garde côtière canadienne : http://www.ccg-gcc.gc.ca

Vérifiez la météo : Syntonisez les canaux **21B et Wx 1,2,3** sur votre poste VHF pour la météo maritime.

Vérifiez votre réserve de carburant : Prévoyez le tiers de votre réserve pour vous rendre à destination, le tiers pour revenir et gardez un tiers en réserve pour les situations imprévues.

Portez un vêtement de flottaison individuel conforme aux normes canadiennes.

Faites connaître votre plan de navigation

Avant de partir en mer, il faut toujours faire connaître son plan de voyage et la date à laquelle on prévoit rentrer. En cas d'urgence, le plan de navigation permet au personnel de recherche et sauvetage d'avoir une description du bateau, le nombre de personnes à bord et les endroits où il faut axer les recherches. On trouvera un formulaire de plan de navigation dans le Guide de sécurité nautique et le site web de la Garde côtière canadienne.

COMMUNICATIONS D'URGENCE EN MER

Radio maritime (VHF)

Syntonisez le canal 16 (VHF) sur votre radio maritime et utilisez ce canal pour envoyer vos messages de détresse. Vous devez toujours connaître votre position et être capable de la donner avec exactitude.

N'oubliez pas : Le canal 16 est utilisé pour les URGENCES et les APPELS uniquement. Lorsque vous avez appelé un autre navire sur le canal 16, allez sur une autre fréquence et continuez votre communication.

Téléphones cellulaires

Pour contacter le Centre de communications et de services de trafic maritime de la Garde côtière canadienne, faites *16. **Il faut savoir qu'un téléphone cellulaire ne remplace pas adéquatement une radio maritime.** Il ne permet pas d'alerter les navires environnants que vous êtes en détresse. Or ces navires pourraient être ceux qui pourraient vous aider le plus rapidement. Et au contraire de la radio VHF, les équipes de sauvetage ne peuvent localiser votre position à partir des signaux transmis par le téléphone cellulaire.

Signaux de détresse

Si vous percevez un signal de détresse, la loi vous oblige à déterminer si vous pouvez porter assistance au bateau concerné sans mettre votre vie ou votre bateau en danger. Vous devez aussi contacter le Centre de coordination des opérations de sauvetage le plus près (**1-800-567-5111**) pour informer les autorités du type et de la position du signal de détresse que vous avez capté. **Il est illégal d'envoyer un faux signal de détresse. Cela mobilise des ressources de sauvetage qui pourraient devenir nécessaires en cas d'urgence légitime.**

PRIX DE LA PÊCHE RÉCRÉATIVE

Le prix de la pêche récréative rend hommage aux personnes ou aux organismes qui se sont distingués par leur contribution exceptionnelle à la conservation et à la mise en valeur de l'habitat et de la pêche récréative.

Pour obtenir les formules de mise en nomination et avoir plus d'information à ce sujet, communiquez avec le bureau régional du MPO le plus proche ou écrivez au :

Division des pêches sportives,
Pêches et des Océans Canada,
200, rue Kent, Ottawa (Ontario) K1A 0E6

La date limite pour les mises en nomination est le 1er avril.

OBSERVEZ, NOTEZ ET SIGNALEZ (ONS)

Aidez-nous à protéger la ressource halieutique

Les agents des pêches sont responsables de l'application des règlements concernant les pêches, mais la tâche est énorme. L'un des objets de l'application de la loi est de prévenir les infractions avant que le mal soit fait. La vigilance de chacun peut aider à dissuader ceux qui seraient tentés d'enfreindre les règlements et contribuer à diminuer le nombre des infractions.

Tous ceux qui jouissent du plein air sont responsables de la protection de l'environnement. Malheureusement, certains utilisateurs ne prennent pas cette responsabilité au sérieux.

- ***1-800-465-4336***
- ***Vancouver métropolitain : 666-3500***

Les agents des pêches sont responsables de contrôler l'application du règlement de pêche, mais la tâche est énorme. L'un des objets du contrôle d'application du règlement est de prévenir les infractions avant que le mal ne soit fait. La vigilance de chacun peut être un moyen de dissuasion très efficace pour ceux qui seraient tentés d'enfreindre le règlement.

Comment pouvez-vous nous aider?

Observez : Voici quelques-unes des infractions les plus courantes:

- Dépasser la limite de prises quotidienne ou le contingent admis
- Pêcher dans une zone interdite
- Capturer des espèces protégées ou de taille moindre que la taille réglementaire
- Utiliser des engins interdits
- Vendre du poisson capturé à la pêche sportive
- Dégrader l'habitat du poisson
- Perturber l'habitat ou polluer l'environnement

Notez : Ayez toujours un crayon et notez vos observations

- Date, heure et lieu
- Identité ou description précises des contrevenants
- Description de l'embarcation ou du véhicule, selon le cas
- Éléments de preuve trouvés sur place

Signalez : Agissez immédiatement!

- Il faut signaler les infraction le plus tôt possible en appelant au ministère des Pêches et des Océans.
  Interurbain sans frais : 1-800-465-4336 (465-4DFO)
  La priorité est donnée aux manquements les plus graves.

SURVEILLANCE DE LA NATURE

La Fédération de la nature de Colombie-Britannique offre des récompenses allant jusqu'à 2000$ pour toute information pouvant mener à l'inculpation de personnes coupables d'atteinte à la faune aquatique et terrestre et à son habitat, ainsi qu'à la propriété privée appartenant à des exploitations minières ou forestières, des agriculteurs ou des éleveurs, ou autres.

Pour tout renseignement, appeler la Fédération: BC Wildlife Federation, 1-800-533-2293.

Saison
2001-2003

Pêche en eau douce Supplément saumon

Pêches et Océans Canada
Fisheries and Oceans Canada
Canada

NUMÉROS IMPORTANTS

(indicatif régional : 604)

Recherche et sauvetage	1-800-567-5111
ou Urgence-plongeurs (ou demander le numéro des appels de détresse en mer)	
Urgence Environnement (24 heures)	666-6100
Renseignements sur la pêche sportive (24 heures) (information sur les mollusques et crustacés aussi)	666-2828
Programme de récupération des têtes de poisson (à frais virés)	291-6401
Division de la pêche sportive	666-6331
Côte sud (Nanaimo)	(250) 756-7192
Côte nord (Prince Rupert)	(250) 627-3409
Fleuve Fraser (Delta)	666-6512
Interieure C.-B. (Kamloops)	(250) 851-4878
Sécurité et appels de détresse	Channel 16
Radio-météo	Channels 21B, WX1, WX2, WX3,
Signalement de mammifères marins	(250) 756-7253
ONS — Infractions aux lois sur la pêche	1-800-465-4336
Le gouvernement du Canada	1-800-O-Canada (1-800-622-6232)

Règlement de pêche sportive du saumon en C.-B.

VICTORIA **953-9000**

NANAIMO **741-9000**

VANCOUVER **299-9000**

Reste de la Colombie-Britannique . . . .

APPELER SANS FRAIS AU **1-877-320-3467**

TALKING YELLOW PAGES ENTRER LE CODE «**3467**» OU «**FINS**»

Travaux publics et services gouvernementaux Canada 2001

Cat. No. Fs 1-43/2002F

ISBN 0-662-85546-9

This guide is also available in English under the title "British Columbia Tidal Waters Sport Fishing Guide 2001-2003".

Produit par le Ministère des Pêches et des Océans, Direction des politiques et des communications, Région du Pacifique. Information (604) 666-0384.

Photos: Bernard Hanby, Rick Harbo, Ron Ptolemy, Phil Edgell, Neil Bourne, Tony Pletcher, Mary Trim, Jon Churchill, et Michael Bigg.

Illustrations: Bernie Lyon.

Page couverture: Jennifer Stone, Black Cat Graphics.

Pêche en eau douce Supplément saumon

En vigueur du 1er avril 2001 au 31 mars 2003

TABLE DES MATIÈRES

UTILISATION DU SUPPLÉMENT 2
- Information (généralités) 2
- Permis 3
- Identification des saumons 5

CARTE 7

RÉGLEMENTS DE PÊCHE
- RÉGION 1: Île de Vancouver 8
- RÉGION 2: Lower Mainland 9
- RÉGION 3: Thompson-Nicola 15
- RÉGION 5A: Cariboo (Bassin du Fraser) 19
- RÉGION 5B: Cariboo (Bassin côtier) 21
- RÉGION 6: Skeena 24
- RÉGION 7: Omineca-Peace 35
- RÉGION 8: Okanagan 37

NUMÉROS IMPORTANTS ..... intérieur plat recto

INFORMATION ET SÉCURITÉ

On trouvera dans la partie Guide de la pêche sportive dans les eaux à marée des renseignements concernant les eaux maréales et les eaux douces.

Bureaux des pêches	Eaux maréales, intérieur plat recto	
Glossaire	Eaux maréales	4
Code de conduite à l'usage des pêcheurs récréatifs	Eaux maréales	7
Emballage des captures	Eaux maréales	9
Transport des captures	Eaux maréales	10
Saumon atlantique	Eaux maréales	29
Les techniques à retenir	Eaux maréales	38
Conseil consultatif de la pêche sportive	Eaux maréales	100
Interrogation des pêcheurs et programme de récupération des têtes des salmonidés	Eaux maréales	104
Points de récupération des têtes de salmonides	Eaux maréales	108
Observez, notez, signalez	Eaux maréales	115

COMMENT UTILISER CE SUPPLÉMENT

Le présent supplément est destiné à compléter le *British Columbia Freshwater Fishing Regulations Synopsis*. Il contient des renseignements concernant les règlements de pêche du saumon en eau douce seulement (eaux non maréales). Pour les règlements de pêche du saumon en eau maréale, se reporter au verso, à la section portant sur le Guide de pêche sportive dans les eaux à marées. Pour ce qui est du règlement concernant les espèces dulcicoles autres que le saumon, se reporter au *Synopsis* de la province.

Du nouveau cette année : Cette brochure est en vigueur pendant deux ans, soit jusqu'en 2003, et a été combinée au Guide de la pêche sportive dans les eaux à marées.

Avant de partir à la pêche :

1. Vérifiez sur la carte l'endroit exact où vous allez pêcher. Pour les eaux douces, la province entière est divisée en régions.
2. Lisez les renseignements qui figurent sur les permis et les règlements propres à chaque région. Si vous désirez conserver un saumon de taille légale ou appartenant à une espèce qu'il est légal de pêcher, vous devrez vous procurer un timbre de du saumon.
3. Vérifiez auprès du bureau de Pêches et Océans le plus près de l'endroit où vous allez pêcher ou visitez le site web du ministère à http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca, ou encore appelez les Pages jaunes parlantes (1-877-320-3467) pour avoir les plus récents changements aux règlements de pêche. Des modifications peuvent être apportées durant la saison de pêche et il appartient aux pêcheurs de s'informer de tout changement éventuel avant de partir à la pêche.
4. Avant de partir, vérifiez bien que vous êtes dûment munis de votre permis de pêche sportive dans les eaux non maréales.

INFORMATION (GÉNÉRALITÉS)

- Vous devez acheter un permis de pêche et un timbre pour la pêche du saumon avant de pêcher le saumon.
- Vérifiez si le région dans lequel vous prévoyez pêcher est bien ouvert à la pêche.
- Il est illégal de capturer ou de tenter de capturer un saumon en le casaquant ou en utilisant des nœuds coulants.
- Il est illégal de pratiquer la pêche récréative (sportive) du saumon autrement qu'à la ligne.
- Il est illégal de pratiquer la pêche sportive du saumon et de la truite autrement qu'à la ligne.
- Il n'y a pas de saumon dans la région 4 (Kootenays). Pour plus d'information sur les autres espèces présentes dans les eaux dulcicoles de la région 4, consulter le *British Columbia Freshwater Fishing Regulations Synopsis*.

FONDS POUR LA CONSERVATION DE L'HABITAT

Une partie des droits que vous payez pour votre permis de pêche est versée dans le Fonds pour la conservation de l'habitat et sert à améliorer et à protéger les stocks et l'habitat du poisson dans les diverses régions de la Colombie-Britannique. Chaque année, le Fonds appuie plus de 150 projets dont les budgets peuvent aller de 2 000 $ à 300 000 $.

Droits applicables pour les permis de pêche en eau douce* *(du 1er avril 2001 au 31 mars 2003)*

TYPE DE PERMIS	Résident	Non-résident	Étranger non-résident
Permis de base			
Annuel	30 $	40 $	55 $
1 jour**	8 $	15 $	15 $
8 jours**	17 $	25 $	30 $
Personnes handicapées, annuel	1 $	S/O	S/O
Âge d'or, annuel (65 ans et plus)***	5 $	S/O	S/O
Timbres de conservation			
Saumon arc-en-ciel	15 $	40 $	40 $
Saumon	10 $	20 $	20 $

* TPS non incluse. Veuillez consulter le *Sommaire des règlements de la pêche en eau douce (Freshwater Synopsis)* pour de plus amples renseignements.

** Les pêcheurs peuvent acheter autant de permis temporaires d'un jour ou de huit jours qu'ils le désirent mais ils ne peuvent acquérir qu'un seul permis annuel.

*** Dans le cas des personnes âgées de 65 ans et plus qui ne sont pas citoyennes canadiennes, le tarif normal s'applique.

Timbre de protection du saumon

Vous ne pourrez conserver un saumon au-dessus de la taille légale ou des espèces provenant des eaux sans marée (autre que le saumon rouge) que si votre permis comporte un timbre de conservation du saumon. Vous n'avez pas besoin de timbre si vous prévoyez remettre à l'eau tout vos saumons.

Comment mesurer la longueur de votre saumon

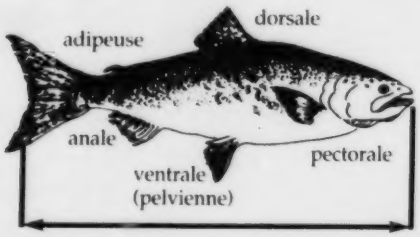

La longueur d'un poisson se mesure du bout du museau à la fourche de la queue.

Combien pèse votre prise?
Utilisez la table ci-dessous pour estimer son poids :

Pouces	Livres
20	3,0
24	6,5
30	15,5
40	30,0
44	45,0

Le poids d'un saumon (en livres) peut également être estimé à l'aide de la formule suivante :
Poids = longueur x circonférence? (en pouces) ÷ 800

Visitez votre bureau de Pêches et Océans Canada ou consultez notre site web :

http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca

ou appelez les Pages Jaunes parlantes :

VICTORIA **953-9000**
NANAIMO **741-9000**
VANCOUVER **299-9000**
Reste de la Colombie-Britannique . . .
APPELER SANS FRAIS AU **1-877-320-3467**

TALKING YELLOW PAGES ENTRER LE CODE «3467» OU «FINS»"

Système métrique — conversion : 2.5 cm = 1 in.; 1 kg = 2.2 lbs.
Exemples :

30 cm = 11,8 in.	65 cm = 25,6 in.
41 cm = 16 in.	77 cm = 30,8 in.
45 cm = 17,7 in.	115 mm = 4,5 in.
62 cm = 24,4 in.	165 mm = 6,5 in.

Sachez identifier vos prises

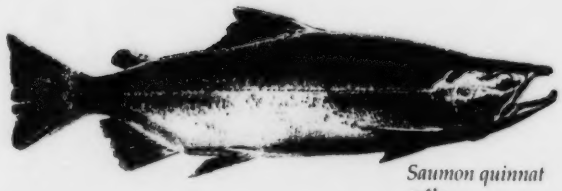

Saumon quinnat mâle

Saumon quinnat femelle

Saumon coho mâle

Saumon coho femelle

Identification au saumon :
www.pac.dfo-mpo.gc.ca

Saumon rose mâle

Saumon rose femelle

Saumon rouge mâle

Saumon rouge femelle

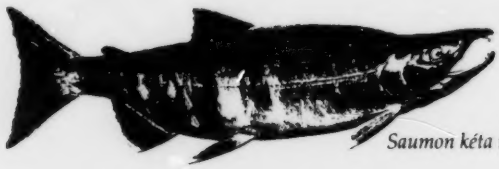

Saumon kéta mâle

Saumon kéta femelle

Région 1:	**Île de Vancouver**
Région 2:	**Lower Mainland**
Région 3:	**Thompson-Nicola**
Région 4:	**Kootenays . . . pas de saumon**
Région 5A:	**Cariboo (Bassin du Fraser)**
Région 5B:	**Cariboo (Bassin côtière)**
Région 6:	**Skeena**
Région 7:	**Omineca-Peace**
Région 8:	**Okanagan**

Réglementation de la pêche du saumon en eau douce – Région 1, Île de Vancouver

Veuillez lire ce texte conjointement avec le *Sommaire de la réglementation de la pêche en eau douce*.

1. Sauf indication contraire dans le tableau, la limite quotidienne est fixée à zéro (0) poisson dans toutes les eaux de la Région 1.
2. La limite quotidienne globale pour toutes les espèces de saumon du Pacifique (autres que le kokani) est fixée à quatre (4) saumons dans les eaux à marée et dans les eaux sans marée.
3. Tout quinnat et saumon rouge retenu doit mesurer au moins 30 cm de la pointe du museau jusqu' à la fourche, et tout coho doit mesurer au moins 25 cm.
4. L'utilisation d'un hameçon simple sans ardillon est obligatoire pendant toute l'année pour tous les cours d'eau de la Région 1.
5. La limite annuelle de capture est fixée à 10 quinnats adultes. Tout quinnat adulte retenu doit être inscrit au verso du permis de pêche sportive en eau douce. On entend par quinnat adulte, dans la Région 1, un quinnat mesurant plus de 50 cm.

Eaux	Zone spécifique	Espèces	Dates	Limites / Engin
Rivière Chemainus		Coho	26 oct.-31 mars	1 par jour, aucun de plus de 35 cm.
Rivière Cowichan		Quinnat	1 avril-31 mars	4 par jour, aucun de plus de 50 cm.
		Coho	1 avril-31 mars	1 par jour, aucun de plus de 35 cm.
Rivière Goldstream		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Koksilah	y compris les affluents	Quinnat	1 avril-31 mars	4 par jour, aucun de plus de 50 cm.
		Coho	1 avril-31 mars	1 par jour, aucun de plus de 35 cm.
Rivière Nahwitti		Coho	1 avril-31 mars	1 par jour.
Rivière Nanaimo	y compris les affluents	Coho	26 oct.-31 mars	1 par jour, aucun de plus de 35 cm.
Rivière Nitinat		À déterminer		Communiquez avec le représentant des pêches de votre localité.
Rivière Qualicum		Quinnat	1 août-15 oct.	4 par jour, aucun de plus de 62 cm.
			16 oct.-31 déc.	4 par jour, seulement 2 de plus de 62 cm.
		Coho	1 avril-31 mars	4 par jour, seulement 2 de plus de 35 cm.
Rivière Quatse		Coho	15 juin-31 mars	2 par jour, seulement 1 de plus de 35 cm.
Rivière Quinsam		Coho	1 oct.-31 déc.	8 par jour, aucun de plus de 35 cm. Possibilités de pêche sélective du saumon d'écloserie marqué; communiquez avec le représentant des pêches de votre localité.

Crique Reay		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Seymour		Coho	1 avril-31 mars	1 par jour.
Crique Shawnigan		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Somass	y compris la rivière Stamp et les affluents	À déterminer		Communiquez avec le représentant des pêches de votre localité.
Rivière Stamp – Voir Rivière Somass				

Réglementation de la pêche du saumon en eau douce – Région 2, Lower Mainland

Veuillez lire ce texte conjointement avec le *Sommaire de la réglementation de la pêche en eau douce*.

1. Sauf indication contraire dans le tableau, la limite quotidienne est fixée à zéro (0) poisson dans toutes les eaux de la Région 2.
2. La limite quotidienne globale pour toutes les espèces de saumon du Pacifique (autres que le kokani) est fixée à quatre (4) saumons dans les eaux à marée et dans les eaux sans marée.
3. Tout coho retenu doit mesurer au moins 25 cm de la pointe du museau jusqu'à la fourche, et tout quinnat, kéta, saumon rose et saumon rouge retenu doit mesurer au moins 30 cm de la pointe du museau jusqu'à la fourche.
4. L'utilisation d'un hameçon simple sans ardillon est obligatoire pendant toute l'année pour tous les cours d'eau de la Région 2.
5. La limite annuelle de capture est fixée à 10 quinnats adultes. Tout quinnat adulte retenu doit être inscrit au verso du permis de pêche sportive en eau douce. On entend par « quinnat adulte », dans la Région 2, un quinnat mesurant plus de 50 cm, sauf dans a) le Fraser entre le pont du CPR de Mission jusqu'à la ligne à haute tension passant à environ 1 km en amont du pont Agassiz/Rosedale du 1er septembre au 31 décembre, et b) la Chilliwack/Vedder en aval de la crique Slesse et la rivière Sumas en aval de la station de pompage de Barrow Town du 1er juillet au 31 décembre, où les quinnats adultes doivent mesurer plus de 62 cm.

Eaux	Zone spécifique	Espèces	Dates	Limites / Engin
Rivière Alouette et affluents	Rivière Alouette en amont de la 216e rue y compris la rivière Alouette Nord et les affluents de cette partie.	Quinnat	1 janv.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
		Coho	1 avril-31 août	*Pêche du coho interdite.*

Eaux	Zone spécifique	Espèces	Dates	Limites / Engin
Rivière Ashlu – Voir rivière Squamish				
Crique Booth		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Brunette	En aval du chemin Caribou	Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Little Campbell	En aval de la 12e Avenue, y compris les affluents de cette partie.	Quinnat	1 avril-14 sept.	1 poisson d'écloserie par jour.
			15 sept.-31 mars	*Pêche du quinnat interdite.*
		Coho	1 déc.-31 déc.	1 poisson d'écloserie par jour.
Rivière Capilano	Y compris les affluents	Coho	1 janv.-31 août	4 poissons d'écloserie par jour, seulement 2 de plus de 30 cm.
			1 sept.-31 déc.	4 par jour.
		Quinnat	1 avril-15 oct.	*Pêche du quinnat interdite.*
			16 oct.-31 déc.	4 par jour, 1 de plus de 62 cm.
Crique Chapman	À l'exception de l'extrémité amont des chutes situées à environ 2,5 km de l'embouchure de la rivière, jusqu'aux bornes de pêche situées à 100 m en aval.	Coho	1 juil.-31 mars	4 par jour, seulement 2 de plus de 35 cm.
		Quinnat	1 juil.- 31 mars	4 par jour, seulement 2 de plus de 50 cm.
Rivière Cheakamus – Voir rivière Squamish				

Eaux	Zone spécifique	Espèces	Dates	Limites / Engin
Rivière Chehalis	Du pont forestier à 2,4 km en aval du lac Chehalis jusqu'au confluent des rivières Harrison et Chehalis, y compris les affluents de cette partie.	Coho	1 juil.-31 mars	4 poissons d'écloserie par jour.
		Quinnat	1 janv.-31 mai	*Pêche du quinnat interdite.*
			1 juin-10 août	4 par jour, seulement 1 de plus de 50 cm.
			11 août-15 sept.	*Pêche du quinnat interdite.*
			16 sept.-31 déc.	4 par jour, seulement 1 de plus de 62 cm.
		Kéta	1 nov.-31 nov.	2 par jour.
Rivière Chilliwack/Vedder (y compris la rivière Sumas)	En aval de la crique Slesse y compris la Sumas en amont des bornes à proximité du confluent du Fraser et en aval de la station de pompage de Barrow Town.	Coho	1 juil.-31 mars	4 poissons d'écloserie par jour.
		Quinnat	1 juil.-31 mars	4 par jour, seulement 1 de plus de 62 cm.
		Kéta	1 juil.-31 mars	1 par jour.
Crique Cogburn		Coho	1 sept.-31 mars	2 poissons d'écloserie par jour.
Dewdney Slough – Voir Nicomen Slough.				
Rivière Elaho – Voir rivière Squamish.				
Rivière Fraser	Du côté aval du pont du CPR de Mission vers l'amont jusqu'à la ligne de transport d'énergie passant immédiatement en amont du pont Agassiz/Rosedale	Quinnat	À déterminer	4 par jour, seulement 1 de plus de 50 cm.
			1 sept.-31 déc.	4 par jour, aucun de plus de 62 cm.
		Kéta	1 avril-31 mars	2 par jour.
		Saumon rose	À déterminer en août	Communiquez avec le représentant des pêches de votre localité.
		Saumon rouge		

Eaux	Zone spécifique	Espèces	Dates	Limites / Engin
Rivière Fraser	De la ligne de transport d'énergie passant immédiatement en amont du pont Agassiz/Rosedale vers l'amont jusqu'au pont Alexandra.	Quinnat	À déterminer	4 par jour, seulement 1 de plus de 50 cm.
		Kéta	1 avril-31 mars	2 par jour.
		Saumon rose	À déterminer en août	Communiquez avec le représentant des pêches de votre localité.
		Saumon rouge		
Rivière Harrison	De l'embouchure du lac Harrison jusqu'au confluent du Fraser.	Coho	1 sept.-31 mars	2 poissons d'écloserie par jour.
		Quinnat	1 avril-31 mars	0 (aucune rétention).
		Kéta	1 avril-31 mars	2 par jour.
		Saumon rose	À déterminer en août	Communiquez avec le représentant des pêches de votre localité.
		Saumon rouge		
Hope Slough		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Indian		Quinnat	1 janv.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
Crique Kanaka	En amont du pont de la 112e rue	Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Lac Khartoum		Toutes	1 janv.-31 déc.	Hameçon simple sans ardillon.
		Quinnat	1 avril-31 mars	4 par jour.
		Coho	1 avril-31 mars	4 par jour.
Lake Lois		Toutes	1 janv.-31 déc.	Hameçon simple sans ardillon.
		Quinnat	1 avril-31 mars	4 par jour.
		Coho	1 avril-31 mars	4 par jour.
Rivière Mamquam – Voir rivière Squamish.				

Eaux	Zone spécifique	Espèces	Dates	Limites / Engin
Crique McLennan		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Nicomen Slough (y compris Dawdney)	Du confluent de la crique Siddle (Bell's) vers l'aval jusqu'au Fraser.	Coho	1 avril-31 mars	4 poissons d'écloserie par jour, seulement 2 de plus de 35 cm.
		Kéta	1 avril-31 mars	2 par jour.
Crique Norrish (Suicide)		Coho	1 avril-31 mars	4 poissons d'écloserie par jour, seulement 2 de plus de 35 cm.
Rivière Pitt	Y compris les affluents.	Quinnat	1 janv.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
Crique Scott (Hoy)		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Serpentine		Quinnat	1 août-30 sept.	1 par jour.
		Kéta	1 oct.-31 oct.	1 par jour.
Rivière Seymour		Coho	1 sept.-31 mars	2 poissons d'écloserie par jour, aucun de plus de 35 cm.
		Quinnat	1 sept.-31 déc.	2 par jour, aucun de plus de 62 cm.
Crique Silverdale		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*

Rivière Squamish	Y compris les rivières Ashlu, Elaho, Cheakamus, Mamquam, et Powerhouse Channel.	Toutes	1 janv.-31 déc.	*Appât interdit.
		Quinnat	1 avril-14 sept. 1 janv.-31 mars	2 par jour, aucun de plus de 55 cm.
		Kéta	1 avril-14 sept. 1 janv.-31 mars	2 par jour.
		Saumon rose	1 avril-14 sept. 1 janv.-31 mars	2 par jour.
	Du 15 septembre au 31 décembre, la pêche du saumon est interdite dans la rivière Squamish et ses affluents (qui comprennent les rivières Ashlu, Elaho, Cheakamus, Mamquam et Powerhouse Channel), sauf dans les secteurs mentionnés ci-dessous :			
	1. Cours principal de la r. Squamish de l'embouchure vers l'amont jusqu'aux bornes situées à la ligne de transport d'énergie située à environ un mille en amont du confluent de la r. Cheakamus; 2. La partie de la r. Cheakamus située en aval du pont Bailey (également désigné pont de BC Hydro), à environ 2 km au nord du point d'intersection de la route Squamish Valley et de la r. Cheakamus; 3. La partie de la rivière Mamquam en aval du pont de BC Rail jusqu'au confluent de la Squamish.	Quinnat	15 sept.-31 déc.	2 par jour, aucun de plus de 55 cm.
		Kéta	15 sept.-31 déc.	2 par jour.
		Saumon rose	15 sept.-31 déc.	0 (aucune rétention)
Rivière Stave	En aval du barrage de BC Hydro jusqu'au pont du CPR.	Coho	1 avril-31 mars	4 poissons d'écloserie par jour, seulement 2 de plus de 35 cm.
		Kéta	1 avril-31 mars	2 par jour.
		Quinnat	1 avril-31 mars	1 par jour.
Sumas – Voir rivière Chilliwack.				
Rivière Vedder – Voir rivière Chilliwack.				

Réglementation de la pêche du saumon en eau douce – Région 3, Thompson-Nicola

Veuillez lire ce texte conjointement avec le *Sommaire de la réglementation de la pêche en eau douce*.

1. Sauf indication contraire dans le tableau, la limite quotidienne est fixée à zéro (0) poisson dans toutes les eaux de la Région 3.
2. La limite quotidienne globale pour toutes les espèces de saumon du Pacifique (autres que le kokani) est fixée à quatre (4) saumons dans les eaux à marée et dans les eaux sans marée.
3. Tout quinnat et saumon rouge retenu doit mesurer au moins 30 cm de la pointe du museau jusqu' à la fourche.
4. L'utilisation d'un hameçon simple sans ardillon est obligatoire pendant toute l'année pour tous les cours d'eau de la Région 3.
2. La limite annuelle de capture est fixée à 10 quinnats adultes. Tout quinnat adulte retenu doit être inscrit au verso du permis de pêche sportive en eau douce. On entend par « quinnat adulte », dans la Région 3, un quinnat mesurant plus de 50 cm.

Eaux	Zone spécifique	Espèces	Dates	Limites / Engin
Toutes	*Tout lac ou cours d'eau (entier ou partie) dans la Région 3, sauf indication contraire mentionnée ci-dessous*	*Coho, saumon rouge, saumon rose et kéta*	*1 janv.-31 déc.*	*Pêche du coho, du saumon rouge, du saumon rose ou du kéta interdite.*
Lac Adams	Y compris les affluents	Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Adams	En amont et en aval du lac Adams	Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Albreda		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Anstey		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Barriere	Y compris les affluents	Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Bonaparte		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Bridge	En aval du pont de la route 40 jusqu'au confluent du Fraser (voir aussi les possibilités pour le Fraser)	Quinnat	17 juin-10 juil. Dimanche, lundi et mardi 0600-2100 h SEULEMENT	4 par jour, seulement 1 de plus de 50 cm.
		Toutes	1 janv-16 juin 11 juil.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*

Eaux	Zone spécifique	Espèces	Dates	Limites / Engin
Crique Canoe		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Crique Cayoosh		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Clearwater	du lac Clearwater vers l'aval jusqu'au confluent de la Thompson Nord (à l'exception de la partie FERMÉE à la pêche au saumon de la rivière Murtle en aval jusqu'à la borne de 35 km du 16 au 31 août pour protéger le quinnat de la rivière Mahood).	Quinnat	1 août-31 août	4 par jour, seulement 2 de plus de 50 cm. Quota mensuel : 4 de plus de 50 cm, incluant ceux de la Thompson Nord.
		Toutes	1 sept.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Coldwater		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Deadman	Y compris les affluents	Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Crique Dunn		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Eagle	Y compris les affluents	Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Crique Finn		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Fraser	cours principal du Fraser dans la Région 3 à l'exception de la partie du Fraser décrite ci-dessous.	Quinnat	1 avril-13 sept.	4 par jour, aucun de plus de 50 cm.
	du confluent de la Seton et du Fraser, vers l'aval jusqu'au canal de fuite de la turbogénératrice de BC Hydro située à environ un km en aval de la ville de Lillooet.	Quinnat	1 juil.-13 sept.	4 par jour, seulement 1 de plus de 50 cm.
Rivière Fraser	du confluent de la rivière Bridge vers l'aval jusqu'au pont de la BC Railway, 2 km au nord de Lillooet (voir aussi les possibilités de pêche de la rivière Bridge).	Quinnat	17 juin-10 juil. Dimanche, lundi et mardi 0600-2100 h SEULEMENT	4 par jour, seulement 1 de plus de 50 cm.

Eaux	Zone spécifique	Espèces	Dates	Limites / Engin
Rivière Fraser	En amont du confluent Rivière Thompson	Toutes	21 sept.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
	En aval du confluent Rivière Thompson	Toutes	14 sept.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Crique Guichon		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Crique Lemieux		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Lac Little Shuswap – Voir lac Shuswap				
Crique Louis	Y compris les affluents	Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Mahood		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Crique Maka		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Lac Mara – Voir lac Shuswap				
Rivière Nahatlatch		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Nicola	en aval et en amont de la Nicola.	Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Thompson Nord	En aval du pont de la route Station, dans la ville de Clearwater, jusqu'au débarcadère du traversier de Little Fort.	Quinnat	1 août-31 août	4 par jour, seulement 2 de plus de 50 cm. Quota mensuel : 4 de plus de 50 cm, incluant ceux de la Clearwater.
	cours principal rivière	Toutes	23 sept.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Salmon	en aval du pont du CPR	Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Crique Scotch		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Seymour		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Lac Shuswap, lac Little Shuswap et Mara		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*

Eaux	Zone spécifique	Espèces	Dates	Limites / Engin
Rivière Thompson Sud	Entre le lac Little Shuswap et le pont de la route 5 à Kamloops	Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite (voir exception ci-dessous).*
	entre le lac Little Shuswap jusqu'à 100 m en aval de la crique Campbell	Quinnat	Midi 22 août - midi 22 sept.	4 par jour, seulement 2 de plus de 50 cm. Quota mensuel : 6 de plus de 50 cm.
		Toutes	midi 22 sept. - midi 31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Crique Spius		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Stein		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Thompson	du lac Kamloops vers l'aval jusqu'au confluent du Fraser	Quinnat	1 juin-13 sept.	4 par jour, aucun de plus de 50 cm. (voir exception ci-dessous).
	du côté amont de l'embouchure de la Nicola vers l'aval jusqu'au pont de la route 8 au pont Spences	Quinnat	À déterminer	4 par jour, seulement 1 de plus de 50 cm. Les pêcheurs à la ligne sont priés de noter que la saison de pêche 2002 pourrait être fermée en raison des taux de remonte extrêmement faibles des stocks de 1998 dans le bassin de la Nicola.
	du lac Kamloops vers l'aval jusqu'aux confluent du Fraser	Toutes	14 sept.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
	Rivière Thompson, depuis le point de confluence avec la rivière Bonaparte, jusqu'à la borne de pêche située à environ 1 km en aval.	Quinnat	À déterminer. Communiquez avec le représentant des pêches de votre localité.	Selon l'effectif de remonte de saumons quinnats enregistré à la passe migratoire au 25 juillet.

Réglementation de la pêche du saumon en eau douce – Région 5, Cariboo (Partie A : Bassin du Fraser; unités de gestion 5-1 à 5-5 et 5-12 à 5-16)

Veuillez lire ce texte conjointement avec le *Sommaire de la réglementation de la pêche en eau douce*.

1. Sauf indication contraire dans le tableau, la limite quotidienne est fixée à zéro (0) poisson dans toutes les eaux de la Région 5.
2. La limite quotidienne globale pour toutes les espèces de saumon du Pacifique (autres que le kokani) est fixée à quatre (4) saumons dans les eaux à marée et dans les eaux sans marée.
3. Tout quinnat retenu doit mesurer au moins 30 cm de la pointe du museau jusqu' à la fourche.
4. L'utilisation d'un hameçon simple sans ardillon est obligatoire pendant toute l'année pour tous les cours d'eau de la Région 5.
5. La limite annuelle de capture est fixée à 10 quinnats adultes. Tout quinnat adulte retenu doit être inscrit au verso du permis de pêche sportive en eau douce. On entend par quinnat adulte, dans la Région 5, un quinnat mesurant plus de 50 cm.

Eaux	Zone spécifique	Espèces	Dates	Limites / Engin
Toutes	*Tout lac ou cours d'eau (entier ou partie) dans Région 5, sauf indication contraire mentionée ci-dessous.*	*Coho, saumon rouge, saumon rose et kéta*	*1 janv.-31 déc.*	*Pêche du coho, du saumon rouge, du saumon rose ou du kéta interdite.*
Crique Baker		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Cariboo	du confluent de la Quesnel au confluent de la crique Seller.	Quinnat	27 juil.-18 août	4 par jour, seulement 2 de plus de 50 cm.
Crique Cedar		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Lac Chilcotin		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Chilcotin		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Chilko	du lac Chilko vers l'aval jusqu'aux bornes de pêche 1,5 km en amont du pont Siwash (12 km en amont de la jonction de la rivière Chilcotin).	Quinnat	1 août-16 août	4 par jour, seulement 2 de plus de 50 cm. Limite mensuelle de 4 mesurant plus de 50 cm.
Crique Elkin		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Fraser	y compris les affluents	Toutes	21 sept.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Horsefly		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*

Eaux	Zone spécifique	Espèces	Dates	Limites / Engin
Crique McKinley	en aval du lac McKinley	Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Mitchell	y compris les affluents	Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Lac Quesnel		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Quesnel	en aval de la crique Poquette	Quinnat	15 juil.-1 sept.	4 par jour, seulement 2 de plus de 50 cm.
Rivière Taseko	y compris les affluents	Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière West Road (Blackwater)		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*

Réglementation de la pêche du saumon en eau douce – Région 5, Cariboo (Partie B : Bassin côtier; Unités de gestion 5-6 à 5-11)

Veuillez lire ce texte conjointement avec le *Sommaire de la réglementation de la pêche en eau douce.*

1. Sauf indication contraire dans le tableau, la limite quotidienne est fixée à zéro (0) poisson dans toutes les eaux de la Région 5
2. Tout quinnat, saumon rouge, saumon rose, coho et kéta retenu doit mesurer au moins 30 cm de la pointe du museau jusqu' à la fourche.
3. L'utilisation d'un hameçon simple sans ardillon est obligatoire pendant toute l'année pour tous les cours d'eau de la Région 5.
4. La limite annuelle de capture est fixée à 10 quinnats adultes. Tout quinnat adulte retenu doit être inscrit au verso du permis de pêche sportive en eau douce. On entend par quinnat adulte, dans la Rivière Bella Coola/Atnarko, un quinnat mesurant plus de 65 cm.
5. Un coho adulte est défini comme un coho mesurant plus de 50 cm de la pointe du museau jusqu'à la fourche. Un coho mâle précoce est défini comme un coho mesurant entre 30 et 50 cm de la pointe du museau jusqu'à la fourche.

Eaux	Zone spécifique	Espèces	Dates	Limites / Engin
Toutes	*Tout lac ou cours d'eau (entier ou partie) dans les unités de gestion 5-6 à 5-11 de la Région 5, sauf indication contraire ci-dessous (c.-à-d. Région 5 n'incluant pas le Fraser).*	*Quinnat*	*1 janv.-31 déc.*	*4 par jour, seulement 1 de plus de 50 cm. Limite annuelle = 10 adultes*
		Coho	*1 janv.-31 déc.*	*1 par jour de plus de 30 cm.*
		Saumon rouge, saumon rose et kéta	*1 janv.-31 déc.*	*Pas de rétention de saumon rouge, de saumon rose, ou de kéta.*
Rivière Atnarko (y compris les affluents)		Quinnat	1 janv.-15 juil.	4 par jour seulement, 1 de plus de 65 cm.
			16 juil.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
		Coho	1 janv.-31 déc.	*Pêche du coho interdite. (voir exception ci-dessous)*
		Saumon rouge	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon rouge interdite*
		Saumon rose	1 janv.-31 déc.	2 par jour.
		Kéta	1 janv.-31 déc.	1 par jour.
	en aval des bornes se trouvant à environ 50 m du pont Corbould	Coho	1 janv.-15 oct.	1 par jour de plus de 30 cm.
			16 oct.-31 déc.	*Pêche du coho interdite.*

Eaux	Zone spécifique	Espèces	Dates	Limites / Engin
Rivière Bella Coola	incluant les affluents (sauf la rivière Atnarko)	Quinnat	1 janv.-31 déc.	4 par jour, seulement 1 de plus de 65 cm.
		Coho	1 janv.-31 déc.	1 par jour.
		Saumon rose	1 janv.-31 déc.	2 par jour.
		Kéta	1 janv.-31 déc.	1 par jour.
		Saumon rouge	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon rouge interdite.*
Rivière Chuckwalla		Quinnat	1 janv.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
		Coho	1 janv.-31 oct.	1 par jour.
			1 nov.- 31 déc.	*Pêche du coho interdite.*
		Saumon rouge	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon rouge interdite.*
		Saumon rose	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon rose interdite.*
		Kéta	1 janv.-31 déc.	*Pêche du kéta interdite.*
Rivière Docee		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*

RÉGION 5, CARIBOO (PARTIE B)

Eaux	Zone spécifique	Espèces	Dates	Limites / Engin
Rivière Kilbella		Quinnat	1 janv.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
		Coho	1 janv.-31 oct.	1 par jour.
			1 nov.- 31 déc.	*Pêche du coho interdite.*
		Saumon rouge	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon rouge interdite.*
		Saumon rose	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon rose interdite.*
		Kéta	1 janv.-31 déc.	*Pêche du kéta interdite.*
Lac Long	y compris les affluents	Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Wannock		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*

RÉGION 5, CARIBOO (PARTIE B)

Réglementation de la pêche du saumon en eau douce – Région 6, Skeena

Une quota mensuel de saumon quinnat a été mis en application pour les rivières Cranberry et Kiteen. La zone dite « Nass Back Channel » a été désignée comme faisant partie de la rivière Tseaux.

Veuillez lire ce texte conjointement avec le *Sommaire de la réglementation de la pêche en eau douce*.

1. La limite quotidienne est fixée à zéro (0) poisson dans toutes les eaux de la Région 6.
2. Tout quinnat, saumon rouge, saumon rose, coho et kéta retenu doit mesurer au moins 30 cm de la pointe du museau jusqu' à la fourche.
3. L'utilisation d'un hameçon simple sans ardillon est obligatoire pendant toute l'année pour tous les cours d'eau de la Région 6.
4. La limite annuelle de capture est fixée à 10 quinnats adultes. Tout quinnat adulte retenu doit être inscrit au verso du permis de pêche sportive en eau douce. On entend par quinnat adulte, dans la Région 6, un quinnat mesurant plus de 65 cm de la pointe du museau jusqu'à la fourche.
5. Un coho adulte est défini comme un coho mesurant plus de 50 cm de la pointe du museau jusqu'à la fourche. Un coho mâle précoce est défini comme un coho mesurant entre 30 et 50 cm de la pointe du museau jusqu'à la fourche.

Eaux	Zone spécifique	Espèces	Dates	Limites / Engin
A. Toutes les eaux de la Région 6	*Tout lac ou cours d'eau (entier ou partie) de la Région 6, sauf indication contraire ci-dessous. Examiner attentivement les sections B, C, D et E.*	*Quinnat*	*1 avril-31 mars*	*4 par jour, seulement 1 de plus de 50 cm. Limite annuelle : 10 adultes.*
		Coho	*1 avril-31 mars*	*1 par jour de plus de 30 cm.*
		Saumon rouge, saumon rose, et kéta	*1 avril-31 mars*	*0 (rétention interdite).*
B. Bassin de la Skeena - La Section « A » s'applique si le cours d'eau, la zone spécifique, la période, les quotas ou autres restrictions visant les espèces ne sont pas mentionnée dans les sections suivantes :				
B. Partie (I): Bassin de la Skeena - Eaux en amont du pont du CN de Terrace				
Toutes les eaux de la section « B(i) » - Bassin de la Skeena en amont du pont du CN de Terrace, sauf indication contraire ci-dessous		*Toutes*	*1 janv.-15 juin*	*Pêche du saumon interdite.*
		Coho	*1 janv.-31 déc.*	*Pêche du coho interdite.*
		Saumon rouge	*1 janv.-31 déc.*	*Pêche du saumon rouge interdite.*
		Kéta	*1 janv.-31 déc.*	*Pêche du kéta interdite.*
Lac Babine (y compris les affluents)		Quinnat	1 janv.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*

Eaux	Zone spécifique	Espèces	Dates	Limites / Engin
Lac Babine (n'y as pas compris les affluents)		Saumon rouge	01 août-15 sept.	2 par jour. *La pêche au saumon rouge est interdite dans un rayon de 400*
Rivière Babine		Quinnat	16 juin-31 déc.	4 par jour, seulement 1 de plus de 65 cm. *Il est interdit de pêcher le saumon quinnat entre un point situé à 100 mètres en amont du pont de Fort Babine et la riviere Nichyeskwa.*
		Saumon rouge	1 août-31 août	2 par jour.
Rivière Bear (y compris les affluents)		Quinnat	1 janv.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
		Coho	1 janv.-31 déc.	*Pêche du coho interdite.*
Rivière Bulkley		Quinnat	16 juin-31 déc.	4 par jour, seulement 1 de plus de 65 cm.
		Saumon rose	16 juin-31 déc.	2 par jour.
Rivière Fulton		Saumon rouge	01 août -14 août	2 par jour.
Rivière Kispiox (y compris les affluents)		Quinnat	16 juin-31 juil.	4 par jour, seulement 1 de plus de 65 cm. Quota mensuel : 1 de plus de 65 cm.
			1 août-31 août	4 par jour, aucun de plus de 65 cm.
	En aval des bornes à proximité de la station de villégiature de la rivière Kispiox	Saumon rose	16 juin-31 août	2 par jour. La pêche est autorisée en aval des bornes de pêche situées à environ 25 m en aval de la barrière de comptage du poisson.
Rivière Kitseguecla (y compris les affluents)		Quinnat	1 janv.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*

Eaux	Zone spécifique	Espèces	Dates	Limites / Engin
Rivière Kitwanga (y compris les affluents)		Quinnat	1 janv.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
Lac Morice (y compris les affluents)		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Morice (y compris les affluents)	En amont de la crique Lamprey	Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
	En aval de la crique Lamprey	Quinnat	16 juin-31 août	4 par jour, seulement 1 de plus de 65 cm.
			1 sept.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
	Entre le point de confluence des rivières Bulkley et Morice et le pont Bymac, sur Walcott Road.	Saumon rose	16 juin-31 août	2 par jour.
	En amont du pont Bymac, sur Walcott Road	Saumon rose	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon rose interdite.*
Lac Nilkitkwa		Quinnat	1 janv.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
Crique Pinkut		Saumon rouge	1 août-14 août	2 par jour. La pêche est autorisée en aval des bornes de pêche situées à environ 25 m en aval de la barrière de comptage du poisson.
Rivière Shegunia	Entre les bornes situées en amont et en aval du pont du chemin d'exploitation forestière	Quinnat	1 janv.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
Rivière Skeena	Cours principal seulement, entre Cedarvale et le pont du CN de Terrace	Quinnat	1 avril-31 déc.	4 par jour, 1 de plus de 65 cm.
	Cours principal seulement, en amont de Cedarvale	Toutes	1 janv.-31 mai	*Pêche du saumon interdite.*
		Quinnat	1 juin-31 déc.	4 par jour, 1 de plus de 65 cm.
	Cours principal seulement, en aval du confluent de la Kispiox jusqu'au pont du CN de Terrace	Saumon rose	16 juin-31 août	2 par jour.
		Saumon rouge	16 juin-31 août	2 par jour. *0 par jour, entre les bornes de pêches situées sur la rive nord de la rivière Skeena, à environ 100 mètres de part et d'autre de l'embouchure de la rivière Kitwanga.*

Eaux	Zone spécifique	Espèces	Dates	Limites / Engin
Rivière Skeena	Cours principal à l'intérieur de 3 bornes blanches situées au confluent de la Skeena et de la Kispiox	Quinnat	1 juin-31 juil.	4 par jour, seulement 1 de plus de 65 cm. Limite mensuelle : 1 de plus de 65 cm. Il faut inscrire sur le permis de pêche que le quinnat adulte capturé et retenu provient de la Kispiox.
			1 août-31 août	4 par jour, aucun de plus de 65 cm.
Rivière Suskwa (Bear)		Quinnat	16 juin-31 déc.	4 par jour, seulement 1 de plus de 65 cm.
Rivière Sustut (y compris les affluents)		Quinnat	16 juin-31 déc.	4 par jour, seulement 1 de plus de 65 cm.
Rivière Zymoetz (Copper)		Quinnat	1 avril-31 déc.	4 par jour, seulement 1 de plus de 65 cm.
	En amont du pont de la route 16	Quinnat	23 juil.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
B(ii). Bassin de la Skeena - Eaux en aval du pont du CN de Terrace				
Toutes les eaux de la section « B(ii) » - Bassin de la Skeena en aval du pont du CN de Terrace, sauf indication contraire ci-dessous.		*Saumon rouge*	*1 janv.-31 déc.*	*Pêche du saumon rouge interdite.*
		Coho	*1 janv.-31 déc.*	*Pêche du coho interdite.*
Rivière Ecstall (y compris les affluents)		Coho	1 sept.-31 oct.	1 par jour.
		Quinnat	1 avril-31 juil.	4 par jour, seulement 1 de plus de 65 cm.
			1 août-31 mars	4 par jour, aucun de plus de 65 cm.
	En amont des bornes à proximité du confluent de la crique Johnston	Quinnat	1 janv.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
Rivière Exchamsiks (y compris les affluents)		Coho	1 sept.-31 oct.	1 par jour.
	En amont du pont de la route 16	Quinnat	1 janv.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
Rivière Exstew (y compris les affluents)		Coho	1 sept.-31 oct.	1 par jour.
	En amont du pont de la route 16	Quinnat	1 janv.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*

Eaux	Zone spécifique	Espèces	Dates	Limites / Engin
Rivière Gitnadoix (y compris les affluents)		Coho	1 sept.-31 oct.	1 par jour.
	En amont de la ligne de transport d'énergie passant près de l'embouchure de la rivière	Quinnat	1 janv.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
Rivière Kasiks (y compris les affluents)		Coho	1 sept.-31 oct.	1 par jour.
	En amont du pont de la route 16	Quinnat	1 janv.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
Rivière Khyex (y compris les affluents)	En amont du pont de la route 16	Quinnat	1 janv.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
Rivière Kitsumkalum (y compris les affluents)		Coho	1 sept.-31 oct.	1 par jour.
N.B. : L'embouchure de la rivière Kitsumkalum est marquée par des bornes de peche situées à environ 1,25 km en aval et à environ 200 m à l'est du pont du CNR.	En amont des bornes situées en aval de la partie inférieure du canyon	Quinnat	1 janv.-24 mai	4 par jour, aucun de plus de 65 cm.
			25 mai-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
	En aval des bornes situées en aval de la partie inférieure du canyon	Quinnat	1 janv.-30 juin	4 par jour, aucun de plus de 65 cm.
			1 juil.-6 août	4 par jour, seulement 1 de plus de 65 cm.
			7 août-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
	En aval du pont ferroviaire	Saumon rose	1 janv.-31 déc.	2 par jour.
Lac Kitsumkalum (y compris les affluents)		Quinnat	1 janv.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
Rivière Lakelse (y compris les affluents)		Coho	1 sept.-31 oct.	1 par jour.
	En aval du pont du chemin d'exploitation forestière près de l'embouchure	Quinnat	1 janv.-31 déc.	4 par jour, seulement 1 de plus de 65 cm.
	En amont du pont du chemin d'exploitation forestière près de l'embouchure	Quinnat	1 janv.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
Lac Redsand (y compris les affluents)		Quinnat	1 janv.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*

Eaux	Zone spécifique	Espèces	Dates	Limites / Engin
Rivière Scotia (y compris les affluents)		Coho	1 sept.-31 oct.	1 par jour.
		Quinnat	1 janv.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
Rivière Skeena	Cours principal en aval du pont du CN de Terrace	Coho	1 sept.-31 oct.	1 par jour.
		Quinnat	1 janv.-31 déc.	4 par jour, seulement 1 de plus de 65 cm.
		Saumon rouge	1 avril-31 août	2 par jour.
		Saumon rose	1 janv.-31 déc.	2 par jour.
		Kéta	1 janv.-31 déc.	*Pêche du kéta interdite.*
	De l'embouchure de la rivière Lakelse vers l'amont jusqu'aux bornes à 1,5 km en amont du confluent de la Kitsumkalum	Quinnat	7 août-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
Lac Treston		Quinnat	1 janv.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
Rivière Zymagottlz (y compris les affluents)		Coho	1 sept.-31 oct.	1 par jour.
	En amont du pont de la route 16	Quinnat	1 janv.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
C. Bassin de la Nass - La Section « A » s'applique si les cours d'eau, la zone spécifique, la période, les quotas ou autres restrictions visant les espèces ne sont pas indiqués dans les sections suivantes :				
Toutes les eaux de la Section « C » - Bassin de la Nass sauf indication contraire ci-dessous		*Coho*	*1 nov.-31 déc.*	*Pêche du coho interdite.*
Rivière Cranberry	Y compris les affluents. NOTE : le tronçon de la jonction Cranberry-Kiteen à la Nass fait partie de la Cranberry.	Quinnat	1 avril-31 juil.	4 par jour, seulement 1 de plus de 65 cm. Quota mensuel : 1 de plus de 65 cm.
Rivière Kiteen (y compris les affluents)		Quinnat	1 avril-31 juil.	4 par jour, seulement 1 de plus de 65 cm. Quota mensuel : 1 de plus de 65 cm.
Lac Meziadin (y compris les affluents)		Quinnat	1 janv.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
		Coho	1 janv.-31 déc.	*Pêche du coho interdite.*

Eaux	Zone spécifique	Espèces	Dates	Limites / Engin
Rivière Meziadin (y compris les affluents)		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Nass	Cours principal en amont jusqu'au confluent du Riviere Meziadin	Saumon rose	1 janv.-31 déc.	2 par jour.
Crique Oweegee		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Lac Oweegee		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Tseax (et ses tributaires) N.B. : L'embouchure de la rivière Tseax est délimitée par les bornes de pêche situées au confluent de ce qui était anciennement désigné Nass Back Channel et de la rivière Nass.	En amont du pont de la route Nisga'a	Toutes	1 août-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
	En aval du pont de la route Nisga'a	Quinnat	1 juil.-15 sept.	Quota mensuel :1 de plus de 65 cm.
			16 sept.-31 mars	4 par jour, aucun de plus de 65 cm.
Rivière Ishkheenickh (y compris les affluents)		Quinnat	1 janv.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
D. Bassins des îles de la Reine-Charlotte - La Section « A » s'applique si les cours d'eau, la zone spécifique, la période, les quotas ou autres restrictions visent les espèces ne sont pas indiquées dans les sections suivantes :				
Toutes les eaux de la Section « D » - Bassins des îles de la Reine-Charlotte, sauf indication contraire ci-dessous.		*Quinnat*	*1 janv.-31 déc.*	*Pêche du quinnat interdite.*
		Coho	*1 avril-31 oct.*	*4 par jour, seulement 1 de plus de 50 cm.*
			1 nov.-31 mars	*Pêche du coho interdite.*
		Toutes	*1 avril-31 mars*	*Hameçon simple sans ardillon dans les eaux à marée et les eaux sans marée de tous les cours d'eau.*
Crique Pallant	En aval des bornes situées à 100 m en amont de la barrière de dénombrement des poissons	Toutes	1 août-31 oct.	*Pêche du saumon interdite.*

Eaux	Zone spécifique	Espèces	Dates	Limites / Engin
Rivière Tlell	Les pêcheurs à la ligne doivent prendre note que la réglementation sur les eaux à marée s'applique aux eaux en aval des bornes situées à environ 1,5 km en amont du pont de la route 16. Voir le Guide de la pêche sportive dans les eaux à marée de la Colombie-Britannique.			
E. Autres bassins continentaux - La Section « A » s'applique si les cours d'eau, la zone spécifique, la période, les quotas ou autres restrictions visant les espèces ne sont pas indiqués dans les sections suivantes :				
Toutes les eaux de la section « E » - Autres bassins continentaux, sauf indication contraire ci-dessous		*Coho*	*1 nov.-31 déc.*	*Pêche du coho interdite.*
Tous les cours d'eau se jetant dans les eaux à marée du secteur 5 (voir le Guide de la pêche sportive dans les eaux à marée de la Colombie-Britannique pour la description du secteur 5)		*Coho*	*1 janv.-31 déc.*	*Pêche du coho interdite.*
		Quinnat	*1 janv.-31 déc.*	*Pêche du quinnat interdite.*
Tous les cours d'eau se jetant dans les eaux à marée du secteur 6 sauf indication contraire mentionnée ci-dessous (voir le Guide de la pêche sportive dans les eaux à marée de la Colombie-Britannique pour la description du secteur 6)		*Coho*	*1 janv.-31 oct.*	*Pêche du coho, aucune rétention.*
Crique Bish (y compris les affluents)		Coho	1 janv.-31 déc.	*Pêche du coho interdite.*
Rivière Blanchard		Quinnat	1 janv.-31 déc.	4 par jour, seulement 2 de plus de 65 cm.
		Coho	1 janv.-31 déc.	4 par jour, seulement 2 de plus de 50 cm.
	À proximité de la route de Haines	Quinnat	10 juin-31 août	*Pêche du quinnat interdite.*
		Coho	10 juin-31 août	*Pêche du coho interdite.*
Rivière Daia (y compris les affluents)		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*

Eaux	Zone spécifique	Espèces	Dates	Limites / Engin
Rivière Endako		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Illiance (y compris les affluents)	En amont des bornes situées à proximité de l'embouchure de la rivière	Coho	21 sept.-31 déc.	*Pêche du coho interdite.*
Rivière Khutzeymateen (y compris les affluents)		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Kincolith		Quinnat	1 janv.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
Rivière Kitimat (y compris les affluents)	Sur la rive ouest entre les bornes situées à l'exutoire de l'écloserie de Kitimat	Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
	En aval du pont de la route 37	Quinnat	1 avril-31 juil.	4 par jour, seulement 1 de plus de 65 cm.
			1 août-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
		Coho	1 avril-31 oct.	2 par jour.
			1 nov.-31 déc.	*Pêche du coho interdite.*
		Kéta	1 avril-15 août	2 par jour.
	En amont du pont de la route 37	Quinnat	1 janv.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
		Coho	1 janv.-31 déc.	*Pêche du coho interdite.*
Rivière Kitsault (y compris les affluents)		Quinnat	1 janv.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
	En amont des bornes situées près de l'embouchure de la rivière	Coho	1 oct.-31 déc.	*Pêche du coho interdite.*

Eaux	Zone spécifique	Espèces	Dates	Limites / Engin
Rivière Kwinimass (y compris les affluents)	En amont des piliers inférieurs du pont	Quinnat	1 janv.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
	En aval des piliers inférieurs du pont	Quinnat	1 avril-9 juil.	4 par jour, aucun de plus de 65 cm.
			10 juil.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
Rivière Nakina		Quinnat	1 avril-31 mars	4 par jour, seulement 2 de plus de 65 cm.
		Coho	1 avril-31 mars	4 par jour, seulement 2 de plus de 50 cm.
Crique Rainy		Quinnat	15 août-31 mars	*Pêche du quinnat interdite.*
		Coho	15 août-31 mars	*Pêche du coho interdite.*
Rivière Stikine (y compris les affluents)		Quinnat	1 avril-31 mars	4 par jour, seulement 2 de plus de 65 cm.
		Coho	1 avril-31 mars	4 par jour, seulement 2 de plus de 50 cm.
Rivière Swift (y compris les affluents)		Quinnat	1 avril-31 mars	2 par jour, seulement 1 de plus de 65cm. Les pêcheurs à la ligne peuvent maintenant pêcher dans cette rivière s'ils sont dotés d'un permis de pêche du Yukon ou de la Colombie-Britannique.
Rivière Tahltan (y compris les affluents)		Quinnat	1 avril-31 mars	4 par jour, seulement 2 de plus de 65 cm.
Rivière Taku		Quinnat	1 avril-31 mars	4 par jour, seulement 2 de plus de 65 cm.
		Coho	1 avril-31 mars	4 par jour, seulement 2 de plus de 50 cm.

Eaux	Zone spécifique	Espèces	Dates	Limites / Engin
Décharge du lac Tatsamenie	Entre le lac Tatsamenie et la crique Tatsatua	Quinnat	1 avril-31 mars	4 par jour, seulement 2 de plus de 65 cm.
		Coho	1 avril-31 mars	4 par jour, seulement 2 de plus de 50 cm.
Rivière Tatshenshini (y compris les affluents)		Quinnat	1 avril-31 mars	4 par jour, seulement 2 de plus de 65 cm.
		Coho	1 avril-31 mars	4 par jour, seulement 2 de plus de 50 cm.
	Le long de la route de Haines	Quinnat	10 juin-31 août	*Pêche du quinnat interdite.*
		Coho	10 juin-31 août	*Pêche du coho interdite.*
Rivière Weeanie		Coho	1 janv.-31 déc.	*Pêche du coho interdite.*
Crique Wilauks (y compris les affluents)	En amont des bornes situées près de l'embouchure de la crique	Coho	20 sept.-31 mars	*Pêche du coho interdite.*

Réglementation de la pêche du saumon en eau douce – Région 7, Omineca-Peace

Veuillez lire ce texte conjointement avec le *Sommaire de la réglementation de la pêche en eau douce*.

1. Sauf indication contraire dans le tableau, la limite quotidienne est fixée à zéro (0) poisson dans toutes les eaux de la Région 7.
2. La limite quotidienne globale pour toutes les espèces de saumon du Pacifique (autres que le kokani) est fixée à quatre (4) saumons dans les eaux à marée et dans les eaux sans marée combinées.
3. Tout quinnat retenu doit mesurer au moins 30 cm de la pointe du museau jusqu'à la fourche.
4. L'utilisation d'un hameçon simple sans ardillon est obligatoire pendant toute l'année pour tous les cours d'eau de la Région 7.
5. La limite annuelle de capture est fixée à 10 quinnats adultes. Tout quinnat adulte retenu doit être inscrit au verso du permis de pêche sportive en eau douce. On entend par « quinnat adulte », dans la Région 7, un quinnat mesurant plus de 50 cm.

Eaux	Zone spécifique	Espèces	Dates	Limites / Engin
Toutes	*Tout lac ou cours d'eau (entier ou en partie) dans la Région 7.*	*Coho, saumon rouge, saumon rose et kéta*	*1 janv.-31 déc.*	*Pêche du coho, du saumon rouge, du saumon rose ou du kéta interdite.*
Rivière Bowron	entre le pont de la voie de service de Bowron Forest à proximité de la crique Haggen et le pont de la voie de service de Bowron Forest à proximité du Fraser.	Quinnat	15 juil.-15 août	4 par jour, seulement 2 de plus de 50 cm.
Rivière Endako		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Fraser	en amont de la rivière McLennan	Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
	Du pont du CN à Prince George jusqu'au pont de la route 97 en aval (Simon Fraser) - pêche à partir de la rive ouest seulement.	Quinnat	1 juil.-12 juil.	4 par jour, seulement 1 de plus de 50 cm. *Pêche interdite à partir de la rive est.*
	cours principal du Fraser à l'exception de la partie du Fraser décrite.	Toutes	30 sep.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Goat		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Holmes		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière McGregor		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*

Eaux	Zone spécifique	Espèces	Dates	Limites / Engin
Rivière Nechako		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Salmon		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Crique Slim		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière Stuart		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Crique Swift		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Rivière West Road (Blackwater)		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*

Réglementation de la pêche du saumon en eau douce – Région 8, Okanagan

Veuillez lire ce texte conjointement avec le *Sommaire de la réglementation de la pêche en eau douce*.

1. Sauf indication contraire dans le tableau, la limite quotidienne est fixée à zéro (0) poisson dans la Région 8.
2. La limite quotidienne globale pour toutes les espèces de saumon du Pacifique (autres que le kokani) est fixée à quatre (4) saumons dans les eaux à marée et dans les eaux sans marée combinées.
3. Tout quinnat retenu doit mesurer au moins 30 cm de la pointe du museau jusqu'à la fourche.
4. L'utilisation d'un hameçon simple sans ardillon est obligatoire pendant toute l'année.
5. La limite annuelle de capture est fixée à 10 quinnats adultes. Tout quinnat adulte retenu doit être inscrit au verso du permis de pêche sportive en eau douce. On entend par « quinnat adulte », dans la Région 8, un quinnat mesurant plus de 50 cm.

Eaux	Zone spécifique	Espèces	Dates	Limites / Engin
Toutes	*Tout lac ou cours d'eau (entier ou partie) dans la Région 8*	*Coho, saumon rouge, saumon rose et kéta*	*1 janv.-31 déc.*	*Pêche du saumon rouge, du saumon rose ou du kéta interdite.*
Crique Bessette		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Crique Duteau		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Crique Harris		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*
Lac Mabel	au nord des bornes situées sur la rive opposée à environ 4 km du milieu de la Shuswap et au sud des bornes situées sur la rive opposée à environ 1 km de la crique Wap	Quinnat	midi le 15 août - midi le 12 sept. 0500-2200 h SEULEMENT	4 par jour, seulement 2 de plus de 50 cm. Le quota mensuel est fixé à 3 saumons de plus de 50 cm, incluant tout le quinnat de la Shuswap et du lac Mabel.
Rivière Shuswap	entre les chutes Shuswap et le lac Mabel	Quinnat	midi le 25 juil. - midi le 15 août	4 par jour, seulement 2 de plus de 50 cm. Le quota mensuel est fixé à 3 saumons de plus de 50 cm, incluant tout le quinnat de la Shuswap et du lac Mabel.
	en amont des bornes situées au-dessus du pont Mara jusqu'au lac Mabel	Quinnat	midi le 25 juil. - midi le 12 sept. 0500-2200 h SEULEMENT	4 par jour, seulement 2 de plus de 50 cm. Le quota mensuel est fixé à 3 saumons de plus de 50 cm, incluant tout le quinnat de la Shuswap et du lac Mabel.
	tous les secteurs	Quinnat	23 sept.-31 déc.	*Pêche du quinnat interdite.*
Crique Wap		Toutes	1 janv.-31 déc.	*Pêche du saumon interdite.*